Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 251

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)

Rapport d'enquête et d'audience publique

Mai 2008

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production du présent rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
ISBN 978-2-550-53092-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-53093-0 (PDF)

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 28 mai 2008

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord). Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 28 janvier 2008, était sous la présidence du commissaire François Lafond, secondé par les commissaires Lucie Bigué et Pierre Fortin.

À l'issue de ses travaux, la commission conclut que le recours à ce lieu d'enfouissement demeure nécessaire et que la poursuite des activités devrait être autorisée jusqu'en 2012. Par la suite, les conditions associées à cette poursuite devraient être évaluées en regard de l'atteinte des objectifs de réduction d'enfouissement de la Communauté métropolitaine de Montréal et ajustées en tenant compte de ses nouveaux besoins.

Dans le but de favoriser une meilleure intégration dans son milieu, la commission propose notamment la création d'un parc de conservation et de récréation incluant la protection intégrale de la tourbière du Ruisseau-de-Feu, la réalisation du projet de valorisation du biogaz, la mise en place de techniques favorisant la réduction des odeurs ainsi que d'un programme de recherche en santé environnementale.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Pierre Renaud

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 27 mai 2008

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord).

Au terme de l'audience publique et après analyse, l'autorisation d'une capacité d'enfouissement supplémentaire de 26,5 Mm^3 que propose le promoteur serait nuisible à la démarche d'autonomie régionale et de réduction de l'enfouissement entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal, et elle n'est pas souhaitable. Le recours à ce lieu d'enfouissement demeure toutefois nécessaire et la poursuite des activités devrait être autorisée jusqu'en 2012. À cette date, les conditions liées à la poursuite des activités du lieu d'enfouissement de Lachenaie devra'ient être évaluées à la lumière des choix et des actions entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement et des résultats obtenus en regard de l'atteinte des objectifs de réduction et ajustées en tenant compte des nouveaux besoins d'enfouissement.

La commission appuie le projet des quatre Villes attenantes au lieu d'enfouissement technique de créer autour de celui-ci un parc voué à la conservation de la biodiversité et il importe, en tout premier lieu, de protéger intégralement la tourbière du Ruisseau-de-Feu, un milieu humide d'importance nationale, et d'en faire une aire protégée. De plus, la protection des terrains boisés autour du lieu d'enfouissement contribuerait à préserver la biodiversité de ce territoire et la qualité de vie de la population. Les odeurs constituent la principale source de nuisance et la commission note l'engagement pris par le promoteur

...2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

d'appliquer des mesures supplémentaires visant à réduire cette nuisance. En raison des désagréments, celles-ci doivent être mises en place rapidement et un suivi de leur efficacité doit être assuré en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le comité de surveillance des odeurs.

L'analyse de risques du promoteur conclut que le projet d'agrandissement ne devrait pas présenter de risques pour la population avoisinante. Toutefois, les hypothèses avancées doivent être validées tout au long de la durée de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Le bruit étant toujours l'objet de plaintes, le promoteur doit poursuivre ses efforts pour minimiser les niveaux de bruit provenant des activités d'exploitation afin de préserver la qualité de vie des personnes demeurant à proximité.

La commission reconnaît les efforts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour accélérer la procédure de traitement des plaintes par l'entremise d'un canal de communication voué aux plaintes liées aux activités du lieu d'enfouissement. Pour l'améliorer, la commission recommande d'offrir, à l'intérieur d'un projet pilote, une procédure accélérée qui irait au-delà des heures normales de bureau, de manière à valider les observations des citoyens.

En terminant, permettez-moi de souligner l'excellent travail de l'équipe de la commission et de lui exprimer ma reconnaissance.

Le président de la commission,

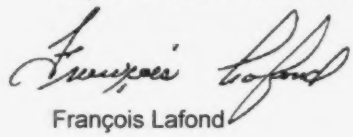

François Lafond

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants 7

Un sentiment de déjà vu 7

Les répercussions du lieu d'enfouissement 8
La qualité de vie et la santé 8
L'équité et la solidarité sociale 14
La production et la consommation responsables 15
La prévention et la précaution 18

La fermeture du LET de Lachenaie 18

Chapitre 2 Les répercussions du LET 21

Les émissions de biogaz et la qualité de l'air 21

La production du biogaz 21
La valorisation du biogaz 21
L'efficacité du système de captage du biogaz 22
Les odeurs 23
La santé 34

Les goélands 43
Mise en contexte 44
Les mesures prises par le promoteur 44
La fréquentation du LET par les goélands 45
Une problématique régionale qui perdure 46

Le climat sonore 47
Le climat sonore de l'actuel LET 48
Le bruit émis pour effaroucher les goélands 50
Le bruit émis par la machinerie 52

La gestion de l'eau 53
L'eau de surface 53
Le lixiviat 53

L'eau souterraine 54

La gestion des plaintes 56
Le temps de réaction 56
Les avis d'infraction 57
Le cheminement des plaintes 58
Une procédure mieux adaptée 59

Le comité de vigilance 60

Chapitre 3 L'intégration territoriale du projet 63

La proximité du LET avec les zones résidentielles 63
Un développement concomitant 63
Les perspectives de développement résidentiel 64

L'agrandissement de la zone tampon 65
Un projet partagé de création de parc 65
Le territoire visé 66
L'acquisition de terrains à des fins de conservation 68

Chapitre 4 Les aspects économiques 71

Les retombées directes du projet 71

Des projets connexes 71

Les redevances 72
La redevance au secteur Lachenaie 72
La redevance demandée par les quatre Villes 73

La valeur des propriétés 76

Chapitre 5 La raison d'être du projet 79

Les besoins d'enfouissement de la CMM 79
La planification de la gestion des matières résiduelles de la CMM 80
L'état actuel d'avancement du PMGMR 82

Le rôle du lieu d'enfouissement de Lachenaie 88
Le choix de la CMM et des Villes adjacentes au LET 88
La disposition des quantités à enfouir 89

Incitation à l'atteinte des objectifs de la Politique 96

Conclusion 97

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 101

Annexe 2 La documentation 111

Bibliographie 137

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 La disposition des matières résiduelles provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal 3

Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie 5

Figure 3 Les plaintes liées aux odeurs de 2004 à 2007, selon leur provenance 25

Tableau 1 La quantité de matières résiduelles générées en 2007 sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal 79

Tableau 2 Le taux de récupération des matières résiduelles du secteur municipal à la Communauté métropolitaine de Montréal 84

Introduction

Le 18 janvier 2007, un avis de projet concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie ltée (BFI) a été déposé à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M^me^ Line Beauchamp. À la suite de la réception de celui-ci, la Ministre a transmis au promoteur du projet une directive précisant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer.

Ayant jugé recevable l'étude d'impact, la Ministre a demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une période d'information et de consultation publiques sur le projet selon les articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, r. 9). Cette consultation s'est déroulée du 13 novembre au 28 décembre 2007. Au cours de celle-ci, 27 requêtes ont été adressées à la Ministre, demandant la tenue d'une audience publique.

Conformément aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public, la Ministre a confié, le 20 décembre 2007, le mandat au BAPE de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie (secteur nord) et de lui faire rapport de ses constatations ainsi que de son analyse.

La commission d'enquête formée par le président du BAPE, constituée de M. François Lafond, président, ainsi que de M^me^ Lucie Bigué et de M. Pierre Fortin, commissaires, a amorcé son mandat le 28 janvier et a terminé ses travaux le 28 mai 2008. Du 28 au 31 janvier 2008, la commission a tenu sept séances publiques, suivies de cinq autres du 3 au 5 mars 2008 à Repentigny.

Le projet

BFI exploite un LET dans le secteur Lachenaie, de la ville de Terrebonne. Ce LET reçoit les matières résiduelles provenant principalement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des municipalités régionales de comté (MRC) de L'Assomption, de Deux-Montagnes, de Joliette, de Montcalm, de Mirabel, des Moulins, de La Rivière-du-Nord et de Thérèse-De Blainville, ainsi que de la région de la Montérégie (figure 1). En mai 2008, ce LET devrait avoir atteint sa capacité autorisée.

Le promoteur du projet demande l'autorisation d'agrandir le LET en direction nord sur des terrains adjacents à ceux qui sont actuellement utilisés. En 1995 et en 2003, le

BAPE a tenu des audiences publiques sur des projets d'agrandissement semblables. BFI avait alors obtenu les autorisations requises du gouvernement à poursuivre l'exploitation du lieu, à certaines conditions.

Au premier trimestre de 2008, le volume autorisé en 2003 de 6,5 millions de mètres cubes (Mm^3) était comblé. BFI propose d'enfouir dans le secteur nord un volume supplémentaire de 26,5 Mm^3. En considérant une masse volumique après compactage de 0,85 tonne par mètre cube (t/m^3), ainsi qu'un rythme d'enfouissement de 1 300 000 tonnes par année (t/an), l'agrandissement de ce LET permettrait au promoteur de répondre aux besoins de sa clientèle pour les dix-sept prochaines années. Notons qu'au cours du mandat de la commission un décret d'urgence a été émis le 21 avril 2008 afin d'autoriser l'agrandissement du secteur nord pour y enfouir 1,3 Mt.

BFI prévoit aménager une cellule d'enfouissement d'une superficie de 92 hectares (ha) couvrant environ les trois quarts des 123 ha du secteur nord. Cette cellule serait composée d'une partie est et d'une partie ouest, séparées par une berme centrale en argile. Le remplissage de la cellule est prévu en trois étapes. Celui-ci débuterait par la partie est. Il se poursuivrait ensuite avec la partie ouest et, finalement, par le recouvrement de la partie centrale. La surélévation de la cellule d'enfouissement serait de 40 m.

La création de cette cellule nécessiterait l'excavation des sols composés principalement d'argile. L'argile excavée serait entièrement utilisée pour la construction progressive de la berme d'appui au périmètre du lieu d'enfouissement ainsi qu'au recouvrement final du secteur nord. La cellule d'enfouissement reposerait sur une couche d'argile d'une épaisseur moyenne de 10 m.

En sus des installations existantes de captage et de traitement du lixiviat ainsi que du système de captage, d'élimination et de valorisation des biogaz, le projet nécessiterait deux étangs aérés supplémentaires pour le traitement du lixiviat, un troisième bassin de rétention, des torchères supplémentaires et un chemin d'accès sur le lieu.

Le programme actuel de suivi environnemental portant sur les eaux souterraines et de surface, sur le lixiviat et sur le biogaz s'étendrait pour inclure la zone d'agrandissement et se poursuivrait en période de postfermeture. Le projet nécessiterait l'investissement de plus de 40 M$ et permettrait de conserver plus d'une quarantaine d'emplois dans la région.

Figure 1 La disposition des matières résiduelles provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal

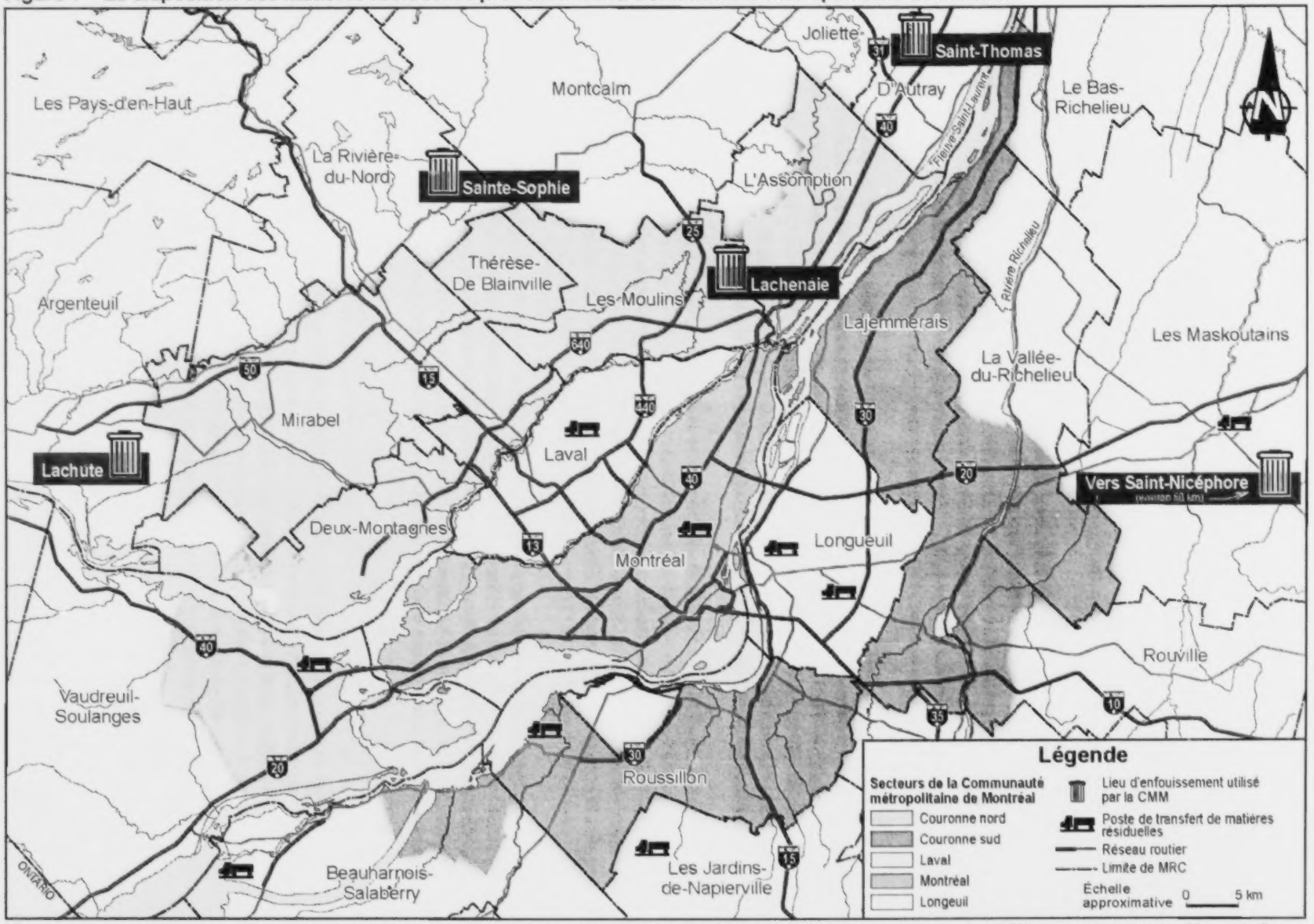

Sources : adaptée de PR3.1, carte 1 et figure 1.6 ; DB13, partie 3, carte 2.1 ; information géographique fournie par la Communauté métropolitaine de Montréal, 19 mars 2008 ; carte interactive des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal [en ligne (15 mai 2008) : www.cmm.qc.ca] ; cartes régionales du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (24 avril 2008) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_14.pdf, region_15.pdf, region_16.pdf, et cmmontreal.pdf].

Figure 1 La disposition des matières résiduelles provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal

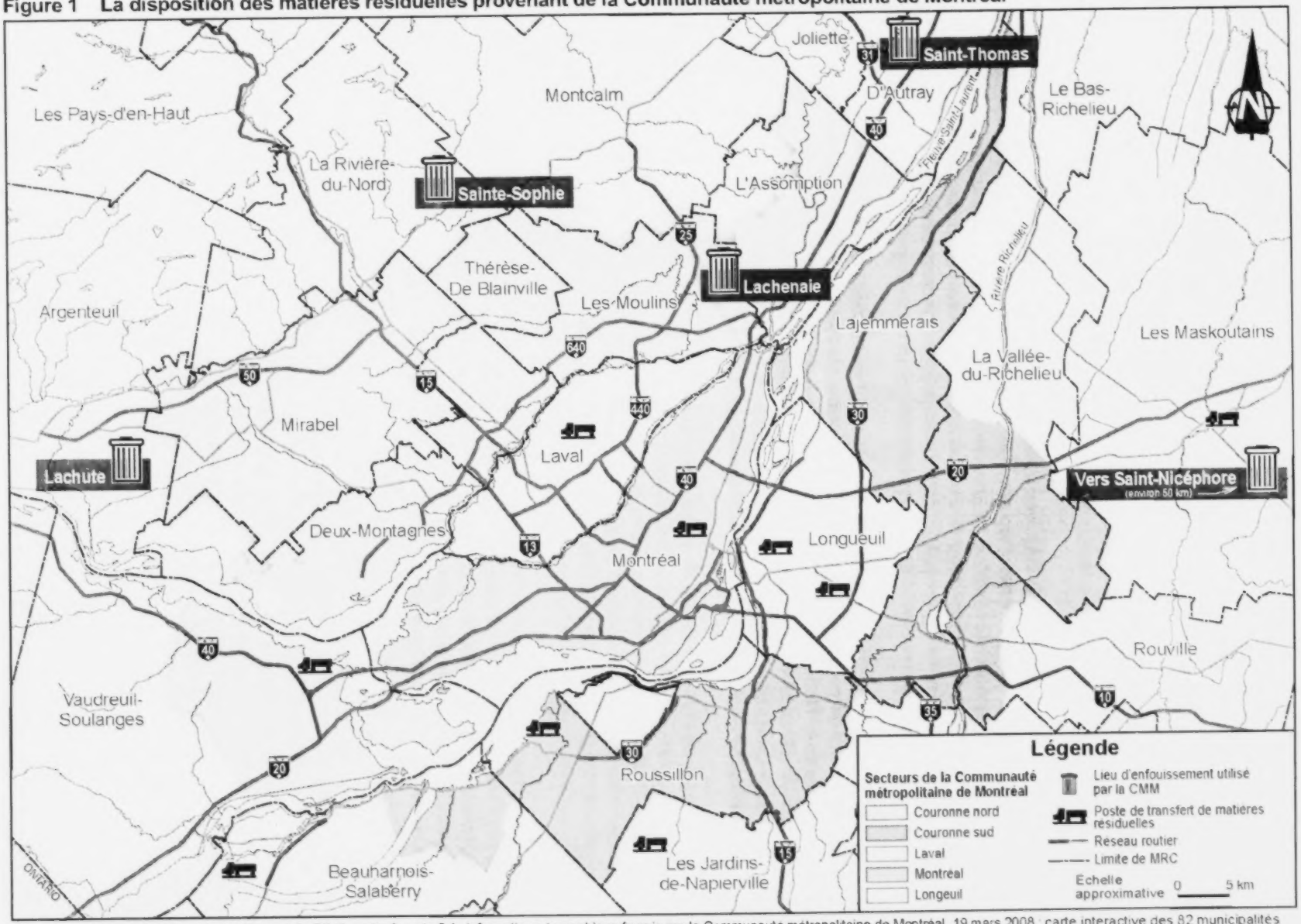

Sources : adaptée de PR3.1, carte 1 et figure 1.6 ; DB13, partie 3, carte 2.1 ; information géographique fournie par la Communauté métropolitaine de Montréal, 19 mars 2008 ; carte interactive des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal [en ligne (15 mai 2008) : www.cmm.qc.ca] ; cartes régionales du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (24 avril 2008) : www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_14.pdf, region_15.pdf, region_16.pdf, et cmmontreal.pdf].

Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie

Figure 2 La localisation du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie

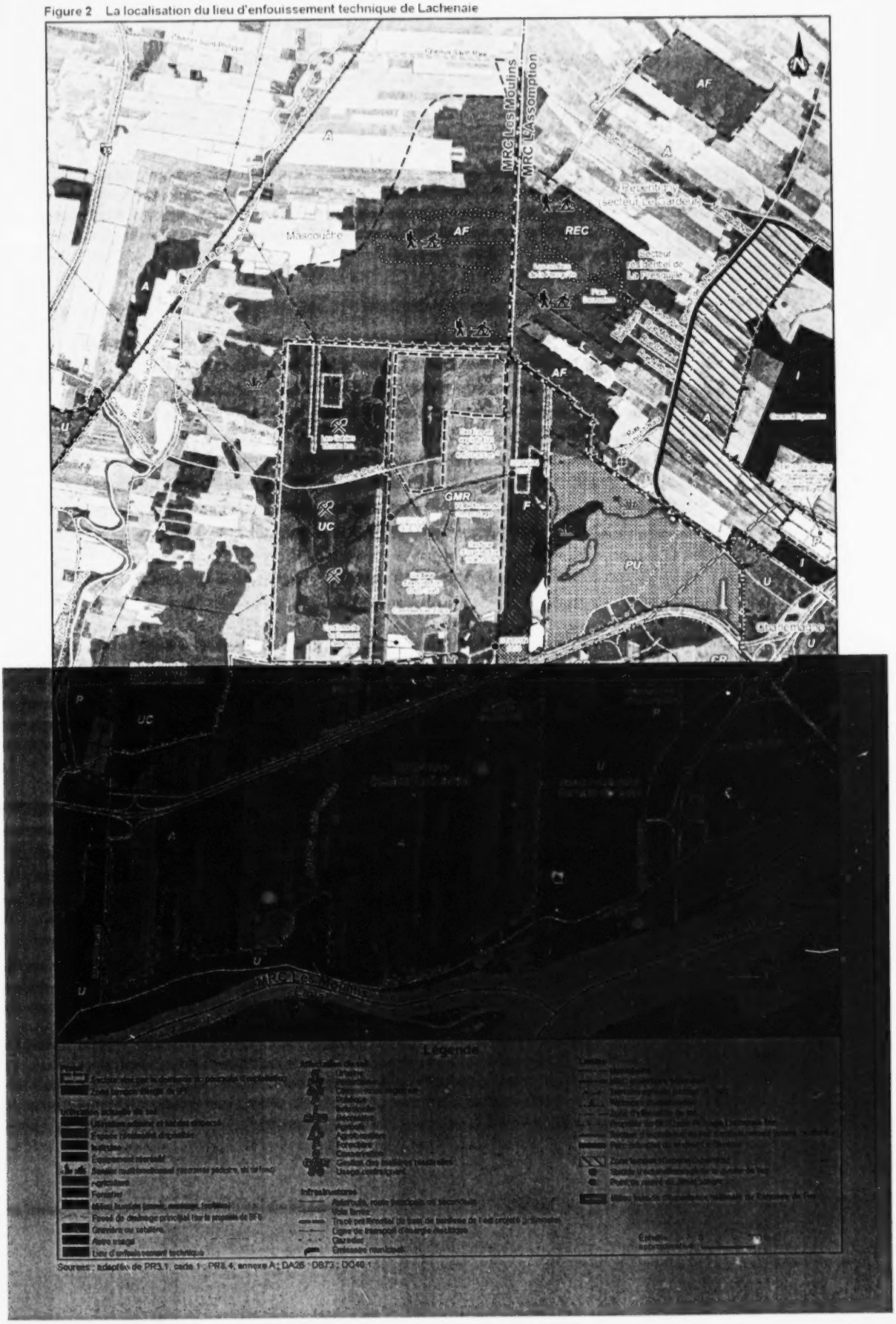

Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants

La commission a reçu 47 mémoires, dont 36 ont été présentés lors de la deuxième partie des audiences publiques. De plus, deux personnes sont intervenues verbalement pour apporter leur point de vue sur le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie. Les interventions des participants ont porté principalement sur la pertinence d'une troisième audience publique pour ce lieu d'enfouissement, sur les répercussions de celui-ci en regard de certains enjeux du développement durable et sur la fermeture du LET.

Un sentiment de déjà vu

Plusieurs citoyens en sont à leur troisième participation à des audiences publiques du BAPE concernant le lieu d'enfouissement de Lachenaie et ils se demandent en quoi cette audience diffère de celles qui se sont déroulées en 1995 et en 2003 (M. Karel Ménard, DT9, p. 19 ; M^{me} Francine Dupont, DT10, p. 2).

Plusieurs s'expliquent mal pourquoi, en 2004, des autorisations gouvernementales ont été accordées au LET de Lachenaie sans égard aux recommandations du BAPE et d'autres se demandent comment un projet qui avait été jugé inacceptable par le BAPE en 2003 pourrait être acceptable en 2008 (M^{me} Francine Dupont, DM8.1, p. 11 ; M^{me} Carole Talbot, DM10, p. 2 ; Famille Desrosiers, DM31, p. 3 et 4 ; M. René Cyr, DM42, p. 1).

Un participant se demande :

> Quatre ans plus tard, qu'en est-il au juste ? Le problème est-il résolu ? Les nuisances ont-elles cessé ? La paix sociale est-elle revenue avec les voisins ? Que faut-il conclure ? [...]. Il y a toujours des centaines de citoyens affectés par les odeurs. Le nombre de plaintes répertoriées dans le secteur de la Presqu'île n'a pas cessé de croître.
> (M. Claude Vallée, DM21, p. 3)

À cet égard, une citoyenne habitant à proximité du LET est d'avis que les préoccupations évoquées par les participants aux audiences publiques de 2003 sont semblables à celles abordées aujourd'hui (M^{me} Julianne Gagnon, DM18, p. 1). Un représentant de l'Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption abonde dans le même sens :

> Est-ce qu'on peut penser honnêtement que les citoyens depuis le dernier rapport du BAPE en 2003 ont changé d'idée ? Qu'on l'accepte ce projet et qu'on va accepter encore pour 17 ans et 30 ans de plus ? Je crois qu'on fait erreur. Je crois qu'on ne comprend rien à nos demandes que nous avons faites par le passé.
> (M. Jacques Gagné, DT8, p. 5)

Par ailleurs, des citoyens ont déploré le fait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ait émis son avis de recevabilité sans avoir fait de consultations intra et interministérielles (M[me] Francine Dupont, DM8, p. 2 ; Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, DM38, p. 17 ; M[me] Véronique Armstrong, DT8, p. 33).

Les répercussions du lieu d'enfouissement

La qualité de vie et la santé, l'équité et la solidarité sociale, la production et la consommation responsables, la prévention et la précaution, figurant parmi les principaux enjeux du développement durable, ont été évoquées à maintes reprises au cours de l'audience publique. La cohérence du projet avec ces enjeux a été remise en question par les participants en raison notamment de la proximité du LET avec les quartiers résidentiels et le Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur. Pour plusieurs, ce n'est pas le LET qui fait défaut, mais bien sa localisation (Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM22, p. 11 ; Chambre de commerce Pierre-Le Gardeur de Repentigny, DM25, p. 4 ; M. Denis Pichet, DM35, p. 1 ; M[me] Lucie Laurin, DM41, p. 1 ; M. François Valiquette, DT8, p. 21).

La qualité de vie et la santé

Parmi les préoccupations évoquées en audiences publiques, la protection de la qualité de vie et de la santé sont celles qui ont retenu le plus d'attention de la part de plusieurs participants (M[me] Madeleine Filion et M. Paul Filion, DM1, p. 1 ; M[me] Sylvie Langlois Brouillette, DM24, p. 2 ; Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal, DM26, p. 6 ; Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption, DM27, p. 4). Un résidant du quartier de la Presqu'île à Repentigny croit que « le bien-être des gens qui habitent près du LET, [...] le droit à un environnement sain, le droit de nos enfants d'avoir un milieu de vie de qualité, et ce, pour les années à venir doivent avoir la priorité face à des intérêts financiers » (M. René Cyr, DM42, p. 3).

Pour plusieurs citoyens, les odeurs, les poussières émanant du LET, le bruit de la machinerie, la présence des goélands ainsi que la perte de la valeur de leur propriété

représentent les principales causes de la détérioration de leur qualité de vie et de leur environnement (M[me] Suzanne Gallant, DM4, p. 1 ; M[me] Nathalie Beaudin, DM13, p. 2 ; M. Christian Jacques, DT12, p. 110). Une participante en témoigne :

> Quel plaisir d'être dehors à faire des activités sportives, de relaxer assis confortablement ou encore de préparer un bon souper sur le barbecue pour le déguster à l'extérieur. Tous ces bons plaisirs de la vie ne sont malheureusement destinés qu'aux personnes demeurant loin du site d'enfouissement. [...] Finalement, on est destiné à demeurer dans nos maisons (hiver comme été) avec les portes et fenêtres bien fermées.
> (M[me] Diane Lacerte, DM46, p. 2)

De l'avis d'une résidante du quartier de la Presqu'île, le problème lié aux odeurs est tel qu'il détériore sa qualité de vie : « notre vie, principalement en été, est réglée en fonction des odeurs, en fonction des activités du mégadépotoir de BFI » (M[me] Emmanuelle Beauchamp, DM17, p. 2). Pour une autre, ce sont les niveaux de bruits provenant de la machinerie travaillant sur le LET qui perturbent la qualité de son sommeil (M[me] Carole Talbot, DM10, p. 3).

Tellement incommodées par ces nuisances, certaines personnes auraient développé des sentiments de colère, de frustration et d'amertume (Famille Desrosiers, DM31, p. 2 ; M[me] Marielle Millette et sa famille, DM40, p. 1). D'ailleurs, un citoyen a exprimé sa frustration à cet égard : « à force de sentir ces odeurs et d'entendre ces bruits année après année, on devient irrité et irritable, ça tombe sur les nerfs, ça nous empêche de dormir, tout ça se transforme en accumulation de frustration et de stress et ça nous rend malade » (M. Denis Laurin, DM3).

À toutes ces émotions, d'autres ajoutent la crainte de voir leur santé se détériorer par les différents contaminants susceptibles de provenir du LET (M. Guy Plamondon, DM11, p. 2 ; M[me] Manon Fortin, DM20, p. 2 ; M[me] Diane Lacerte, DM46, p. 2). À ce sujet, une citoyenne de Repentigny écrit dans son mémoire :

> Croyez bien que les personnes qui se battent contre le projet d'agrandissement du site ont à cœur le bien-être de leur famille. [...] Vous savez, des gens qui se battent ainsi pour leur santé n'ont pas juste ça à faire, tout ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir apprécier de vivre en banlieue, là ou l'air est censé être pur, plutôt que de sentir les odeurs nauséabondes qu'ils subissent présentement. Les problèmes de santé n'en sont pas pour le moins [...]. Nous parlons ici, entre autres, de gorges qui piquent, de sinusites, de larmoiements, de toux et d'asthme pour ne nommer que ceux-là.
> (M[me] Sylvie Langlois Brouillette, DM24, p. 1 et 2)

De nouveaux résidants du secteur de la Presqu'île s'inquiètent des effets des émissions de biogaz et d'autres polluants pour la santé de leur enfant et pour leur qualité de vie advenant l'agrandissement du LET :

> Avec notre connaissance actuelle de la présence du mégadépotoir, de ces biogaz et autres retombées environnementales, nous nous questionnons sérieusement sur la façon dont nous pourrons pleinement profiter de notre maison tout en assurant la sécurité et la santé de notre enfant.
> (M[me] Nathalie Morin et M. Gary Tkach, DM16, p. 1)

Les études sur la santé et les suivis sur les odeurs

Certains participants ont déploré le manque d'étude du promoteur sur les impacts psychosociaux. Selon des résidants de la région de Lanaudière, le promoteur ne peut prétendre que le projet n'aura pas d'effets sur la santé des riverains du LET puisqu'il n'a pas réalisé d'étude sur les impacts psychosociaux (M[mes] Véronique Armstrong, Sonia Carrier et Julie Cadotte, M. Patrice Brillant, DM30, p. 6). Pour la famille Desrosiers, le fait que la Direction de santé publique de Lanaudière ait indiqué en audiences publiques que certaines personnes pouvaient être incommodées à la seule pensée de savoir que les odeurs pouvaient être dangereuses pour elles prouverait « que, psychologiquement, il y a un problème lié à ce mégadépotoir » (DM31, p. 9).

Le Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec estime pour sa part :

> Même si le site d'enfouissement répond aux réglementations et pratiques actuelles, les risques pour la santé publique et l'environnement sont non négligeables. Malgré le fait que le site ait été l'objet de nombreuses discussions notamment lors [des audiences publiques du BAPE] de 2003, il n'y a jamais eu d'approche structurée et scientifique permettant de vérifier l'exposition environnementale, faunique et/ou humaine.
> (DM14, p. 7)

À ce titre, plusieurs participants ont critiqué la méthode utilisée par le promoteur dans son analyse des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz (M[me] Véronique Armstrong, DT8, p. 31 ; M. Denis Pichet, DM35, p. 1 ; Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, DM38, p. 7). Également insatisfaites de l'analyse de risques toxicologiques, des chercheuses de l'Université du Québec à Montréal précisent :

> [...] il faut noter qu'une analyse de risques n'est pas équivalente à une étude de la santé de la population. Une analyse de risques se base en effet sur des données connues (des mesures de contaminants dans le sol et l'air, par exemple) et de modèles de dispersion à partir desquels les risques sont calculés. Dans le cas présent, les informations étant limitées et la validité des modèles ayant été contestée, nous considérons que cela n'est pas suffisant. Une étude portant sur la santé de la population doit quant à elle présenter des mesures de l'exposition réelle de la population locale et un suivi de leur santé à long terme.
> (M[mes] Aurore Nicol et Donna Mergler, DM34, p. 8)

Un médecin microbiologiste-infectiologue du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur a déploré que BFI n'ait pas effectué d'étude des risques biologiques notamment sur la contamination par l'*Aspergillus fumigatus*, un champignon qui peut entraîner des infections sérieuses chez l'être humain. Il rappelle qu'une telle contamination est survenue au centre hospitalier en 2004 et en 2005. À l'instar de l'Institut national de la recherche scientifique qui a étudié ce problème, il est d'avis que le LET de Lachenaie pourrait être une source de contamination. Il craint le développement d'allergies au niveau pulmonaire chez les patients en virage ambulatoire qui résident près du LET (M. Pierre-Jean Maziade, DT12, p. 63 et 64 ; DM6).

Par ailleurs, des résidants du quartier de la Presqu'île ont remis en question la méthodologie des travaux de l'équipe d'étudiants de l'École polytechnique de Montréal chargés de déterminer les différents types d'odeurs et leur fréquence dans leur quartier (M^{me} Carole Talbot, DM10, p. 4 ; M. Guy Plamondon, DM11, p. 3 ; M^{me} Manon Fortin, DM20, p. 3 ; M^{me} Emmanuelle Beauchamp, DT10, p. 38).

La gestion des plaintes

La gestion des plaintes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a suscité plusieurs commentaires de la part des participants. Pour certains, le nombre important de plaintes formulées auprès du Ministère depuis 2003 dénote un problème de gestion des opérations du LET (M. Claude Vallée, DM21, p. 8 ; Famille Desrosiers, DM31, p. 3).

Certains ont déploré le manque de suivi effectué par le Ministère à la suite des plaintes formulées par les citoyens. C'est le cas d'une citoyenne : « on fait des plaintes au Ministère mais on sent qu'il les tasse dans un dossier sur le coin de leur bureau, rien n'a changé depuis le temps qu'on se plaint de cette situation » (M^{me} Susan Gallant, DM4, p. 1). Un participant partage cette opinion :

> Je n'ai jamais été satisfait des réponses obtenues suite à mes plaintes, si réponse il y avait. Il n'y avait rien d'humain dans ces dites réponses, un accusé de réception à l'occasion et rien de plus même si je demandais un suivi de mes plaintes et si c'était dangereux pour ma santé et celle de ma famille. Jamais je ne recevais de réponse à mes questions.
> (M. Denis Laurin, DM3)

Un autre s'inquiète du peu de ressources disponibles au Ministère pour surveiller les activités du LET : « la compagnie peut vaquer à ses occupations sans beaucoup de soucis » (M. Daniel Dubé, DT10, p. 62).

Une étudiante en environnement estime quant à elle que le système de plaintes mis en place par le Ministère est peu efficace (M^{me} Marie Wast, DT11, p. 52). Le

fonctionnement du système de plaintes et les problèmes qui en découlent sont dépeints par la famille Desrosiers :

> Pour un meilleur contrôle sur la gestion des plaintes, le ministère de l'Environnement demande que les plaintes [...] soient faites par les citoyens le plus rapidement possible afin de leur permettre de faire des vérifications immédiatement sur les lieux et en faire par la suite une contre-vérification chez BFI. Les plaintes doivent être acheminées aux heures de bureau, puisque le soir et les week-ends aucun technicien n'est disponible [...]. Le poids du contrôle des odeurs est sur les épaules des citoyens comme s'ils n'avaient pas assez de subir tous ces impacts négatifs ! Nous trouvons très difficile d'avoir à subir cette pression de devoir faire ces plaintes immédiatement lorsqu'on constate l'inconfort tout en sachant qu'elles ne seront probablement pas traitées. Cette situation ne fait qu'augmenter le stress chez les citoyens qui collaborent du mieux qu'ils peuvent pour intervenir dans des délais serrés pour faire reconnaître la véracité de leur intervention.
> (DM31, p. 8)

De l'avis d'un résidant du quartier de la Presqu'île, le Ministère demeure encore le « meilleur lien direct pour la plainte », bien qu'il déplore lui aussi que, souvent, il n'y a personne qui puisse se déplacer au moment d'un épisode d'odeurs. Selon lui, la communauté riveraine du LET est fatiguée de déposer des plaintes liées au LET de Lachenaie (M. René Cyr, DT12, p. 58). Une résidante de ce même quartier renchérit en affirmant que le nombre de plaintes formulées au Ministère ne reflète pas avec exactitude le nombre d'épisodes d'odeurs étant donné que les gens « en laissent passer » (M^{me} Emmanuelle Beauchamp, DT10, p. 41). Le représentant du Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière témoigne :

> Comprenez-vous que, nous autres, on en a jusque là, puis qu'on n'est pas des employés du gouvernement. Si ce site-là est obligé de reposer sur le travail des citoyens pour être opéré, il y a un méchant problème. Puis c'est plusieurs fois par semaine, puis on essaie autant que possible de le faire, mais on est à bout. [...] On a joué le jeu en 2005. On a joué le jeu en 2004. L'autre affaire, qu'est-ce que ça donne de faire des plaintes ? Il n'y a rien qui est fait. [...] Les gens sont découragés [...]. Ce n'est pas ça qu'il faut faire. Il faut mettre deux, trois inspecteurs qui y vont deux, trois fois par semaine.
> (M. François Valiquette, DT8, p. 17 à 19)

Enfin, les citoyens souhaiteraient une meilleure concertation entre le MDDEP et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la prise en compte des plaintes afin de sécuriser les gens sur leur santé et leur qualité de vie (*ibid.*, p. 18 ; M^{me} Emmanuelle Beauchamp, DT10, p. 40).

Le comité de vigilance

De l'avis du Comité de suivi environnemental de Lanaudière, le succès d'un comité de vigilance est tributaire de nombreux facteurs, dont une structure légale avec des règlements, un mandat précis et un groupe indépendant du promoteur qui assure la préparation des rencontres et le suivi des dossiers (DM7, p. 4). Le groupe Ambioterra abonde dans ce sens. Jugeant les règles procédurales du comité de vigilance de BFI « trop floues », il estime important que la collecte d'information environnementale ne soit pas effectuée par le promoteur, mais plutôt par un acteur neutre (DM28, p. 10).

Quant au Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, il juge que, dans sa forme actuelle, le comité de vigilance « s'avère non seulement inefficace, mais complètement inutile dans une optique visant principalement la protection des citoyens » (DM38, p. 10). À cet égard, il demande :

> La modification du comité de vigilance pour qu'il ne soit pas majoritairement formé de représentants en conflit d'intérêts par leur lien, direct ou indirect, avec le promoteur ou avec ses activités [et] s'assurer que les règles internes du comité de vigilance favorisent l'accès à l'information des citoyens et la transparence dans le suivi et le contrôle du site.
> (*Ibid.*, p. 18)

La création d'une zone tampon « verte »

Afin de faciliter l'acceptabilité d'un éventuel agrandissement du LET et sa réhabilitation à la fin de sa vie utile, les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne suggèrent de créer un parc voué à la biodiversité en périphérie du LET. À leurs yeux, ce parc devrait être constitué d'un couvert forestier suffisant pour minimiser les impacts sur le milieu environnant et il devrait être acquis et aménagé par la Communauté métropolitaine de Montréal (DM12, p. 33 et 34).

Cette dernière estime également qu'il est important de créer une zone tampon afin de minimiser les nuisances du LET. Elle considère par ailleurs qu'étant donné « les pressions sociales exercées par les citoyens, eu égard au renouvellement des certificats d'autorisation des LET, cette problématique peut toutefois être généralisée à l'ensemble du Québec » (DM37, p. 15). Elle suggère ainsi :

> D'évaluer l'opportunité de faire financer, à même le volet gouvernemental du fonds vert géré par le MDDEP, les études et, éventuellement, les frais d'acquisition et d'aménagement d'une zone tampon additionnelle à celle prévue par les décrets d'autorisation, et ce, pour l'ensemble des LET du Québec.
> (*Ibid.*)

Quant au porte-parole du Comité du parc régional de la Presqu'île, il suggère la protection d'une bande de forêt qui ceinturerait d'au moins 2 km le pourtour du LET. Cette zone tampon serait constituée d'une bande d'arbres sur 0,5 km de largeur afin d'assurer une zone de protection pour la population et une bande d'environ 1,5 km supplémentaire servirait de parc régional afin « de mettre un peu de baume sur les plaies d'une population devenue aigrie et perturbée par tous les problèmes qu'elle a dû subir au fil des années ». L'acquisition de cette zone tampon serait « facturée au prorata des utilisateurs [du LET] et à ceux qui en tirent profit, soit BFI et la Ville de Terrebonne qui en retirent des redevances » (M. René Germain, DT11, p. 25 ; DM44, p. 1 et 2).

À l'égard du financement d'une éventuelle zone tampon ou d'un parc, un participant ne peut envisager que :

> Des fonds publics soient utilisés afin de rendre acceptable ce qu'une entreprise privée a mis en place. Si le projet [de parc ou de zone tampon] se réalisait, surtout avec des deniers publics, je verrais l'obligation de proposer comme nom à cet équipement communautaire le nom de Parc « Dutas » de Terrebonne.
> (M. Michel Legris, DM43, p. 11)

L'équité et la solidarité sociale

Les conseils régionaux de l'environnement de la région métropolitaine de Montréal rappellent que la région de Lanaudière accueille deux des quatre plus grands lieux d'enfouissement du Québec et que plus du tiers de tout l'enfouissement des matières résiduelles au Québec s'effectue dans cette région. Ceux-ci conviennent qu'il est difficilement tolérable pour les citoyens qui résident dans la zone d'influence du LET de Lachenaie « d'accepter sans mot dire » qu'une augmentation de 26 Mm^3 de matières résiduelles soit ajoutée aux millions de mètres cubes déjà enfouis depuis environ quinze ans (DM36, p. 6). Ils estiment par ailleurs :

> Qu'il faut tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets. [...] ce projet va à l'encontre des principes du développement durable parce qu'il est socialement injuste et inacceptable, qu'il fait porter sur la région de Lanaudière et sur les citoyens proches du site les impacts environnementaux de matières résiduelles enfouies pêle-mêle provenant en grande partie d'ailleurs et parce qu'il reporte à plus tard la gestion des problèmes environnementaux qui vont inévitablement surgir de ce type d'installation.
> (*Ibid.*, p. 5 et 12)

Considérant que la communauté riveraine du LET a reçu dans le passé près du quart de tous les déchets générés au Québec, plusieurs participants jugent avoir fait plus que leur part pour la région métropolitaine et demandent que le projet d'agrandissement du LET

ne soit pas autorisé par le gouvernement (M^me^ Rolande Dulong, DM5, p. 11 ; M. Denis Pichet, DM35, p. 1 ; M. Martin Piette, DM45, p. 1). D'autres expliquent que la situation ne reflète pas le syndrome « pas dans ma cour », mais plutôt le fait que « la cour est pleine » (M^mes^ Véronique Armstrong, Sonia Carrier et Julie Cadotte, M. Patrice Brillant, DM30, p. iv).

Le groupe Ambioterra comprend que les communautés environnantes du LET de Lachenaie peuvent avoir une impression de perte de contrôle de leur environnement et d'injustice sociale du fait qu'elles se sentent forcées « d'assumer la responsabilité et les conséquences inhérentes associées à la gestion des matières résiduelles déficiente d'autres collectivités » (DM28, p. 13 et 14).

Quant au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, il pense que la population qui vit près du LET doit ressentir de la frustration : « au lieu de voir les capacités d'enfouissement se résorber, elles augmentent. Ceci doit être d'autant plus frustrant qu'il semble n'y avoir que peu de volonté au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal d'agir avec diligence dans ce dossier » (DM22, p. 11).

La production et la consommation responsables

À l'instar du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, plusieurs participants sont d'avis que la Communauté métropolitaine de Montréal a fait preuve de laxisme dans sa gestion des matières résiduelles, notamment pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et pour trouver des solutions aux nuisances créées par le seul LET de son territoire (Chambre de commerce Pierre-Le Gardeur de Repentigny, DM25, p. 3 ; M^me^ Marie-Claude Brouillette, DM33, p. 6 ; M. René Germain, DT11, p. 32).

Des solutions de rechange à l'enfouissement

Si plusieurs participants ont critiqué la lenteur de la Communauté métropolitaine de Montréal dans l'atteinte des objectifs de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, beaucoup ont estimé que le gouvernement et les citoyens ont également un rôle important à jouer dans ce domaine (Parti vert du Québec, DM15, p. 11 ; M^me^ Marie Wast, DM32, p. 17 ; M. Michel Legris, DM43, p. 29).

De l'avis d'un des membres de l'Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption, il appartient aux citoyens de diminuer la quantité de matières résiduelles par la réduction à la source, le réemploi et le recyclage : « c'est nous, en grande partie, qui faisons le premier choix d'acheminer nos déchets vers le dépotoir » (M. François Falardeau, DT8, p. 7). Une conseillère municipale de la Ville de Repentigny partage cet avis :

> Je suis aussi choquée de voir le nombre d'entreprises qui amènent à l'enfouissement une quantité gigantesque de matières recyclables, sans aucune forme de réprimande. La hiérarchie des 3-R (réduction/réutilisation/recyclage) n'est toujours pas ancrée dans nos habitudes, car loin de diminuer, la quantité annuelle de déchets produits par les Québécoises et Québécois est en croissance année après année.
> (M[me] Marie-Claude Brouillette, DM33, p. 2)

Les élèves de 4[e] année de l'école Barthélémy-Vimont craignent que l'agrandissement du LET ne soit :

> [...] qu'une solution « pansement » au réel problème de surproduction de déchets par notre société (au Québec seulement, nous produisons en déchets l'équivalent du poids de 4 éléphants par minute). L'agrandissement d'un dépotoir empêche, selon nous, de se pencher sur le vrai problème et d'investir dans des solutions durables.
> (DM47, p. 2)

Pour un autre participant, l'augmentation du tarif d'enfouissement serait une mesure incitative pour trouver d'autres solutions à l'enfouissement (M. Raymond Hébert, DT12, p. 112).

Quant à la Communauté métropolitaine de Montréal, elle estime que la réduction à la source demeure « l'action la plus significative pour déduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et pour maîtriser les coûts engendrés par leur collecte et leur traitement » (DM37, p. 17). Toutefois, elle considère que de nouvelles technologies doivent être envisagées si « l'on veut réduire significativement notre dépendance aux lieux d'enfouissement » (*ibid.*, p. 14). À cet égard, elle propose des scénarios pour le traitement thermique des matières résiduelles du secteur résidentiel (*ibid.*, p. 7).

Pour le Parti vert du Québec, une nouvelle technologie de traitement thermique ne favoriserait pas la réduction à la source des matières résiduelles et tout particulièrement des matières putrescibles. Il suggère plutôt « de créer entre les municipalités et les entreprises agricoles un partenariat de compostage et de valorisation à la ferme des matières putrescibles résidentielles » (DM15, p. 5 et 8).

Les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne seraient prêtes à opter pour de nouveaux procédés de traitement et de valorisation des matières résiduelles :

> Il est grandement temps en effet de cesser de discuter mais plutôt de passer aux actes et de mettre sur pied de nouveaux programmes de traitement qui favoriseront une plus grande valorisation des matières résiduelles. Une nouvelle ère beaucoup plus acceptable socialement pourra ainsi s'ouvrir devant nos concitoyennes et nos concitoyens qui, disons-le, ont donné et ont beaucoup donné.
> (M[me] Chantal Deschamps, DT12, p. 4)

Unissant leurs voix, ces quatre Villes et la Communauté métropolitaine de Montréal demandent au gouvernement du Québec de créer un programme afin de financer l'équipement et les technologies environnementales pour le traitement des matières résiduelles (*ibid.* ; CMM, DM37, p. 24).

La valorisation des biogaz

Des participants ont mentionné le peu d'effort déployé par BFI pour la valorisation du biogaz. C'est le cas du Conseil central de Lanaudière (CSN) qui déplore le fait que le promoteur compte sur des conditions économiques favorables pour valoriser le biogaz en excès et qu'il reporte à 2009 l'échéancier de sa mise en valeur. Cet organisme remet en question « l'intention réelle de BFI de valoriser les biogaz et, conséquemment, d'aider l'environnement ». Il estime que l'autorisation du projet devrait être conditionnelle à ce que le promoteur s'engage à valoriser 100 % des biogaz captés dans l'année qui suit l'émission du décret (M. Marc Corriveau, DT11, p. 3 et 6).

En outre, un participant trouve aberrant que le gouvernement du Québec n'ait pas de programme d'achat d'énergie verte qui permettrait au propriétaire de LET de vendre sur le marché l'énergie produite par la combustion du méthane. Il déplore qu'au LET de Lachenaie « [seulement] le tiers, voire le quart même, de la quantité de méthane capté est achetée par Hydro-Québec alors que tout est en place pour ce faire sur le plan technique. Les trois quarts environ sont brûlés en torchère de façon totalement improductive » (M. Charles Moreau, DM29, p. 4). Les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne sont également de cet avis :

> BFI et Hydro-Québec doivent réviser le contrat d'approvisionnement en électricité afin de favoriser une meilleure valorisation du biogaz produit par le lieu d'enfouissement technique. [...] À défaut d'entente, BFI doit rechercher d'autres moyens de valoriser son biogaz, dont la possibilité d'approvisionner des industries utilisatrices dans un des parcs industriels de la ville de Terrebonne ou de chauffer l'hôpital.
> (DM12, p. 30)

Toutefois, d'autres participants considèrent qu'il y a un risque à favoriser la valorisation des biogaz puisque, pour être viable, cette technologie a besoin de matières résiduelles en continu. Ils estiment : « en ce sens, l'enfouissement effréné se voit encouragé par cette filiale énergétique qui n'apporte aucun incitatif quant à une responsabilisation de la consommation et de la gestion écologique des matières résiduelles » (M[mes] Véronique Armstrong, Sonia Carrier et Julie Cadotte, M. Patrice Brillant, DM30, p. 3).

La prévention et la précaution

Certains participants ont évoqué les principes de prévention et de précaution à l'égard des risques pour la santé pour demander la fermeture du LET (M[me] Thérèse Fortin, DM2, p. 2 ; M[me] Tina Juliano, DM19, p. 5 ; Groupe Ambioterra, DM28, p. 20). Des participantes citent un rapport de l'Organisation mondiale de la santé afin d'étoffer leur point de vue :

> Malgré des limites méthodologiques, la littérature scientifique indique que des associations peuvent exister entre le fait de résider à proximité d'un site d'enfouissement et certains problèmes de santé. [...] Le rapport suggère fortement d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des matières résiduelles.
> (M[mes] Aurore Nicol et Donna Mergler, DM34, p. 3)

De l'avis d'une participante, le projet comporte plusieurs éléments d'incertitude qui la portent à penser « qu'il serait imprudent d'autoriser l'agrandissement du LET et son maintien en activité pour les 17 prochaines années ». Selon elle, le principe de précaution doit primer dans ce dossier (M[me] Marie Wast, DM32, p. 15). À cet égard, le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière a livré le message suivant :

> Prudence est mère de sûreté. La précaution tout comme la prévention sont les facettes de la prudence. Un autre proverbe qui peut être invoqué ici : Dans le doute, abstiens-toi ! On oublie que nous faisons face à une entreprise reconnue pour son gigantisme. On a l'impression que, pour les ministères, depuis déjà quelques années, on est rendu à faire abstraction qu'il s'agit de milliers d'humains, jeunes et moins jeunes et de santé variable, qui sont directement affectés !
> (DM38, p. 16)

La fermeture du LET de Lachenaie

Aucun participant n'a appuyé telles quelles la capacité et la durée de l'agrandissement proposé. Certains ont demandé la fermeture immédiate du lieu, d'autres ont suggéré une période de transition. Plusieurs participants ont mentionné qu'ils étaient surpris que BFI fasse à nouveau une demande d'agrandissement puisqu'à leurs yeux, au terme de l'autorisation gouvernementale délivrée en 2004, le LET devait fermer (M[me] Francine Dupont, DM8.1, p. 11 ; Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, DM38, p. 5 ; M. Claude Vallée, DT9, p. 54). De l'avis d'une citoyenne, le LET « aurait dû être fermé il y a longtemps » (M[me] Lucie Laurin, DM41, p. 1). Le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière ajoute :

> La cour est pleine. Le site, déjà avec ce qu'il y a là, ils veulent le doubler. Il y a déjà 30 millions de mètres cubes de vidanges qui sont là depuis des années, qui ont des impacts sur les 20-25-30 prochaines années. Déjà ce qui est là va avoir

> des impacts importants sur notre vie, sur notre qualité de vie. Pour nous, c'est la fermeture de ce site-là.
> (M. François Valiquette, DT8, p. 21)

Ainsi, plusieurs citoyens demandent la fermeture immédiate du LET (M. Guy Plamondon, DT8, p. 44 ; M^me^ Rolande Dulong, DT10, p. 9 ; M. Pierre-Jean Maziade, DT12, p. 61). D'autres seraient prêts à accepter une fermeture à court terme ne devant pas dépasser deux ans (M^me^ Julienne Gagnon, DT10, p. 15 ; M. Robert Miller, DT10, p. 34).

Un autre suggère que « le site soit fermé définitivement dès l'ouverture de l'usine appropriée pour prendre en charge de nouveaux déchets » (M. Charles Moreau, DT12, p. 95). De l'avis du Conseil central Lanaudière (CSN), une autorisation de trois à quatre ans permettrait à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux autres MRC « de mettre en pleine application leur Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles » (DM9, p. 11). À ce sujet, le message livré par les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne est le suivant :

> La demande qui est faite par l'entreprise, c'est dix-sept ans avec *statu quo* pour l'enfouissement, et ça, je peux vous le dire, les quatre municipalités, on est contre ça [...]. On fait nos devoirs. On va identifier nos méthodes alternatives à l'enfouissement dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, mais il faut vraiment que le gouvernement donne le signal pour prendre le virage des nouvelles technologies [à la place de] l'enfouissement.
> (M^me^ Chantal Deschamps, DT12, p. 9)

Quant à la Communauté métropolitaine de Montréal, elle considère que la fermeture immédiate du LET de Lachenaie risque de produire des impacts « fort négatifs » pour les municipalités de la Communauté. Cela supposerait que les matières résiduelles soient enfouies ailleurs, augmentant les distances de transport et les émissions de gaz à effet de serre. La Communauté métropolitaine de Montréal demande que le MDDEP tienne compte du temps nécessaire à la mise en place des équipements et des technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes lorsqu'il déterminerait la durée et les quantités accordées dans l'éventualité qu'un décret d'autorisation soit émis (DM37, p. 14 et 15).

Chapitre 2 Les répercussions du LET

Dans le présent chapitre, la commission analyse les répercussions du LET sur le milieu environnant, notamment sur la qualité de l'air eu égard à la production de biogaz, aux nuisances liées aux odeurs et aux effets potentiels sur la santé. Elle examine également les nuisances inhérentes aux goélands et au climat sonore, ainsi que les risques de contamination des eaux de surface et souterraines. Enfin, elle traite de la gestion des plaintes et du comité de vigilance.

Les émissions de biogaz et la qualité de l'air

Le biogaz contient divers composés dont le méthane (45 à 60 %), le dioxyde de carbone (35 à 50 %) et l'azote (2 à 5 %), mais également des composés organiques volatils (COV), des composés soufrés réduits totaux (SRT) et du monoxyde de carbone. Le biogaz peut engendrer certains problèmes, tels qu'un risque lié essentiellement à la toxicité de certains COV pour la santé humaine et des odeurs désagréables provenant généralement des SRT.

La production du biogaz

Le biogaz découle de la décomposition anaérobique des matières organiques par les micro-organismes présents dans les matières résiduelles. En 2008, la production totale de biogaz au LET de Lachenaie devrait atteindre un volume annuel d'environ 113 Mm^3, dont 75 Mm^3 provenant des anciennes cellules et 38 Mm^3 de la partie actuellement en exploitation. Avec la réalisation du projet, ce volume annuel de biogaz atteindrait un sommet d'environ 190 Mm^3 en 2025, pour ensuite diminuer graduellement. BFI entend capter ces biogaz et les valoriser en les transformant en gaz naturel (DA18 ; PR3.1, p. 4-17 et 4-19).

La valorisation du biogaz

Un volume correspondant à environ 20 % de la quantité de biogaz générée, soit 2 700 m^3/h, est actuellement capté pour alimenter une centrale électrique de 4 MW alors qu'une quantité résiduelle de 11 300 m^3/h est brûlée à l'aide de six torchères. Au cours des dernières années, BFI a tenté de valoriser une plus grande partie du biogaz. À cette fin, elle a répondu en 2003 à un appel d'offre d'Hydro-Québec afin de porter sa capacité de production d'électricité à 12 MW. Comme ce projet n'a pas été

retenu par Hydro-Québec, BFI a envisagé d'alimenter des clients de Gaz Métro sur l'île de Montréal à l'aide d'un gazoduc de biogaz brut d'une longueur de 20 km, un projet qui n'a pu se concrétiser (M. Yves Normandin, DT6, p. 16 ; DQ11.1).

BFI s'est alors tournée vers une technologie membranaire pour soutirer le méthane du biogaz. Cette technologie permettrait d'extraire 87 % du méthane contenu dans le biogaz. L'objectif de ce projet est de valoriser le biogaz qui est actuellement brûlé en torchère en l'injectant sous forme de gaz naturel dans un gazoduc situé à proximité du LET (M. Jacques Dubois, DT6, p. 7). BFI a indiqué qu'elle comptait réaliser ce projet de valorisation des biogaz puisqu'il permet la récupération d'un minimum de 80 % de l'énergie contenue dans le biogaz contrairement à 33 % lorsqu'elle est convertie en électricité, compte tenu des pertes d'énergie qui sont inhérentes au procédé de production d'électricité (DQ11.1). Elle prévoit mettre en fonction les installations nécessaires à cette valorisation au cours de l'année 2009 (DA31). La préingénierie serait pratiquement complétée et la firme d'ingénierie locale serait en voie d'être sélectionnée. Le MDDEP s'est dit très favorable à une telle valorisation (M. Jacques Dubois, DT6, p. 9 ; M. Jean Mbaraga, DT 6, p. 18).

BFI anticipe dès la première année d'exploitation de son usine de valorisation une diminution de 79 000 t de ses émissions de gaz à effet de serre, laquelle pourrait atteindre un maximum de 120 000 t/an en 2021 (M. Jacques Dubois, DT6, p. 9 ; DA35, p. 4). La valorisation du biogaz s'inscrit dans le plan de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec. Elle se traduit non seulement par un gain intéressant puisqu'elle valorise une quantité de méthane inutilement brûlée tout en permettant de réduire les importations de gaz naturel. Ce projet vise donc à maximiser la valorisation des matières résiduelles dans une vision de production et de consommation responsable en évitant le gaspillage et en optimisant l'utilisation des ressources.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que la réalisation du projet de valorisation du biogaz apporterait un gain environnemental intéressant en réduisant la quantité de méthane inutilement brûlé au LET de Lachenaie.*

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que l'autorisation éventuelle du projet d'agrandissement du secteur nord du LET de Lachenaie doit être conditionnelle à la réalisation du projet de valorisation du biogaz.*

L'efficacité du système de captage du biogaz

BFI estime qu'elle capte 87 % du biogaz généré dans les cellules dont le recouvrement final n'a pas encore été complété, et jusqu'à un maximum de 95 % dans les zones fermées. Selon elle, actuellement et pour l'agrandissement projeté, les émissions

fugitives de biogaz dans l'atmosphère sont réduites à leur minimum par la mise en place d'un système d'extraction temporaire du biogaz au cours du remplissage des différentes parties de la cellule et d'un système d'extraction permanent, une fois qu'un secteur de la cellule est complété. Le réseau de captage est également organisé pour diminuer les fuites et réduire les odeurs lorsqu'une intervention est requise sur un tronçon de celui-ci (M. Jacques Dubois, DT2, p. 13 ; DT4, p. 19 ; PR3.1, p. 2-29 ; DQ11.1).

Tous les mois, les émissions de surface sont échantillonnées pour s'assurer que la concentration de méthane dans l'air ambiant respecte les exigences de l'article 62 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Selon un représentant du MDDEP, ce suivi va au-delà des exigences du Règlement stipulant à l'article 68 que l'exploitant doit mesurer cette concentration tous les trois mois (M. Michel Bourret, DT2, p. 14). Pour l'agrandissement projeté, le promoteur compte cependant effectuer un suivi tel que le prévoit le Règlement, soit quatre fois par année (PR3.1, p. 7-5).

L'article 62 du Règlement fixe un niveau maximal de concentration de méthane inférieur à 500 parties par million (ppm) à la surface du LET. Tant pour la situation actuelle que projetée, lorsque la concentration mesurée excède 500 ppm, une procédure d'intervention est enclenchée. Tout dépassement est consigné dans un registre ainsi que chacune des actions correctrices (DQ11.1 ; DQ11.2 ; DA18).

En 2007, la fréquence de dépassement de cette valeur limite a été de 0,21 % pour une concentration moyenne annuelle à la surface de 16 ppm. Les rapports de suivi du Ministère démontrent que des dépassements de cette limite ont eu cours depuis 2004 (M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT1, p. 44 ; DB31). Selon le Ministère, cette mesure indique une efficacité de captage, mais elle ne constitue pas nécessairement une assurance d'obtenir un captage de 95 % et plus (M. Michel Bourret, DT2, p. 13). La commission note que le respect de la limite de 500 ppm est important puisqu'il permet de réduire les nuisances pour les populations avoisinantes, tant au regard des odeurs que des effets potentiels sur la santé.

- ***Avis*** — *Dans l'éventualité d'une autorisation de l'agrandissement du LET de Lachenaie, la commission est d'avis qu'afin d'assurer un captage efficace du biogaz le suivi de la concentration de méthane dans l'air ambiant devrait être poursuivi selon sa fréquence mensuelle actuelle.*

Les odeurs

Selon le promoteur, les odeurs émanant du LET sont émises par les gaz issus de sources ponctuelles, telles les torchères et les cheminées de la centrale de production électrique, et par les sources de surface fugitives, soit les cellules

d'enfouissement, le front de matières résiduelles et les bassins de décantation du lixiviat (PR8.3, p. 25 et 26).

Généralement, les odeurs résultent des composés soufrés réduits totaux (SRT) qui se retrouvent dans les biogaz dans une proportion minime (0,0056 %). Ils comprennent, entre autres, le sulfure d'hydrogène (H_2S) qui représente 98 % des SRT, le méthyle mercaptan (CH_3SH), le diméthyle mercaptan (CH_3SCH_3) et le diméthyle dimercaptan (CH_3SSCH_3). Leurs odeurs caractéristiques, d'œufs pourris pour le H_2S ou de chou et d'ail pour les mercaptans, ont des seuils de perception relativement bas qui les rendent détectables à de faibles concentrations (*ibid.*, p. 24 ; PR8.7, p. 7).

Une nuisance persistante

Pour plusieurs participants, les odeurs représentent la principale nuisance du LET actuel, portant considérablement atteinte à leur qualité de vie. C'est d'ailleurs ce que démontre l'analyse du registre de plaintes consigné par le MDDEP (figure 3). La commission en a ventilé les données en fonction de l'année et de l'objet de la plainte. Notons qu'une mention au registre peut comprendre plusieurs causes et plus d'une date. La commission a donc considéré et comptabilisé chacune d'elles comme une plainte unique pour un événement donné à une date précise[1] (DB25).

Les plaintes liées aux odeurs représentent une proportion importante pour l'ensemble des secteurs. Pour les années 2004 à 2007, les plaintes relatives aux odeurs représentent de 64 % à 87 % de l'ensemble des plaintes. Les autres plaintes visent le climat sonore et la présence de goélands. Lorsque le type d'odeur était identifié, la majorité des plaintes concernaient des odeurs de déchets et constituaient entre 65 % et 90 % des plaintes pour les années susmentionnées. Les autres plaintes touchaient principalement les odeurs de biogaz.

Les plaintes émanent essentiellement du secteur résidentiel de la Presqu'île situé à Repentigny. De 2004 à 2007, la proportion de plaintes liées aux odeurs provenant de ce secteur a augmenté de 240 à 420 approximativement. En contrepartie, les plaintes ont diminué dans le secteur résidentiel du Carrefour des fleurs à Terrebonne. Pour l'année 2007, moins de cinq plaintes d'odeurs ont été transmises au Ministère par les résidants de ce secteur, comparativement à environ 80 en 2004. Selon le promoteur, les plaintes provenant du secteur de la Presqu'île peuvent être attribuées aux vents du sud-ouest qui soufflent vers cette direction à peu près 30 % du temps (DB25 ; M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 21, 96 et 97 ; DA56, p. 2-4).

1. La même méthode a été utilisée pour les plaintes relatives au bruit et aux goélands.

Figure 3 Les plaintes liées aux odeurs de 2004 à 2007, selon leur provenance

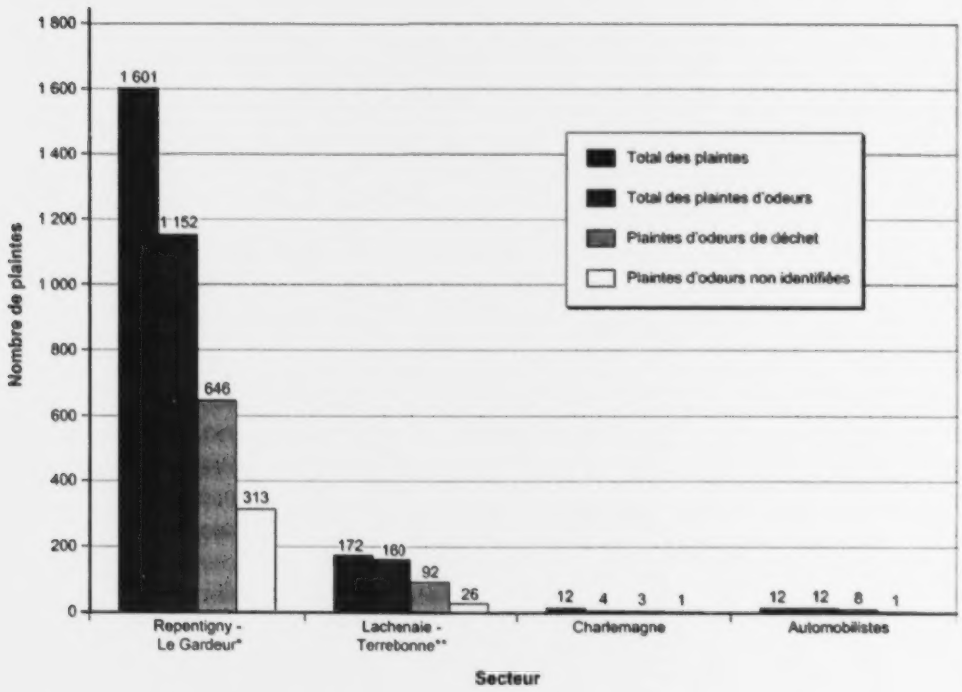

* Principalement le secteur résidentiel de la Presqu'île.
** Principalement le secteur résidentiel du Carrefour des fleurs.

Source : adaptée de DB25.

- *Constat — La commission constate que les odeurs constituent la principale source de nuisance du LET de Lachenaie. Elle constate également que les plaintes d'odeurs proviennent principalement du secteur résidentiel de la Presqu'île situé à Repentigny et qu'elles sont davantage liées aux odeurs de déchets.*

Les mesures de suivi en place

Les exigences techniques du décret 89-2004 relatives à l'agrandissement du secteur nord imposent au promoteur de mettre en place des mesures pour atténuer les odeurs. Ainsi, en 2004, BFI a ajouté une lance d'aspersion au camion à eau pour une

meilleure dispersion de l'agent neutralisant d'odeurs[1]. L'année suivante, le promoteur a ajouté une quatrième torchère, a mis fin à l'enfouissement de déchets portuaires et aéroportuaires dans des tranchées et a procédé au recouvrement final annuel des zones complétées du secteur nord. En 2006, il a demandé l'ajout d'un neutralisant d'odeurs dans les boues municipales d'usines d'épuration avant leur transport vers le LET. Enfin, en 2007, une rampe mobile de neutralisation des odeurs au front de déchets, une rampe fixe de neutralisation des odeurs de 500 m ainsi qu'une cinquième et une sixième torchère, couvrant les besoins jusqu'en 2013, ont été ajoutées. L'unité supplémentaire de pompage du biogaz pour le secteur nord était également mise en opération au cours de cette même année (DA7 ; DA56, p. 2-1).

Quatre principaux types de suivi ont été appliqués par le promoteur afin d'évaluer les épisodes d'odeurs et, par le fait même, l'efficacité des mesures. Deux stations de mesures des odeurs, appelées nez électroniques, ont été ajoutées pour mesurer le bruit de fond ambiant des odeurs de biogaz et de déchets provenant du LET. Ces nez électroniques ont permis de déterminer que le bruit de fond se situait entre 4,4 et 4,5 unités odeur par m³ (u.o./m³)[2] (M. Thierry Pagé, DT6, p. 23).

Deux analyseurs de H_2S, situés à proximité, permettent de comparer les concentrations de ce composé aux informations obtenues par les nez électroniques (figure 2). Les résultats attestent qu'à la station sud aucune concentration ne dépasse la norme[3] de 6 microgrammes par mètre cube (µg/m³) sur 4 minutes. À la station est, deux concentrations sur 4 minutes ont été supérieures à cette norme (le maximum étant de 6,26 µg/m³), ce qui représente une fréquence de dépassement de 0,007 %. La concentration horaire de 14 µg/m³ est respectée aux deux stations. Il en est de même pour l'estimation de la concentration moyenne annuelle qui montre que la norme de 2 µg/m³ est largement respectée (DA26 ; PR8.3, p. 36).

En 2003, BFI a formé un comité de surveillance et de suivi des odeurs qui permet à des résidants de participer à l'élaboration de mesures visant à atténuer les inconvénients liés à la présence du LET. De concert avec le promoteur et la firme Odotech, une entreprise spécialisée en suivi et contrôle des odeurs, ce comité a

1. Produit dispersé, selon diverses techniques, sur une surface permettant de réduire les odeurs qu'elle génère.
2. Lorsque le niveau d'odeur 1 u.o./m³ est atteint, 50 % de la population perçoit l'odeur ; de 2 à 3 u.o./m³, 50 % de la population reconnaît l'odeur ; à 5 u.o./m³, l'odeur est nettement reconnaissable et certaines plaintes peuvent être formulées ; à 10 u.o./m³, la propabilité de recevoir des plaintes est grande (PR8.3, p. 23).
3. Au Québec, les normes de qualité de l'air sont fixées par le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Le Règlement indique qu'une norme de 14 µg/m³ de H2S pour 1 heure doit être respectée. Le *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* prépublié le 16 novembre 2005 prévoit une norme de 6 µg/m³ de H2S pour 4 minutes et une moyenne annuelle de 2 µg/m³ de H2S. Par ailleurs, dans l'examen des projets de LET, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a établi un protocole visant à évaluer l'impact du biogaz sur la qualité de l'air ambiant dans lequel il fixe un critère qui est 6 µg/m³ de SRT pour 1 heure (PR8.3, p. 24).

notamment pour objectif d'évaluer si les mesures peuvent être améliorées. Ses membres détectent, quantifient et qualifient les odeurs environnantes au LET. En juin 2007, ce comité a été modifié afin d'en améliorer la représentativité. Il est maintenant composé de onze résidants des secteurs de la Presqu'île de Repentigny, de Charlemagne et du Carrefour des fleurs à Terrebonne (DA56, p. 3-1 ; DA51).

Au total, de 2003 à 2007, 188 annotations d'odeurs ont été faites par ce comité. Parmi celles-ci, 145 étaient liées au lieu d'enfouissement. Davantage d'odeurs de biogaz ont été signalées au cours de ces années, mais elles semblent diminuer au fil des ans. Les odeurs de déchets varient dans le temps pour atteindre un maximum de 24 observations et devenir le type d'odeur prépondérant en 2007 (DA56, p. 3-1 et 3-2 ; M. Thierry Pagé, DT5, p. 68).

En raison du nombre relativement élevé de plaintes d'odeurs provenant de résidants du secteur de la Presqu'île, BFI a mis en place en mai 2007 une équipe de suivi des odeurs formée d'étudiants de l'École polytechnique de Montréal. Les résultats compilés de la fin mai à octobre indiquent que les épisodes d'odeurs liés au LET représentaient 4,65 % du total des heures d'observation, soit 95 heures sur 1 895 heures. La majorité de ces épisodes d'odeurs duraient moins de 30 minutes. Durant 67 des 95 heures, les odeurs étaient qualifiées d'à peine perceptibles (DA56, p. 3-2 à 3-5).

En outre, le promoteur affirme que les dispositions actuelles ne seraient pas suffisantes pour éliminer les épisodes d'odeurs, surtout en août et en septembre. Il estime également que les épisodes d'odeurs seraient plus fréquents dans le secteur résidentiel de la Presqu'île et qu'actuellement elles correspondraient principalement à des odeurs de déchets. Il constate que les odeurs de déchets représenteraient 80 % des odeurs alors qu'un participant du comité de suivi des odeurs accorde un pourcentage entre 60 à 70 % à ce type d'odeur (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 21 ; M. Thierry Pagé, DT7, p. 25 ; M. René Cyr, DT12, p. 56).

- *Constat — La commission constate que les mesures d'atténuation des odeurs mises en place depuis 2004 par BFI n'ont pas permis d'enrayer tous les épisodes d'odeurs, particulièrement dans le secteur résidentiel de la Presqu'île situé à Repentigny.*

L'étude de dispersion des odeurs

Le promoteur a mené une étude de dispersion des odeurs dont les objectifs étaient de caractériser les sources potentielles d'émissions atmosphériques sur l'emplacement, de déterminer le niveau ambiant sur la zone d'étude, d'évaluer l'impact-odeur des émissions de l'exploitation actuelle et des scénarios d'exploitation future et, enfin, d'évaluer l'influence sur la qualité de l'air ambiant des émissions actuelles et futures (PR8.3, p. 19 et 61).

Cette étude a été réalisée en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée avec l'agrandissement envisagé (2012 et 2022). L'impact sur la qualité de l'air a été déterminé en fonction de quatre composés, soit les odeurs, les composés soufrés réduits totaux, les COV et le méthane. Cette section se concentre sur les deux premiers composés puisque les COV et le méthane influenceraient moins le niveau d'odeur ambiant. Afin d'évaluer la dispersion dans les quartiers avoisinants, 20 récepteurs, représentant des résidences situées à proximité du LET, ont été déterminés dans un rayon de 3 km du LET (*ibid.*, p. 22, 31 et 34).

Ce sont les normes prévues au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et au *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* qui ont été prises en compte pour mesurer le H_2S. Bien qu'il n'existe aucun critère particulier, en se basant sur les connaissances générales des niveaux d'odeurs, le promoteur a retenu le seuil de 5 u.o./m³ pendant 4 minutes au percentile 98[1] pour illustrer l'impact des odeurs. Ce seuil correspond à un niveau d'odeur pour lequel des plaintes peuvent être formulées (*ibid.*, p. 23, 142 et 162).

Peu importe le scénario (situation actuelle, 2012 ou 2022), les récepteurs qui connaissent le plus d'événements d'odeurs sont ceux situés au nord et dans l'axe des surfaces ouvertes. Pour les deux récepteurs du secteur résidentiel de la Presqu'île (rues Chantal et Nathalie), le scénario d'exploitation de l'année 2022 génère davantage d'épisodes. La concentration de 5 u.o./m³ serait dépassée de 1 % à 1,3 % du temps, soit 88 heures et 114 heures par année respectivement. Pour un autre récepteur situé à l'extrémité sud du chemin de la Savane, c'est le scénario d'exploitation de 2012 qui connaît un dépassement de la concentration de 5 u.o./m³ plus fréquent, soit 0,8 % du temps correspondant à 70 heures par année. Enfin, pour les trois scénarios et pour l'ensemble des récepteurs, le dépassement de ce seuil est inférieur à 0,2 % du temps, soit moins de 18 heures par année (*ibid.*, p. 143, 161 et 162).

Le critère de 6 µg/m³ pendant 4 minutes en H_2S est respecté pour les années de modélisation, sauf pour la situation actuelle au récepteur de la rue Nathalie. La concentration modélisée est en effet de 6,21 µg/m³ pendant 4 minutes. La norme de 14 µg/m³ pendant une heure et celle de la moyenne annuelle de 2 µg/m³ seraient en tout temps respectées selon la modélisation (*ibid.*, p. 146, 147, 150 et 162).

Enfin, ces résultats ne considèrent pas les mesures de réduction des odeurs prévues par le promoteur. Les résultats de l'étude de dispersion représentent la pire situation et tiennent compte de l'augmentation des émissions de biogaz. Cependant, le niveau d'odeur resterait sensiblement le même au cours du temps. Les odeurs étant

1. 98 % des données sont inférieures à ce nombre d'unités odeur et 2 % sont supérieures (PR8.3, p. 70).

principalement associées aux surfaces ouvertes et les conditions d'enfouissement projetées étant les mêmes, il serait possible, selon le promoteur, de s'attendre à des épisodes d'odeurs comparables à ceux connus actuellement (M. Thierry Pagé, DT7, p. 24 et 25).

- *Constat — La commission constate que, selon l'étude du promoteur, les épisodes d'odeurs perçus pour la situation actuelle, pour 2012 et 2022 seraient surtout localisés dans la direction des vents dominants, soit du sud-ouest, et ce, de façon plus marquée et plus fréquente à proximité du LET de Lachenaie. Elle constate également que le seuil de 5 u.o./m³ au percentile 98 pourrait être dépassé pendant plus d'une centaine d'heures par année au pire récepteur sensible situé dans le secteur résidentiel de la Presqu'île à Repentigny.*

- *Constat — La commission constate que, selon l'étude de dispersion, les normes annuelle, horaire et sur 4 minutes concernant le sulfure d'hydrogène, qui constitue le principal composé responsable des odeurs, seraient respectées pour les scénarios de 2012 et 2022.*

Certains participants doutent de la justesse de la modélisation du promoteur et des suivis effectués. Ils considèrent que les épisodes d'odeurs seraient plus fréquents que ceux avancés dans l'étude de dispersion. Selon leur compilation, ces épisodes peuvent atteindre jusqu'à 180 heures par année. Ils sont également sceptiques face aux résultats du comité de suivi interne des odeurs mis en place par BFI. De plus, à l'instar du MDDEP, ils notent que, même si les normes en vigueur concernant le H_2S étaient respectées, certaines nuisances liées aux odeurs peuvent subsister, ce qui diminuerait leur qualité de vie. Une concentration en H_2S variant de 0,7 à 1 µg/m³ peut en effet incommoder certaines personnes sensibles (M. Michel Bourret, DT3, p. 6 ; BAPE, rapport 247, p. 57).

Les répercussions des odeurs sur la santé

De nombreuses interrogations ont été soulevées quant aux répercussions des odeurs sur la santé. La Direction de santé publique de Lanaudière a effectué une revue documentaire des impacts sur la santé liés à la présence de lieux d'enfouissement. Elle rapporte que les odeurs sont des nuisances souvent associées à certains symptômes physiologiques (maux de tête, nausées, vomissements, toux, congestion, écoulement nasal, fatigue, palpitations cardiaques, etc.) et psychologiques (manque d'appétit, anxiété, troubles du sommeil, changements de l'humeur, etc.). Les effets des odeurs se manifestent pour des valeurs de concentration dans l'air beaucoup plus faibles que celles pouvant conduire à des effets toxiques. Ces troubles sont donc causés plutôt par l'inquiétude et le stress qu'elles suscitent ainsi que par la diminution de la qualité de vie qu'elles entraînent. La Direction de santé publique ajoute que les

odeurs peuvent également entraîner des crises, telles que des troubles respiratoires, chez les individus qui souffrent déjà de ces problèmes (DB71, p. 5 et 6 ; M. Gabriel Hakizimana, DT3, p. 123 à 125 et 128 ; DB67).

Bien que cette revue documentaire conclut qu'il n'existe pas d'évidence scientifique voulant que les odeurs puissent entraîner des conséquences sur la santé, elle précise que l'évaluation des risques reste difficile en raison de la diversité des expositions et des réponses possibles pour chaque individu. Devant cette constatation, le directeur de santé publique de Lanaudière est d'avis que les odeurs, constituant certes une nuisance et un désagrément, doivent être atténuées par des mesures environnementales efficaces et qu'un contrôle approprié du biogaz doit être assuré (DB71, p. 5, 6 et 11).

Selon l'*Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur les lieux d'élimination de déchets* réalisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les odeurs peuvent être une source d'impacts psychosociaux importants pour la population qui les subit. Ainsi, les odeurs peuvent modifier le sentiment de confort et de bien-être éprouvé par une personne face à son milieu de vie (DA47, p. 31 et 36). Pour la commission, les symptômes découlant de la perception des odeurs devraient donc être considérés au même titre qu'un impact sur la santé. L'Organisation mondiale de la santé soutient d'ailleurs que « la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur de la santé ; elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être » (BAPE, rapport 177, p. 52).

- *Constat — De l'avis de la Direction de santé publique de Lanaudière, la commission constate que les odeurs sont une source de désagréments importants pour les citoyens vivant à proximité du LET de Lachenaie. La commission constate également que la Direction de santé publique privilégie leur atténuation par des mesures environnementales efficaces.*

Les mesures d'atténuation projetées

Le promoteur reconnaît la difficulté d'intervenir au cours d'épisodes d'odeurs et qu'il est préférable de réduire à la source les émissions. Ainsi, il prévoit mettre en place des mesures supplémentaires qui réduiraient les odeurs en s'attaquant principalement à celles issues des surfaces ouvertes (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 31 ; DA31).

Dès le printemps de 2008, il prévoit intensifier l'aspersion d'agents neutralisants sur les matières résiduelles à partir des compacteurs ou des camions. Cette pratique réduirait la dispersion par le vent. De plus, un système de brumisation au front

d'enfouissement et sur la clôture permanente longue de 500 m positionnée sur le recouvrement final serait considéré (MM. Jean-Claude Marron et Thierry Pagé, DT4, p. 22 à 24 et 29 ; DA56, p. 7-1).

Il prévoit également améliorer le recouvrement des surfaces ouvertes qui représentent environ 200 000 m². Des essais seraient effectués à l'été de 2008 afin de réduire la perméabilité du recouvrement du front actif et des zones en recouvrement journalier couvertes de fluff[1] et pour lesquelles le recouvrement final d'argile n'a pas encore été fait. Les zones couvertes de fluff présentent une certaine perméabilité aux odeurs. En comparant les concentrations maximales d'odeurs selon les types de sources pour certains récepteurs sensibles, les zones couvertes de fluff présentent des concentrations variant entre 2,41 et 13,59 u.o./m³, les zones couvertes de sol émettent entre 0,93 et 5,07 u.o./m³, tandis qu'au front d'enfouissement les concentrations varient entre 0,06 et 1,39 u.o./m³. Les autres sources telles que l'usine de cogénération, les torchères, les cellules couvertes d'argile, celles parachevées et les bassins associés au traitement des eaux émettent de très faibles concentrations en unité odeurs (*ibid.* ; PR8.3, annexe F).

Ainsi, certaines techniques sont envisagées pour améliorer le recouvrement, telles que l'addition de sol et de mélange de fibres, l'installation de membranes biodégradables ou de membranes étanches temporaires. Ces membranes étanches peuvent correspondre à l'addition d'un mélange d'étanchéité de fibres et de ciment projeté à l'aide d'un canon sur les surfaces ouvertes. Selon le promoteur, ces techniques réduiraient les odeurs de façon substantielle. Rappelons que, lors de l'audience publique, le promoteur s'est engagé à les appliquer (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 26 à 29).

Une étude d'abattement des odeurs a été réalisée par le promoteur afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Les résultats montrent que l'utilisation d'un recouvrement journalier moins perméable et l'ajout de neutralisant entraîneraient la diminution du taux d'émission des odeurs provenant du LET. Pour les récepteurs les plus proches du front de déchets et des surfaces actuellement couvertes de fluff et localisés dans l'axe des vents dominants, les fréquences d'expositions aux odeurs supérieures à 5 u.o./m³ diminueraient parallèlement à la baisse des taux d'émissions du front d'enfouissement et des surfaces couvertes de fluff. L'étude montre que les mesures d'atténuation envisagées réduiraient d'au moins 50 % la durée et de 30 % l'intensité des épisodes d'odeurs perceptibles et très perceptibles pour les résidants les plus touchés par cet inconvénient, soit ceux du secteur résidentiel de la Presqu'île (DA58, p. 17).

1. Le fluff est un matériau constitué des résidus de déchiquetage de la mousse de rembourrage des sièges d'automobiles et de certaines autres matières synthétiques (PR8.3, p. 44).

D'autres mesures sont envisagées. La mise en place d'un centre de compostage dans un bâtiment fermé permettrait une meilleure gestion des matières putrescibles odorantes. Par ailleurs, les usines de compostage envisagées par la CMM pourraient modifier sensiblement la nature des matières résiduelles acheminées au LET, réduisant ainsi les odeurs. En outre, la production de gaz naturel à partir du biogaz contribuerait à réduire les émissions d'odeurs dans la mesure où le biogaz serait en partie nettoyé de ses composés odorants. La quantité résiduelle de substances odorantes envoyées aux torchères serait alors plus faible. Ces mesures n'ayant pas été prises en compte dans l'étude d'abattement des odeurs, elles permettraient donc de réduire davantage les taux d'émissions d'odeurs, selon le promoteur (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 28, 29 et 31 ; DT7, p. 23 ; DQ1.1, p. 1).

Avec le déplacement du front de déchets, les stations de mesures ne seraient plus positionnées à des emplacements optimaux. Ainsi, le promoteur envisage de les déplacer au nord-est du front de déchets, en direction des vents dominants (MM. Jean-Claude Marron et Thierry Pagé, DT4, p. 43 ; DA60, p. 21).

Des mesures d'atténuation indispensables

En somme, les odeurs constituent la principale source de nuisance du LET, celles-ci étant plus marquées dans le secteur résidentiel de la Presqu'île. En plus de diminuer la qualité de vie, ces nuisances peuvent occasionner un stress important chez certains individus qui les subissent. Le promoteur prévoit des épisodes d'odeurs totalisant une centaine d'heures par année dans le pire cas. Bien que l'étude de dispersion se base sur les pires conditions et qu'elle ne prenne pas en compte les mesures supplémentaires de réduction des odeurs qui seraient appliquées, la commission rappelle qu'elle repose sur des hypothèses quant aux conditions d'enfouissement.

Au regard des mesures d'atténuation que le promoteur prévoit pour les odeurs provenant des surfaces ouvertes, la commission considère qu'elles doivent être conditionnelles à la réalisation du projet, et ce, quelle qu'en soit sa durée. Pour la commission, il va de soi que ces mesures doivent s'appliquer dès la période d'exploitation correspondant au décret d'urgence émis le 21 avril 2008.

Le MDDEP doit s'assurer de l'efficacité de ces mesures. Le comité de surveillance et de suivi des odeurs, constitué de résidants, pourrait également participer à cette validation. D'ailleurs, dans une perspective de participation et d'engagement de la population, la commission reconnaît le bien-fondé de ce comité et en espère la continuation. Enfin, elle souhaite également qu'en collaboration avec le comité de vigilance l'information concernant les odeurs soit transmise à la population.

Finalement, bien que les odeurs liées au biogaz semblent avoir diminué, des plaintes concernant ce type d'odeur subsistent. La commission encourage le promoteur à poursuive les efforts d'atténuation à cet égard.

- *Constat — La commission constate que BFI a pris l'engagement de mettre en place des mesures supplémentaires visant à réduire les odeurs émanant des surfaces ouvertes.*

- ***Avis** — La commission est d'avis que BFI doit préconiser les techniques favorisant la plus grande réduction des odeurs émanant des cellules ouvertes. Elle est également d'avis qu'en raison des désagréments causés par les odeurs ces mesures doivent être conditionnelles à toute autorisation d'agrandissement du LET de Lachenaie, quelle qu'en soit la durée. Un suivi de leur efficacité doit être effectué en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et avec le comité de surveillance et de suivi des odeurs, et les résultats doivent être communiqués au comité de vigilance.*

Une réglementation propre aux odeurs

En vertu du décret 89-2004 qui exigeait que le promoteur prenne les mesures appropriées pour limiter les odeurs, le MDDEP peut émettre des avis d'infraction concernant les odeurs s'il juge que cette condition n'a pas été respectée. BFI en a déjà reçu deux qui l'ont amenée à apporter des correctifs à certaines de ses installations (DQ2.1.1).

Bien que le projet respecte les normes relatives aux émissions de H_2S, qui représentent la source d'odeur principale du biogaz, cela ne permet pas d'éviter complètement les épisodes d'odeurs, comme le souligne le Ministère (M. Michel Bourret, DT3, p. 5 à 6). Il n'existe pas à l'heure actuelle de critère quantitatif d'évaluation des odeurs. Selon une représentante de ce ministère, les odeurs sont difficiles à évaluer. Leur évaluation est très subjective, variant d'un individu à l'autre. Par ailleurs, les mesures de suivi actuelles sont déficientes (M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT6, p. 27 à 29).

Dans le contexte du *Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement,* le Ministère a mandaté la firme Odotech pour qu'elle étudie l'impact des lieux d'enfouissement sur la qualité de l'air. En ce qui concerne les odeurs, l'étude rapporte que le H_2S est le composé prépondérant pour les six lieux d'enfouissement étudiés. La mesure actuelle de ce composé entraînerait une sous-estimation si on la compare aux mesures olfactométriques basées sur les unités odeurs. Cette constatation amène les auteurs à recommander l'utilisation de l'olfactométrie pour l'évaluation des problèmes d'odeurs (BAPE, rapport 247, document déposé DB5).

Les unités odeurs ont été utilisées dans l'étude de dispersion du promoteur, ce qui constitue une première dans le cas de l'évaluation des lieux d'enfouissement (M. Jean Mbaraga, DT6, p. 25). Le groupe de travail du Ministère sur les activités de compostage recommande également de réaliser des études de dispersion en unités odeurs (DB58, p. 8 et 9). Cependant, rappelons qu'aucune réglementation n'assure le respect d'un seuil en unités odeurs. Par ailleurs, il existe certaines réglementations à l'extérieur du Québec qui s'appuient sur les unités odeurs. Par exemple, une norme française fixe les émissions d'odeurs des équarrisseurs à 5 u.o./m³ au percentile 98 dans un rayon de 3 km (M. Thierry Pagé, DT6, p. 26).

- *Constat — La commission constate que le respect des normes en vigueur au Québec basées sur la mesure du sulfure d'hydrogène ne permet pas d'éviter toutes les nuisances associées aux épisodes d'odeurs.*

- ***Avis** — La commission encourage la recherche et le développement d'une norme ou d'un critère propre aux émissions d'odeurs par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission est d'avis qu'un tel outil doit être mis en application à court terme.*

La santé

La santé a été grandement abordée lors des audiences publiques, car bon nombre de participants appréhendent les répercussions du LET sur leur santé et celle de leur famille.

Le bilan de santé des Lanaudois

La Direction de santé publique de Lanaudière a réalisé un profil sanitaire du sud de Lanaudière[1]. Son représentant note toutefois que plusieurs indicateurs n'ont pu être pris en compte, et qu'ainsi les indicateurs retenus ne permettent pas de dresser un bilan sanitaire exhaustif de la population concernée. Il ne couvre que certains aspects relatifs à la mortalité et à la périnatalité (DB61, p. 1 à 4).

Pour la Direction de santé publique, « en ce qui concerne la surveillance générale de l'état de santé de la population de Lanaudière, aucun indicateur ne montre qu'il y ait une quelconque problématique de santé particulière dans la zone ciblée par la présente étude d'impact par rapport au reste de la région » (DQ13.1, p. 3). De plus, l'auteur souligne que les indicateurs sanitaires présents « ne permettent pas d'établir avec rigueur des relations de cause à effet entre, d'une part, des habitudes de vie ou

1. Les municipalités incluses dans la portion sud de la région de Lanaudière sont Repentigny, Charlemagne, L'Assomption, Saint-Sulpice, L'Épiphanie, Terrebonne et Mascouche, correspondant au territoire des MRC de L'Assomption et des Moulins (DB61, p. 5).

des facteurs environnementaux et, d'autre part, les niveaux de mortalité ou la prévalence de problèmes périnatals » (DB61, p. 2).

- *Constat — La commission constate que la Direction de santé publique de Lanaudière indique qu'au regard du bilan de l'état de santé de la population du sud de Lanaudière les indicateurs ne permettent pas d'établir un bilan sanitaire précis de la population concernée ni une quelconque relation de cause à effet avec la proximité du LET de Lachenaie.*

Un lien de causalité difficile à évaluer

La documentation existante indique que les effets sur la santé de la présence d'un lieu d'enfouissement sont difficiles à établir. Les études disponibles établissent des associations entre la proximité de lieux d'enfouissement aux résidences et des symptômes précis, mais ne démontrent pas de liens de causalité. Plusieurs études signalent toutefois une relation statistique récurrente entre la présence de lieux d'enfouissement de matières résiduelles et certains cancers, des problèmes respiratoires et des problèmes liés à la reproduction (DM34, p. 4 à 7 ; DB71, p. 8 à 10).

Une quinzaine d'études épidémiologiques ont été publiées en Amérique du Nord et dans certains pays européens depuis la fin des années 1980. Bien que certaines montrent un excès significatif de cancers parmi les populations vivant près des lieux d'enfouissement, d'autres arrivent à des conclusions contraires. À cet égard, une étude a compilé les résultats portant sur le cancer et les effets sur la reproduction et les malformations congénitales. Les résultats penchent davantage vers l'absence de risque statistiquement significatif de cancer. Cependant, la comparaison des diverses conclusions se traduit par un manque de cohérence entre celles-ci. Enfin, selon la Direction de santé publique, les chercheurs conviennent que « les études épidémiologiques ne sont pas concluantes quant à l'association significative entre le cancer et le fait de vivre à proximité des sites d'enfouissement des matières résiduelles » (DB71, p. 8 et 9).

Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé réalisée en 2007, le lien de causalité avec les problèmes liés à la reproduction est plus fort que celui lié au cancer, mais n'est pas suffisant actuellement pour confirmer cette causalité. Cependant, les études de meilleure qualité tendent vers de faibles ou l'absence d'effets (DM34.1, p. ii et 27). À cet égard, la Direction de santé publique rapporte qu'alors que certaines études penchent en faveur des effets significatifs sur la reproduction d'autres notent plusieurs biais, telle la pauvreté maintenant reconnue comme facteur de risque pour la reproduction, qui sont difficilement contrôlables dans ces études. Des réserves sont émises par certains auteurs qui estiment que les

informations disponibles ne permettent pas de conclure que les lieux d'enfouissement en sont la cause directe, mais plutôt un des éléments contribuant à ces effets (DB71, p. 9).

Force est de constater que ce lien est difficile à évaluer. Cela peut s'expliquer par le fait que ces études définissent généralement l'exposition en fonction de la distance par rapport au lieu d'enfouissement, mais ne permettent pas de tirer des conclusions de cause à effet. De plus, les chercheurs estiment que l'exposition se fait généralement à des doses très faibles d'un mélange de plusieurs composés pendant une très longue période. Il est alors difficile d'évaluer l'exposition, notamment parce que les gens ne demeurent pas continuellement au même endroit et qu'ainsi ils peuvent être exposés à d'autres sources de contaminants, et ce, à plusieurs endroits. Il est également difficile de comparer les études en raison des différences entre les divers lieux d'enfouissement, en ce qui concerne entre autres le voisinage de ces lieux et leur système d'imperméabilisation et de gestion du biogaz (*ibid.*, p. 10).

- *Constat — La commission note que, selon la Direction de santé publique de Lanaudière, la documentation existante laisse supposer une certaine association entre la proximité des lieux d'enfouissement aux résidences et des symptômes précis, mais le lien de causalité n'y est pas confirmé.*

L'analyse de risques

Répondant à une demande de la Direction de santé publique de Lanaudière formulée lors de l'audience publique de 2003, le promoteur a fait réaliser une évaluation des risques toxicologiques du biogaz émis par le LET de Lachenaie sur la santé humaine. L'approche consistait essentiellement à mettre en relation les données toxicologiques de diverses substances émises par le biogaz avec les doses d'exposition potentielles estimées dans la zone d'étude (PR8.7, p. 2).

Les risques ont été estimés selon trois types d'effets : 1) les expositions aiguës (courte durée) par inhalation, 2) les effets chroniques (à long terme) autres que le cancer et 3) le cancer. Ces risques ont été comparés aux critères d'acceptabilité établis par le MSSS, soit l'absence de risque d'effets autres que le cancer et le risque plus grand de cancer inférieur ou égal à un cas sur un million ($\leq 1 \times 10^{-6}$) (*ibid.*, p. i et ii).

La dispersion atmosphérique, nécessaire à l'analyse de risques, a permis d'estimer les concentrations pour la situation actuelle et pour les années 2012, 2022, 2027, 2032 et 2055. En regard des risques plus élevés de cancer, l'exposition a été modélisée pour 70 ans en utilisant une méthode par paliers à partir de ces années de modélisation (*ibid.*, p. 15, 16 et 27).

Les substances retenues sont 40 composés organiques volatils (COV) et 6 composés soufrés pouvant présenter une toxicité pour l'être humain. Ils représentent respectivement moins de 0,006 % et 0,0056 % de la composition du biogaz. La toxicité de ces substances est déterminée par plusieurs facteurs, incluant leur toxicité intrinsèque (leur « pouvoir » toxique), le niveau, la durée et la fréquence de l'exposition, les voies d'exposition (ingestion de végétaux locaux et de lait maternel, inhalation d'air ambiant et intérieur et/ou contact cutané), la sensibilité de chaque individu envers chaque substance et la concentration de contaminants dans les divers compartiments environnementaux (air extérieur, air intérieur, etc.). Selon l'analyse de risques du promoteur, les effets toxiques d'une substance seraient généralement plus marqués lorsque l'exposition est longue. En fait, pour un niveau d'exposition donné, une substance peut présenter des effets à long terme sans provoquer d'effets à court terme. Inversement, une exposition à des concentrations relativement élevées peut être sans risque à long terme si l'exposition est intermittente (PR8.7, p. 3, 7, 19, 28 à 33 et 39 à 40).

L'étude du promoteur conclut que le LET « ne devrait [...] pas présenter de risques pour la santé de la population avoisinante » advenant la poursuite de l'exploitation du secteur nord, en s'appuyant sur les trois conclusions suivantes (*ibid.*, p. 58) :

- l'exposition aux concentrations maximales dans l'air ambiant estimées sur une heure ne présente pas de risque d'effets sur la santé liés à une exposition aiguë ;

- l'exposition aux concentrations maximales estimées sur 24 heures ne présente pas de risque d'effets sur la santé autres que le cancer, même pour une exposition quotidienne et à long terme ;

- une exposition continue durant 70 ans aux concentrations annuelles estimées conduirait à un risque additionnel de cancer inférieur ou égal au niveau de risque jugé négligeable par le MSSS *(ibid.*, p. 57).

Le promoteur souligne que les hypothèses avancées dans son analyse de risques surestiment les risques, notamment parce que les concentrations des substances toxiques dans l'air ambiant utilisées ont été estimées à partir des concentrations maximales mesurées dans le biogaz et des conditions météorologiques les plus défavorables. Les expositions ont également été estimées de façon prudente en supposant une présence de 24 heures par jour d'un résidant pendant 70 ans pour les risques de cancer (*ibid.*, p. 55 et 56 ; MM. Jean-Claude Marron et Thierry Pagé, DT1, p. 91 et 92). Néanmoins, l'auteur de l'analyse de risques exprime les limites de celle-ci :

> Les résultats de la présente étude doivent être interprétés en considérant qu'ils sont directement liés aux résultats de modélisation de la dispersion

> atmosphérique, lesquels ont été obtenus sur la base de plusieurs hypothèses. Ces hypothèses concernent notamment l'exploitation projetée du site (vitesse de remplissage, nature des déchets, évolution spatiale et temporelle des fronts d'enfouissement, etc.), les sources d'émission de biogaz (nombre, caractéristiques et localisation), le captage des biogaz, les conditions météorologiques retenues, la sélection des années représentatives des conditions maximales d'émission des biogaz, la localisation des récepteurs, etc. Les conclusions de la présente étude sont valides dans la mesure où ces différentes hypothèses sont représentatives de la réalité ou conduisent à une surestimation des concentrations de COV, de composés soufrés et de méthane dans l'air ambiant.
> (PR8.7, p. 5)

Pour cette raison, plusieurs participants remettent en question la validité de cette étude fondée sur un bon nombre d'hypothèses. L'Institut national de santé publique du Québec considère pour sa part que cette analyse de risques est conforme aux lignes directrices du MSSS. Son représentant précise cependant que l'Institut ne possède pas d'expertise en modélisation de dispersion atmosphérique. Il rappelle également que les conclusions de l'analyse reposent sur plusieurs hypothèses. Il est primordial, selon l'Institut, que le respect de ces hypothèses, notamment les conditions d'exploitation et l'évolution des concentrations en biogaz, soit assuré par l'intermédiaire de la surveillance environnementale (DB1, p. 8 ; M. Denis Belleville, DT1, p. 91 ; DT2, p. 61 et 111).

- *Constat — La commission constate que l'analyse de risques de BFI conclut que le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie ne devrait pas présenter de risques pour la santé de la population avoisinante si les hypothèses sont respectées.*

- *Constat — La commission constate que l'Institut national de santé publique du Québec considère que l'analyse de risques de BFI a été réalisée selon les lignes directrices du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'Institut souligne cependant que l'analyse de risques repose sur plusieurs hypothèses qu'elle n'est pas en mesure de valider.*

La Direction de santé publique estime que « le nouveau projet d'agrandissement du secteur nord du site de BFI ne devrait pas constituer une menace à la santé de la population avoisinante », notamment en raison de la gestion efficace des rejets liquides et gazeux effectuée au LET (DB71, p. 11). En outre, un jugement de la Cour supérieure du Québec[1] concernant le lieu d'enfouissement de Lachenaie indique que les LET gérés dans des conditions modernes optimales ne présentent pas de menace pour la santé :

1. Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière c. Québec (Procureur général), 2006 QCCS 4861, J.E. 2006-1872 (C.S.).

> [108] [...] Il est vrai que les vents dominants amènent vers Lachenaie la pollution atmosphérique industrielle de Montréal. Il est également vrai que les médecins du centre hospitalier voisin ont manifesté des inquiétudes. La preuve ne démontre pas cependant que le site ajoute de façon significative à cette pollution, ni qu'il présente un danger pour la santé des gens de la région ainsi que des personnes qui fréquentent le Centre hospitalier de Lachenaie.
> [...]
> [119] La preuve fait ressortir qu'un site d'enfouissement sanitaire opéré selon les normes ne constitue pas une menace à la santé publique, que celui de Lachenaie est, de façon générale, opéré selon les normes, qu'il fait l'objet d'un contrôle et que ses opérations ne sont pas susceptibles de provoquer une épidémie. Le directeur régional de santé publique n'avait donc pas à intervenir plus qu'il ne l'a fait.

La commission rappelle que le lien de causalité entre la santé et un lieu d'enfouissement est particulièrement difficile à établir dans un secteur comme Lachenaie où d'autres causes sont susceptibles d'interférer avec les contaminants provenant du LET. L'évaluation des risques technologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz réalisée pour le compte du promoteur montre que le LET ne devrait pas présenter de risques pour la santé de la population avoisinante.

À la suite de la révision des exigences techniques concernant les odeurs par le MDDEP, BFI s'est engagé à réaliser un suivi des COV dans l'air ambiant en aval et en amont du LET (station ouest et est), tous les 12 jours sur une période de 24 heures de janvier à juillet 2007 (figure 2). Ce suivi serait maintenu durant une année suivant la fin de la période d'exploitation du secteur autorisée par le décret 89-2004. Les fréquences d'échantillonnage seraient ensuite révisées à la baisse selon les résultats obtenus pour deux années d'échantillonnage. Notons que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* ne prévoit aucune exigence à cet effet, hormis la vérification annuelle de l'efficacité de l'équipement de destruction des biogaz. Des échantillonnages sont également effectués aux stations de la qualité de l'air, dont les plus rapprochées sont celles de Rivière-des-Prairies, de Pointe-aux-Trembles et de L'Assomption (PR3.1, p. 7-6 ; DA15, section 2, p. 8 ; M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT2, p. 2 ; DA60, p. 19). En raison des préoccupations concernant la santé, la commission considère que le suivi des COV effectué par le promoteur devrait être poursuivi selon la fréquence d'échantillonnage actuelle.

- *Constat — La commission constate que la Direction de santé publique de Lanaudière estime que le LET de Lachenaie ne devrait pas constituer une menace pour la santé de la population avoisinante.*

- ***Avis** — La commission est d'avis que, si le projet d'agrandissement était autorisé, les hypothèses avancées dans l'évaluation des risques technologiques pour la santé*

humaine liés aux émissions de biogaz réalisée pour le compte de BFI devraient être validées tout au long de l'exploitation du LET de Lachenaie, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui de la Santé et des Services sociaux. En cas du non-respect de ces hypothèses, la commission est d'avis que l'évaluation de risques devrait être refaite.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que, si le projet d'agrandissement était autorisé, le suivi des composés organiques volatils devrait être poursuivi tout au long de l'exploitation du secteur nord du LET de Lachenaie selon la fréquence actuelle et que l'information relative au suivi devrait être diffusée dans un but de transparence. Au besoin, des mesures correctrices devraient être apportées.*

Un programme de recherche en santé environnementale

Des chercheuses dans le domaine de la santé environnementale soulignent que l'analyse de risques réalisée par le promoteur n'est pas équivalente à une étude de la santé de la population. Selon elles, il faudrait « réaliser un suivi de la santé des résidants basé sur des mesures directes d'exposition plutôt qu'uniquement sur des modèles [et] évaluer les effets sur la population générale et sur les sous-populations à risque, telles que les enfants, les personnes âgées ou [celles] souffrant de maladies chroniques » (DM34, p. 7). À cet égard, un rapport publié par l'Organisation mondiale de la santé en 2007 précise que les études sur la santé liées à la proximité des lieux d'enfouissement et des incinérateurs devraient être réalisées en s'appuyant sur une évaluation adéquate des mesures directes d'exposition (DM34.1, p. 20).

Ainsi, le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, par l'intermédiaire de la Fondation ECO[1], a fait appel à des chercheurs de l'Université du Québec à Montréal et de l'Institut national de la recherche scientifique-Institut Armand-Frappier afin de concevoir et d'effectuer un programme de recherche visant à mesurer et à déterminer les différentes sources potentielles de molécules toxiques, à définir leurs impacts et à diffuser l'information et les résultats, favorisant ainsi l'accès au savoir. Dans cette démarche, la commission reconnaît la participation et l'engagement de la population. Plusieurs acteurs participeraient à ce programme de recherche, soit des représentants du Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec[2], du Réseau de recherche en santé environnementale[3], du ministère du

1. La Fondation ECO, un organisme à but non lucratif créé en 2007 par le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière afin de mettre en place des programmes de recherche en santé environnementale nécessaires à la prise de décision, notamment pour le LET de Lachenaie (DM39, p. 1).
2. Le Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec intègre des chercheurs et des gestionnaires des milieux universitaires, industriels et gouvernementaux au sein de projets d'envergure en écotoxicologie selon une perspective globale (identification, caractérisation, traitement) (DM14.1).
3. Le Réseau de recherche en santé environnementale est un organisme qui regroupe des chercheurs universitaires du Québec qui travaillent dans le domaine de la santé environnementale.

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux, du Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, de la Fondation ECO et du promoteur (Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec, DM14, p. 7 et 8 ; DM14.1 ; Fondation ECO, DM39, p. 2).

Ce programme de recherche se diviserait en deux grandes étapes, dont la première constituerait la mise en évidence de risques potentiels pour la santé des écosystèmes. La deuxième étape consisterait à bien déterminer les relations de cause à effet entre l'exposition à des substances toxiques et des effets sur la santé des populations humaines et animales du lieu à l'étude. À la suite de l'ensemble de ces travaux et de l'établissement des relations de cause à effet entre les substances toxiques et les populations, il serait possible de déterminer le risque et de mettre en place des mesures d'intervention en cas d'incidence sur la santé et d'instaurer un suivi de ces mesures (DM14, p. 4 et 5). Le représentant du Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec estime qu'idéalement cette étude s'échelonnerait sur trois ans. Toutefois, la durée pourrait varier de un à cinq ans selon le financement obtenu (M^{me} Donna Mergler, DT9, p. 14 ; M. Michel Fournier, DT9, p. 41). Pour la commission, cette étude permettrait l'acquisition de connaissances supplémentaires sur la santé des résidants du secteur, en plus de bonifier les données du bilan sanitaire.

- ***Avis*** *— La commission appuie l'initiative du Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière de mettre en place un programme de recherche visant à mesurer et à déterminer toutes les sources potentielles de substances toxiques émanant du LET, à définir leurs impacts et à diffuser l'information et les résultats. La commission invite le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui de la Santé et des Services sociaux ainsi que le promoteur à y collaborer.*

L'émission de particules

Certains participants craignent également les répercussions des particules sur leur santé. Selon l'Institut national de santé publique du Québec, il est difficile d'établir la provenance des particules. D'une façon plus prononcée, les gens vivant à proximité des réseaux routiers sont touchés par cette problématique. Par exemple, la population résidant près des autoroutes sur l'île de Montréal a un taux de fréquentation des services de santé plus élevé pour des problèmes respiratoires. Pour les poussières émises par un lieu d'enfouissement, l'Institut précise que les problèmes sont liés davantage à leur quantité dans l'air et leur petite taille qu'à leur toxicité. Ces problèmes peuvent être d'autant plus marqués pour les gens ayant déjà des problèmes respiratoires tels que l'asthme (M. Denis Belleville, DT7, p. 61 et 62 ; DA47, p. 33).

En complément de son analyse de risques et répondant à une demande formulée lors de l'audience publique, le promoteur a réalisé une étude sur les particules fines émises par les activités du LET. Les particules étudiées sont les particules totales en suspension, les particules de diamètres inférieures à 10 µm et à 2,5 µm. L'émission de particules fines peut provenir du camionnage au LET, du déchargement et du compactage des déchets sur le front d'enfouissement, des sorties d'échappement des moteurs diesels, des torchères et des moteurs de la centrale électrique. Les taux d'émission de particules pour ces différentes sources ont été évalués à partir de données du LET et de la documentation. Les résultats de modélisation indiquent que les concentrations de particules calculées à partir des émissions du LET respectent les normes et les critères de qualité de l'air[1] (DA57, p. 7 et 22 à 24). L'étude conclut ainsi que « les concentrations de particules obtenues indiquent que les activités de BFI Usine de triage Lachenaie ne contribuent pas à détériorer la qualité de l'air de manière significative » (*ibid.*, p. 24). La commission note d'ailleurs la présence de deux autoroutes et d'un parc industriel à proximité du LET qui peuvent également émettre des particules dans l'air ambiant, contribuant ainsi au caractère cumulatif des émissions de particules et de leurs effets sur la santé.

- *Constat — La commission constate que, selon les résultats de l'étude de dispersion du promoteur, les concentrations de particules calculées aux divers récepteurs à partir des émissions du LET de Lachenaie ne contribueraient pas à détériorer la qualité de l'air environnant de façon significative.*

La présence d'Aspergillus fumigatus au Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur

Présent dans la poussière, l'*Aspergillus fumigatus* est un micro-organisme dont la présence en milieu hospitalier peut avoir de lourdes conséquences sur l'état de santé de patients plus vulnérables à sa colonisation. Entre novembre 2004 et mai 2005, six cas de colonisation bronchique par l'*Aspergillus fumigatus* ont été déclarés au Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur. Ce centre hospitalier est situé à environ 1,3 km de la limite du LET (figure 2). Les résultats d'une investigation microbiologique au centre hospitalier, réalisée par l'Institut national de la recherche scientifique, montrent qu'aucun des onze prélèvements d'air intérieur et extérieur n'a relevé la présence de levures et de moisissures, pas plus que l'analyse de cinq prélèvements de surface (poussière). L'Institut conclut néanmoins que le LET pourrait être une source sporadique de cette moisissure (DB51, p. 2 ; M. Gabriel Hakizimana, DT1, p. 36 ; DM6). Un médecin microbiologiste-infectiologue affilié à cet hôpital est également d'avis que cette contamination pourrait provenir du LET. Il rappelle que ce type de

1. Les normes en question se réfèrent au *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* et au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, alors que les critères correspondent à ceux des critères provisoires de gestion du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

contamination est plus fréquent dans les hôpitaux plus vétustes, ce qui n'est pas le cas pour ce centre hospitalier construit en 2004. Il se préoccupe aussi des patients vivant à proximité du LET (M. Pierre-Jean Maziade, DT12, p. 63).

En novembre 2005, la direction de l'hôpital demandait à la Direction de santé publique de Lanaudière d'effectuer une étude environnementale au pourtour du centre hospitalier afin de détecter toute source de contamination externe d'*Aspergillus fumigatus* (DQ13.1, p. 2). Or, après avoir analysé le rapport de l'Institut national de la recherche scientifique et consulté des experts en la matière, la Direction de santé publique constate premièrement que l'*Aspergillus fumigatus* est un organisme ubiquitaire, donc que l'on peut retrouver partout. Cette moisissure peut être présente dans les lieux d'enfouissement et peut être rejetée dans l'atmosphère particulièrement au moment du déchargement des camions de matières résiduelles. Cependant, ces matières résiduelles étant par la suite enfouies, il serait alors peu probable que les spores de l'*Aspergillus fumigatus* se retrouvent à des distances excédant 500 m du lieu d'enfouissement. À cette distance, la concentration serait équivalente au bruit de fond (M. Gabriel Hakizimana, DT1, p. 37).

Par conséquent, après cette analyse, la Direction de santé publique n'a pas donné suite à la demande de la direction de l'hôpital concernant la réalisation d'une évaluation environnementale extérieure. Toutefois, pour parfaire les connaissances fondamentales, elle serait encline à y donner son aval (DQ13.1, p. 2).

- *Constat — La commission constate que des préoccupations ont été soulevées à l'égard de la contamination par l'*Aspergillus fumigatus *au Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur. Elle constate cependant que la cause de cette contamination n'a pu être établie et que, selon la Direction de santé publique de Lanaudière, il est peu probable que les spores de l'*Aspergillus fumigatus *se retrouvent à des distances excédant 500 m du lieu d'enfouissement.*

Les goélands

La présence d'un grand nombre de goélands à bec cerclé au LET de Lachenaie a été, dans les années passées, une source non négligeable de nuisances. L'audience publique portant sur l'agrandissement du LET en 2003 a mis en évidence les préoccupations de la communauté riveraine à l'égard de la fréquentation du lieu par les goélands. Cette préoccupation a d'ailleurs fait l'objet d'une condition au décret d'autorisation émis en 2004. Dans la présente section, la commission fait état des mesures prises par le promoteur pour enrayer cette nuisance et examine leurs effets sur le projet d'agrandissement du LET.

Mise en contexte

Dans tout le Canada, le Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*) a connu une importante croissance de sa population au cours des dernières années[1]. Sa grande capacité d'adaptation et son statut d'espèce protégée ont contribué à cette situation. Partout où la nourriture abonde, la population de goélands s'accroît.

Oiseaux sociables, la colonie renferme en général des centaines ou, plus souvent, des milliers de couples. Selon les données du Service canadien de la faune, 86 % de la population nicheuse du Québec se retrouve dans la région de Montréal. L'île Deslauriers, située dans le fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de Varennes, à près de 8 km du LET de Lachenaie, abritait en 2006 plus de 50 000 couples de goélands. Cette île supporterait actuellement la plus importante colonie de goélands à bec cerclé du Québec avec 61 % des goélands recensés dans la région montréalaise (DA16, annexe 10, p. 18).

Durant les périodes de nidification, entre la fin avril et la mi-mai, et celles de dépendance des oisillons, entre la mi-mai et la fin juillet, la colonie a besoin d'un grand apport de nourriture. Les goélands se nourrissent de manière opportuniste de larves, d'insectes de toutes sortes et de vers, mais aussi de déchets ou d'autres sources spontanées de nourriture. Les lieux d'enfouissement de matières résiduelles, les terres agricoles et de nombreux autres secteurs urbanisés constituent donc des sources de nourriture facilement accessibles pour les goélands. À la brunante, puis de nouveau le matin, ils font la navette entre leur aire d'alimentation et l'endroit où ils passent la nuit, pouvant parcourir ainsi jusqu'à 120 km quotidiennement pour subvenir à leurs besoins en nourriture (DB34, partie 1, p. 5 ; PR3.1, p. 3-69).

Selon le promoteur, les corridors de vol actuellement empruntés constituent la principale source de nuisance causée par ces oiseaux, les résidants qui se trouvent le long du corridor préférentiel devant composer avec les inconvénients associés à la présence des goélands (PR3.1, p. 3-69).

Les mesures prises par le promoteur

Depuis 1995, BFI a appliqué une méthode d'effarouchement en vue de réduire la présence des goélands, avec l'aide d'une compagnie spécialisée dans l'art de la fauconnerie. Cette méthode consiste à utiliser des oiseaux de proie sous la supervision de maîtres fauconniers, de dispositifs pyrotechniques, de cris de détresse, de leurres de goélands et de canons au propane (DA16, annexe 10, p. ii). Malgré le fait que ces nombreuses interventions aient permis de diminuer

1. [En ligne (1er mai 2008) : www.ffdp.ca/hww2_f.asp?id=68].

significativement le nombre de goélands, le promoteur dénombrait toujours en 2001 plus de 8 000 goélands en période de dépendance des jeunes (BFI, 2002, p. 39). En 2002, le promoteur affirmait que, durant cette période, « il est quasiment impossible d'effaroucher les goélands avec les méthodes de contrôle », le résultat se traduisant par une augmentation du nombre de goélands présents sur et autour du LET (*ibid.*, p. 40).

Devant la persistance d'un grand nombre de goélands au LET de Lachenaie, le MDDEP a exigé du promoteur, par l'entremise de la condition 10 du décret 89-2004, qu'il élabore un plan d'action visant à réduire le nombre de goélands fréquentant le lieu d'enfouissement, accompagné d'objectifs de réduction mesurables. Ces interventions devaient être conformes aux dispositions de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, c. 22) [L.R.C., c. M-7.01]. En vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (C.R.C., c. 1035), toute personne peut effaroucher le goéland ; cependant, il est interdit de le tuer sans détenir un permis à cet effet, permis qui n'est accordé que dans des circonstances particulières (PR3.2, annexe A).

Ainsi, depuis 2004, le promoteur a accentué ses mesures d'effarouchement des goélands, notamment en ajoutant une quatrième buse de Harris aux oiseaux de proie déjà présents, en augmentant le nombre de fauconniers et, depuis mai 2006, en intensifiant la présence de fauconniers tous les jours de la semaine pendant la période d'ensoleillement du 1er mars au 31 décembre et, au besoin, en janvier et février (DA6, p. 1 et 2 ; DA16, annexe 10, p. 1).

La fréquentation du LET par les goélands

Selon le promoteur, le nombre de goélands en 2006 a été le plus bas enregistré depuis 1995, soit depuis le début des activités d'effarouchement. Entre 600 à 700 goélands auraient fréquenté le LET en 2006 durant les périodes achalandées. Le dénombrement est effectué par les experts de la compagnie de fauconnerie qui, trois fois par jour, comptent les goélands qui se trouvent dans un rayon de 200 m autour de la zone active d'enfouissement du LET. Selon le promoteur, les goélands se posaient très rarement et ils auraient été observés ou dénombrés en vol (DA16, annexe 10, p. 12 à 14).

Les observations faites en 2007 démontreraient quant à elles que le nombre de goélands serait moins important que l'année précédente. Pour le promoteur, la faible présence des goélands pendant la période de dépendance, période d'achalandage normalement importante, laisse croire que même les goélands les plus tenaces auraient délaissé le LET pour une source alimentaire plus facile d'accès (PR3.1,

p. 3-42). Ainsi, de l'avis du MDDEP, les mesures prises par BFI semblent être efficaces (M. Jean Mbaraga, DT2, p. 107).

Pour les années à venir, le promoteur entend poursuivre son programme de contrôle journalier des goélands et l'appliquer, le cas échéant, au secteur visé par le projet d'agrandissement du LET. Ainsi, les mesures d'effarouchement seront maintenues du lever au coucher du soleil, sept jours par semaine, du 1er mars au 31 décembre et, au besoin, en janvier et février (PR3.1, p. 6-6).

- *Constat — La commission constate que BFI entend maintenir les mesures d'effarouchement des goélands appliquées depuis 2004 et les étendre au secteur nord visé par le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie.*

Les plaintes à l'égard de la présence des goélands

Selon l'historique des plaintes recensées par la Ville de Terrebonne, le nombre de plaintes relatives aux goélands aurait diminué significativement en 2006 et 2007. Pour ces deux années, la Ville n'avait reçu que 2 et 3 plaintes respectivement comparativement à 27 et 28 pour 2004 et 2005. Il est à noter que les deux plaintes reçues en 2006 concernaient plutôt les détonations émises par les appareils pyrotechniques que la présence même des goélands dans les environs (DB5).

L'examen du nombre de plaintes acheminées au MDDEP de 2004 à 2007 confirme cette tendance. Celui-ci a reçu, en 2004, 34 plaintes concernant les goélands. Ce nombre a augmenté à 46 en 2005, pour chuter finalement en 2006 et 2007 à seulement 4 plaintes respectivement pour ces deux années (DB25).

- *Constat — La commission constate que les mesures appliquées par BFI au LET de Lachenaie ont permis de réduire de façon significative le nombre de goélands à bec cerclé et, conséquemment, le nombre de plaintes.*

Une problématique régionale qui perdure

L'objectif poursuivi par BFI dans ses activités est qu'aucun goéland ne puisse se poser au sol pour s'alimenter (PR3.2, annexe D). Les actions entreprises par le promoteur, en diminuant fortement le nombre de goélands au LET, ont également amené ceux-ci à changer leur trajectoire de vol pour aller se nourrir. Les goélands chassés se dirigent vers d'autres sources d'alimentation, déplaçant en quelque sorte le problème vers les localités voisines. La problématique des goélands dépasse donc les limites du LET.

Selon une étude réalisée pour les Villes de Repentigny et de Terrebonne, les goélands, en période de nidification, emprunteraient un corridor qui les mènerait à survoler le territoire de ces villes pour se rendre au LET de Sainte-Sophie, lequel est situé à environ 30 km au nord-ouest de celui de Lachenaie (DB34, partie 2, p. 33). Un comité de concertation a été formé en 2007 en vue de solutionner le problème des goélands pour les citoyens de Repentigny et de Terrebonne. Constitué des représentants des Villes de Charlemagne, de Repentigny et de Terrebonne, de gestionnaires des LET de Lachenaie et de Sainte-Sophie, du Service canadien de la faune, d'un chercheur de l'Université du Québec à Montréal et de l'Union des producteurs agricoles, ce comité a élaboré un plan d'action qui vise entre autres l'étude et le contrôle de la colonie de l'île Deslauriers. Compte tenu du caractère permanent du comité, les actions visant à réduire le nombre de goélands dans les environs des LET de Lachenaie et de Sainte-Sophie devraient se poursuivre (M. Luc Papillon, DT2, p. 106 et 107 ; PR3.1, p. 3-42).

Par ailleurs, devant le nombre grandissant de goélands au LET de Sainte-Sophie, le Service canadien de la faune a émis, à titre expérimental, un permis spécial permettant d'abattre un certain nombre d'oiseaux par semaine. Il semble toutefois que cet organisme n'entend pas généraliser cette pratique à l'ensemble des LET. En audience publique, son porte-parole a mentionné que toutes avenues possibles seraient analysées pour essayer de réduire le nombre de plaintes concernant la présence de ces oiseaux et qu'il n'était pas envisagé pour l'instant de contrôler la population de l'île Deslauriers. Il précise que l'île Deslauriers étant isolée au milieu du fleuve, elle crée beaucoup moins d'impacts ou de nuisances comparativement à une colonie située en milieu urbain ou périurbain. Il note par ailleurs qu'un contrôle de la population à l'île Deslauriers pourrait se traduire par un déplacement de cette colonie vers d'autres îles situées à proximité (M. Pierre Brousseau, DT2, p. 103 et 104).

- *Constat — Bien qu'au fil des ans le nombre de goélands à bec cerclé ait diminué fortement au LET de Lachenaie, la commission constate que la population de la colonie de l'île Deslauriers est demeurée la même. Les goélands ayant modifié leurs lieux d'alimentation peuvent représenter des nuisances pour les résidants se trouvant dans la trajectoire de leurs déplacements.*

Le climat sonore

La commission examine ici l'impact de l'actuel LET sur le climat sonore ambiant du secteur résidentiel de la Presqu'île à Repentigny, ainsi que les répercussions sonores d'un éventuel agrandissement au nord et au nord-ouest de la section actuellement en activité.

Le climat sonore de l'actuel LET

Pour évaluer les répercussions du LET sur l'ambiance sonore à ses abords, le promoteur a utilisé les critères retenus par le MDDEP dans sa *Note d'instruction 98-01 sur le bruit* (PR8.4, annexe G). Celle-ci spécifie des niveaux sonores limites en fonction de différents zonages. Dans le cas de la zone concernée par le LET de Lachenaie, le niveau sonore horaire permis (L_{Aeq} 1 h) provenant d'une source fixe doit, en tout temps, être inférieur à 40 dBA la nuit (de 19 h à 7 h) et à 45 dBA le jour (de 7 h à 19 h). Cependant, si le niveau de bruit ambiant dans la zone à l'étude est déjà supérieur à ces valeurs, il devient alors la valeur à ne pas dépasser.

Des exigences techniques étaient incluses au décret d'autorisation de 2004, notamment l'obligation pour le promoteur de réaliser des relevés du niveau sonore afin d'évaluer l'impact de ses activités sur les résidences les plus rapprochées. Ces relevés devaient être faits lorsque les activités d'exploitation du LET seraient effectuées à une élévation supérieure à 30 m, soit au-dessus de la cime des arbres situés entre le LET et les résidences (MDDEP, 2003).

Les résultats de la campagne de relevés sonores de 2005 à 2007

En juin 2005, le promoteur a effectué des relevés la nuit à l'intérieur de la zone habitée la plus proche du LET, soit au 2, rue Charbonneau, situé à environ 1 km à l'est du secteur nord du LET, dans le secteur résidentiel de la Presqu'île à Repentigny. Le front de déchets situé dans la partie sud-est du secteur nord du LET en exploitation avait alors une élévation de 35 m, dépassant ainsi la cime des arbres.

L'analyse indique que le bruit des opérations du LET était de 37,7 dBA, (L_{Aeq} 1 h), entre 3 h et 4 h du matin. Quant au climat sonore ambiant, il variait de 41 dBA à 49 dBA, (L_{Aeq} 1 h) entre 3 h et 5 h du matin. Selon le promoteur, les principales sources de bruit étaient notamment liées à la circulation de véhicules sur les autoroutes 640 et 40 (DA14, annexe 14, p. ii, 1 et 3 ; PR8.4, annexe B).

Le MDDEP a confirmé que le critère de nuit (19 h à 7 h) était respecté, mais il a cependant spécifié que rien ne permettait d'affirmer qu'il le serait pour toute condition et pratique d'exploitation ailleurs sur le secteur nord. Le Ministère a donc recommandé que d'autres relevés soient faits la nuit. Le promoteur s'est engagé à réaliser des relevés sonores en 2006, 2007 et 2008 durant la nuit sur la rue Charbonneau (DQ2.1.4, p. 2 et 3 ; DQ12.7, p. 1 et 2 ; PR8.5, p. 1).

En juin 2006, des mesures de bruit de nuit ont été prises à proximité de la résidence de la rue Charbonneau. À cette période, le front de déchets était situé dans la partie sud-ouest du secteur nord du LET et, donc, plus éloigné de la rue Charbonneau qu'en

2005. Le front de déchets avait une élévation entre 29 et 30 m, derrière l'amoncellement existant d'une quarantaine de mètres qui constituait en quelque sorte un écran sonore pour les résidants de cette rue. Toujours derrière un amoncellement de matières résiduelles, de nouveaux relevés sonores ont été mesurés en juin 2007. Le front de matières résiduelles avait alors une élévation approximative de 40 m.

Pour ces deux périodes de relevés sonores, le promoteur a de nouveau conclu que le climat sonore ambiant de nuit sur la rue Charbonneau était dominé par le bruit de la circulation de véhicules sur les autoroutes et les routes locales, le bruit du survol d'avions, le bruit du vent dans les feuilles et le chant des oiseaux. Ces facteurs auraient contribué à la hausse du bruit ambiant bien au-delà du niveau sonore permis de 40 dBA (L_{Aeq} 1 h). Quant au bruit en provenance du LET, le promoteur a estimé qu'il avait été audible occasionnellement pendant les périodes calmes ou pour des événements spéciaux, tels que ceux nécessitant l'utilisation de dispositifs pyrotechniques et du canon au propane afin d'effaroucher les goélands. Les niveaux de bruit résultant de l'utilisation de ces outils auraient varié entre 50 et 60 dBA (PR8.5, p. 1, 8 à 12 ; PR8.6, p. 1, 7 à 11).

Eu égard aux exigences techniques du décret de 2004, le promoteur est tenu d'effectuer, en mai et en juin 2008, de nouveaux relevés sonores sur la rue Charbonneau, complétant ainsi l'étude des répercussions sonores de la partie sud-est du secteur nord du LET (M. Claude Chamberland, DT3, p. 31).

- *Constat — La commission constate que, lors des relevés sonores effectués en juin 2005, 2006 et 2007, les niveaux de bruits émis par les activités au LET de Lachenaie et audibles à la résidence la plus rapprochée du LET étaient conformes au critère de nuit (entre 19 h et 7 h) de 40 dBA (L_{Aeq} 1h) tel que le recommande le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

Au cours des années 2004 et 2005, le nombre de plaintes relatives au bruit provenant du LET constituait environ 23 % et 28 % du nombre total de plaintes à l'endroit du LET. En 2006 et 2007, le nombre de plaintes a diminué pour atteindre respectivement 23 % et 12 %. La plupart des plaintes liées au bruit provenant du LET et figurant au registre du MDDEP sont associées à la machinerie et aux camions ainsi qu'aux détonations des différents outils pyrotechniques. L'examen du fichier des plaintes de la Ville de Terrebonne permet de constater que peu de plaintes relatives au bruit y ont été mentionnées. Entre 2004 et 2007, seulement 3 plaintes relatives aux détonations des outils pyrotechniques ont en effet été formulées. Quant à la Ville de Repentigny, elle n'a reçu aucune plainte de ses citoyens relativement au bruit provenant du LET (DB25 ; DB5 ; DQ17.1).

Le bruit émis pour effaroucher les goélands

Selon le promoteur, durant la période de mars à juillet, période où les goélands sont susceptibles de se trouver en grand nombre, les dispositifs pyrotechniques seraient utilisés une trentaine de fois par jour. Pendant les périodes moins fréquentées par les goélands, soit de janvier à février et d'août à décembre, c'est plutôt cinq fois par jour qu'ils seraient employés.

Certains outils pyrotechniques sont utilisés du lever au coucher du soleil. C'est le cas, par exemple, de la fusée d'amorce dont le bruit est analogue à celui d'une détonation de coup de départ de compétitions sportives et qui est normalement perceptible jusqu'à 400 m. La cartouche crépitante est également utilisée pour effaroucher les goélands. Elle produit un crépitement d'une durée d'environ 5 secondes et, une fois allumée, elle peut parcourir jusqu'à 100 m dans les airs et être audible à 800 m.

La cartouche explosive n'est utilisée qu'entre 9 h et 17 h. Cet outil pyrotechnique produit un son semblable à la détonation d'un fusil de chasse. En général, la détonation est perceptible jusqu'à 1,5 km et plus. Enfin, comme dernier outil d'effarouchement utilisé, le canon au propane est habituellement actionné une à deux fois par jour, entre 9 h et 17 h (DQ1.1, annexe à la question 6).

Selon le promoteur, la propagation des bruits associés à l'utilisation des engins pyrotechniques est fonction des conditions météorologiques et de la topographie. L'examen des relevés sonores du 12 juin 2006, peu après 19 h, montre que cinq épisodes de bruits associés aux dispositifs pyrotechniques ont été perçus sur la rue Charbonneau, et ce, malgré le fait que les outils utilisés après 17 h ne devraient pas être audibles au-delà de 800 m (M. Pierre Molina, DT2, p. 100 ; DA24).

À cet égard, l'expert en matière de bruit a présenté les relevés sonores de 2006 mesurés à la rue Charbonneau :

> On peut voir qu'on a eu cinq événements où on a eu des dispositifs pyrotechniques [...] [les] niveaux sonores instantanés atteignent 50, 57, 51, 52 et 53 décibels [...], lorsqu'on prend ces niveaux-là et qu'on répartit leur énergie sur le paramètre de conformité qui s'exprime sur une moyenne de une heure, leur contribution devient négligeable par rapport au bruit ambiant dans le secteur.
> (M. Claude Chamberland, DT3, p. 26 et 27)

Rappelons que les relevés sonores effectués en 2006 et 2007 ont démontré que le bruit occasionné par les activités du LET, audible sur la rue Charbonneau, était faible comparativement au climat sonore ambiant de nuit, celui-ci étant la plupart du temps supérieur au critère de 40 dBA (L_{Aeq} 1 h) (PR8.5, p. 1 ; PR8.6, p. 1). De l'avis du

MDDEP, même si ces résultats sont satisfaisants, cela ne garantit pas que les niveaux sonores projetés pour l'agrandissement le seraient (DQ2.1.4, p. 2 et 3).

- *Constat — Selon les relevés sonores effectués par BFI en 2006 et 2007, l'utilisation des outils pyrotechniques la nuit, entre 19 h et 7 h, ne contribue pas à la détérioration du climat sonore ambiant à la résidence la plus rapprochée du LET de Lachenaie. Le niveau de bruit émis est conforme au niveau sonore permis de 40 dBA (L_{Aeq} 1 h) établi par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Toutefois, ces résultats ne peuvent s'appliquer au secteur nord visé par le projet d'agrandissement du LET.*

Sans remettre en question l'impact sonore des sources de bruit associées aux éléments naturels et le respect du critère du MDDEP, la commission considère toutefois que certaines nuisances sonores associées aux activités du LET sont de nature plus dérangeantes pour les riverains que celles provenant du milieu naturel. L'utilisation du canon à gaz ou de certains outils pyrotechniques, par exemple, peut produire des bruits de pointe qui sont susceptibles de perturber la tranquillité des riverains du LET, d'autant plus s'ils sont utilisés la nuit ou tôt le matin, comme lors des relevés sonores de 2005 et 2006 (DA24 ; DA14, annexe 14, p. 3). D'ailleurs, les plaintes acheminées au Ministère relativement aux détonations ont augmenté d'une dizaine en 2006 et 2007, comparativement à celles reçues en 2004 et 2005.

Le fait de ramener ces bruits de pointe sur une moyenne horaire a pour effet de sous-estimer l'impact des événements sonores brusques et momentanés. Les directives de l'Organisation mondiale de la santé relatives au bruit dans l'environnement vont d'ailleurs dans le même sens[1]. L'Organisation précise à cet égard que, malgré que les évaluations horaires sont des approximations acceptables d'exposition au bruit, il serait préférable d'évaluer tous les niveaux de bruits individuellement, notamment ceux de pointe, pour mieux juger du niveau d'inconfort éprouvé par une population. À titre d'exemple, elle souligne que des variations périodiques de bruit tels que des sons associés à des détonations ou à des vibrations sonores brusques peuvent, à long terme, être plus dérangeantes qu'un bruit continu[2].

- ***Avis** — La commission est d'avis que les bruits de pointe ou d'impact provenant de l'utilisation de certains outils pyrotechniques pour effaroucher les goélands peuvent représenter une nuisance pour les résidants vivant à proximité du LET de Lachenaie. Bien que les techniques d'effarouchement utilisées jusqu'à maintenant se sont avérées efficaces, la commission est d'avis que des mesures moins bruyantes seraient à privilégier entre 19 h et 7 h.*

1. [En ligne (1er mai 2008) : www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm#Top].
2. [En ligne (1er mai 2008) : www.who.int/docstore/peh/noise/Commnoise2.htm].

Le bruit émis par la machinerie

Quant aux plaintes liées à la machinerie et aux camions, le promoteur a indiqué qu'il s'efforçait d'atténuer les nuisances sonores associées aux alarmes de recul. Ainsi, sur un certain nombre de ses camions, des avertisseurs de recul dont le niveau sonore s'ajuste au bruit ambiant ont été installés :

> C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir [...] 97 à 107 décibels fixes, si le bruit ambiant, de soir, est beaucoup plus bas, l'alarme sonore s'adapte [...]. Donc, on va équiper l'ensemble de [notre machinerie] avec ce type de dispositif, [et] on envisage très sérieusement de demander aux entreprises venant au site de faire cette modification.
> (M. Jean-Claude Marron, DT3, p. 24 et 25)

- *Constat — La commission constate que, sur une partie de sa machinerie, BFI a modifié les alarmes de recul afin que leur niveau de bruit s'adapte au climat sonore ambiant. La commission note également que le promoteur a l'intention d'étendre cette mesure à l'ensemble de sa machinerie et qu'il envisage d'exiger la même chose des autres camions fréquentant le LET de Lachenaie.*

Il est à noter qu'en 2005 le LET pouvait recevoir des matières résiduelles de 3 h le matin jusqu'à minuit, et ce, du lundi au vendredi. Depuis janvier 2006, le LET ouvre ses portes à 6 h. L'heure de fermeture n'ayant pas changé, les camions transportant les matières résiduelles peuvent toujours accéder au LET jusqu'à 30 minutes avant sa fermeture, soit jusqu'à 23 h 30. Toutefois, le LET peut demeurer en activité jusqu'à 0 h 30 ou, dans le pire des cas, jusqu'à 1 h du matin, soit le temps nécessaire à la machinerie de terminer la compaction et de mettre en place le recouvrement journalier (M. Jean-Marc Viau, DT7, p. 9 ; PR8.4, p. 2).

En 2007, bien que le nombre de plaintes associées au bruit ait diminué par rapport aux années antérieures, un élément perturbateur semblait demeurer, soit le bruit émis par la machinerie. Selon le MDDEP et le promoteur, ce problème serait aujourd'hui réglé puisque l'élément perturbateur, un bulldozer en mauvais état, aurait été retiré des lieux (M. Jean-Claude Marron, DT3, p. 24). Cependant, la commission note que des nuisances sonores associées à la machinerie semblent persister encore aujourd'hui, principalement la nuit, car plusieurs participants à l'audience publique s'en sont plaints.

- ***Avis** — Compte tenu que le bruit fait toujours l'objet de plaintes de la part des résidants vivant à proximité du LET de Lachenaie, la commission est d'avis que BFI doit poursuivre le suivi du climat sonore dans le secteur résidentiel de la Presqu'île à Repentigny advenant l'autorisation d'un agrandissement.*

- ***Avis** — Dans l'éventualité d'une autorisation gouvernementale, la commission est d'avis que BFI doit poursuivre ses efforts pour minimiser les niveaux de bruit*

provenant des différentes activités au LET de Lachenaie afin de préserver la qualité de vie des résidants vivant à proximité.

La gestion de l'eau

L'eau de surface

Dans le projet d'agrandissement, les eaux de surface et les eaux de ruissellement qui n'entrent pas en contact avec les matières résiduelles seraient collectées à un réseau de drainage, dirigées vers des bassins d'accumulation des eaux de surface et évacuées vers le réseau hydrographique. Quant aux eaux qui auraient pu être en contact avec les matières résiduelles, elles seraient traitées avec le lixiviat[1].

Durant la période d'exploitation, un suivi de la qualité de l'eau de surface serait réalisé dans les fossés de drainage au printemps, à l'été et à l'automne de chaque année. Un suivi de la qualité de l'eau a été effectué au cours de l'exploitation actuelle du LET. Les résultats d'analyse compilés entre 2002 et 2006 montrent que les exigences du MDDEP sont respectées, sauf à certains points d'échantillonnage pour lesquels des dépassements auraient été notés occasionnellement pour les coliformes fécaux, les matières en suspension et le zinc. Ces dépassements s'expliqueraient notamment par des facteurs naturels tels que la présence de matières fécales d'animaux et de sols argileux sensibles à l'érosion. Des activités agricoles pourraient également influencer la qualité de l'eau à certains points. Le repositionnement des points d'échantillonnage proposé par le Ministère à la suite du réaménagement du réseau de drainage permettrait d'améliorer le suivi des impacts potentiels des activités d'enfouissement sur la qualité de l'eau de surface et d'apporter des correctifs si nécessaire (PR3.1, p. 3-5 à 3-19, p. 4-29 et 6-4).

Le lixiviat

Pour l'agrandissement projeté, les installations de traitement du lixiviat existantes seraient utilisées. Le lixiviat continuerait d'être collecté et dirigé vers des bassins où il subirait un prétraitement par décantation et un traitement par anaérobie. Deux étangs aérés supplémentaires seraient construits afin de traiter un volume annuel maximal de 365 000 m^3 de lixiviat. L'eau traitée serait ensuite acheminée vers une station d'échantillonnage et de mesure du débit pour être finalement dirigée à la station d'épuration des eaux usées de Terrebonne-Mascouche par le réseau d'égout sanitaire, afin d'y subir un traitement final. Les eaux épurées à l'usine seraient ensuite

1. Eau contaminée à la suite de son passage à travers les matières résiduelles en décomposition.

rejetées à la rivière Mascouche, tributaire de la rivière des Mille Îles (PR3.1, p. 2-10 à 2-28).

BFI est d'avis que les caractéristiques des eaux à traiter de l'agrandissement seraient analogues à celles du lixiviat actuellement traité par son système et que la capacité de ses installations continuerait d'être adéquate. À titre indicatif, entre 2004 et 2006, la charge mensuelle moyenne des eaux traitées et rejetées au réseau d'égout de la ville, exprimée sous la forme d'une demande biochimique en oxygène évaluée sur cinq jours (DBO_5), était de 13 à 27 kg/j alors que la valeur réservée à la ville est de 70 kg/j. La Ville de Terrebonne confirme que les exigences municipales de rejet à l'égout sanitaire sont respectées, que la charge d'eau reçue par BFI est faible et correspond à environ 3 ou 4 % de la charge totale à traiter et que l'eau rejetée à la rivière des Mille Îles est de bonne qualité (M. Luc Papillon, DT4, p. 78). Le Ministère vérifie les résultats d'analyse d'échantillons d'eau prélevés par BFI de façon mensuelle et s'assure que les exigences de la réglementation municipale ainsi que celles fixées dans l'entente conclue entre la Ville et le promoteur sont satisfaites. La station d'épuration des eaux usées est apte à recevoir les eaux prétraitées en provenance de BFI et, selon le Ministère, ni le débit ni la charge ne poserait de problème (PR3.1, p. 2-18 à 2-28 ; M. Daniel Vaillancourt, DT3, p. 95 ; M. Jean Mbaraga, DT3, p. 98 ; M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT4, p. 75).

- *Constat — La commission constate que la capacité des installations projetées pour le traitement du lixiviat permettrait de répondre aux exigences de qualité du rejet au réseau d'égout sanitaire de la ville de Terrebonne si l'agrandissement était autorisé, et que ni la charge ni le débit d'eau usée en provenance du LET ne poserait de problème pour la station d'épuration des villes de Terrebonne et de Mascouche.*

L'eau souterraine

Selon BFI, les conditions géologiques et hydrogéologiques dans le secteur où seraient enfouies les matières résiduelles sont identiques à celles du secteur actuellement en exploitation. Il s'agit d'un dépôt d'argile silteuse, de 17 et 24 m d'épaisseur, reposant sur une couche de till d'une épaisseur moyenne de 3 m qui recouvre le socle rocheux (PR3.1, p. 2-4).

La profondeur de l'excavation réalisée pour construire la cellule serait limitée à 8 ou 9 m. Les matières résiduelles seraient déposées sur une assise argileuse d'une épaisseur moyenne de 10 m ayant une conductivité hydraulique moyenne mesurée *in situ* de $1{,}6 \times 10^{-7}$ cm/s. Afin d'assurer l'étanchéité de l'assise sur laquelle les matières résiduelles seraient déposées, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* prescrit, à l'article 20, que la conductivité hydraulique doit être égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s, sur une épaisseur minimale de 6 m (PR3.1,

p. 2-10). Le promoteur a précisé que le tassement occasionné par le poids des matières résiduelles réduirait la conductivité hydraulique de l'argile. La protection de la nappe d'eau dans la formation de till serait ainsi augmentée (M. Jean-Claude Marron, DT5, p. 118 ; DQ11.1, p. 5).

Il importe de préciser que l'eau présente dans le till à cet endroit est saline et impropre à la consommation. Selon un hydrogéologue de l'École polytechnique de Montréal, cette eau très ancienne est captive du till depuis 9 000 à 20 000 ans, alors que l'eau du roc sous-jacent le serait depuis 20 000 à 40 000 ans. La salinité serait naturelle et découlerait d'un processus de désalinisation de l'argile marine de la mer de Champlain étalée sur une période d'environ 10 000 ans.

Selon BFI, la faible perméabilité de l'assise argileuse en place ferait en sorte que l'eau y progresserait à une vitesse estimée de 1 cm par an. En théorie, le lixiviat mettrait ainsi environ 1 000 ans à parcourir la distance de 10 m qui sépare le fond de la cellule de la formation de till. Toutefois, le lixiviat n'aurait pas tendance à s'écouler vers la nappe d'eau en raison de la pression ascendante qu'exercerait la nappe d'eau captive dans le till. Cette pression ascendante serait due au fait que le fond de la cellule serait inférieur au niveau piézométrique de la nappe d'eau du till. Ainsi, l'eau du till tendrait plutôt à s'écouler vers l'intérieur de la cellule et celle-ci agirait comme un « piège hydraulique ». L'hydrogéologue de l'École polytechnique de Montréal est d'avis que la création d'un tel piège hydraulique représente les conditions idéales d'enfouissement (PR3.1, p. 2-17, 3-4 et 3-5 ; PR3.3, p. 3-2 ; M. Robert P. Chapuis, DT6, p. 54, 55 et 71 ; M. Jean-Claude Marron, DT5, p. 116 ; DQ12.1).

À la protection naturelle de l'eau souterraine offerte par l'argile vient donc s'ajouter celle résultante d'un phénomène de « piège hydraulique » constitué par la cellule d'enfouissement, de sorte que les activités d'exploitation du LET ne seraient pas susceptibles de contaminer l'eau souterraine. BFI ajoute que les concentrations des principaux ions étant plus élevées dans l'eau saline que dans le lixiviat présent dans le fond de la cellule, ces ions auraient tendance à migrer par diffusion vers l'intérieur des cellules (PR3.1, p. 2-17 ; M. Jean-Claude Marron, DT5, p. 117 et 120 ; DQ11.1, p. 6).

D'autres précautions liées à l'aménagement de la cellule permettraient d'assurer le bon fonctionnement du système de captage du lixiviat et d'éviter la contamination de l'eau souterraine, notamment :

– la profondeur d'excavation dans l'argile a été déterminée afin de réduire les pressions d'eau ascendantes qui seraient transmises par la couche de till et d'éviter le soulèvement du fond de la cellule ;

- un système de captage du lixiviat serait aménagé dans le fond de la cellule. Le lixiviat s'écoulerait par gravité avec une pente de 3 % vers des drains, alors que la pente minimale prescrite à l'article 20 du Règlement est de 2 %. La pente a ainsi été majorée de 1 % afin de tenir compte des tassements différentiels potentiels ;

- une berme d'argile serait installée en périphérie afin d'empêcher tout écoulement latéral.

Afin de vérifier que les activités d'enfouissement ne contaminent pas l'eau souterraine de la nappe du till, BFI effectuerait un suivi de la qualité de l'eau d'un réseau de 18 puits de surveillance en périphérie. Une vérification du respect des exigences de qualité fixées par le MDDEP serait réalisée au printemps, à l'été et à l'automne de chaque année. Les activités de contrôle réalisées à ce jour n'auraient pas décelé de contamination de l'eau souterraine en aval des zones exploitées liée aux activités d'enfouissement (PR3.1, p. 3-19 à 3-21, 4-28 et 7-2).

♦ *Constat — La commission reconnaît que le caractère particulièrement étanche de l'argile naturelle sous-jacente à la cellule d'enfouissement et que les moyens mis en œuvre par le promoteur pour aménager la cellule rendent improbables les risques de contamination de la nappe d'eau souterraine présente dans le till.*

La gestion des plaintes

Au cours des dernières années, les citoyens ont formulé un grand nombre de plaintes concernant les odeurs, le bruit et les goélands liés à la présence du LET. Lors de l'audience publique, ils ont fait part de leur insatisfaction quant à la gestion de celles-ci par les organismes concernés.

Le temps de réaction

Depuis les quatre dernières années, plus de 1 800 plaintes[1] ont été formulées, dont près de 75 % étaient liées aux odeurs, 20 % au bruit et 5 % aux goélands. Précisément en 2007, 490 plaintes ont été formulées, dont 87 % étaient liées aux odeurs, 12 % au bruit et 1 % aux goélands. Près des trois quart de celles-ci survenaient entre mai et octobre (DB25 ; DQ17.1 ; DQ17.2).

1. Rappelons qu'à partir du registre des plaintes du MDDEP la commission a compilé les plaintes reçues en fonction de l'année et de l'objet constituant la plainte. Par exemple, une mention au registre pouvait comprendre plusieurs causes et plus d'une date d'événement. La commission a donc considéré et comptabilisé chacune d'elles comme une plainte unique pour un événement donné à une date précise (DB25).

Lors de l'audience publique, il est ressorti qu'à plusieurs occasions les plaintes étaient transmises bien après que les événements se soient produits. Bon nombre de plaintes ont été faites plusieurs jours, voire plusieurs semaines après l'événement. Il était par conséquent difficile pour le MDDEP de confirmer les observations rapportées et d'agir sur la réduction à la source des nuisances.

Au sujet des odeurs, l'inspecteur du Ministère a consigné un seul épisode, mais il lui a été impossible de constater des nuisances lors des autres visites puisque, au moment où il était rapporté, l'épisode était terminé (M[me] Marie-Josée Gauthier, DT2, p. 21). De plus, rappelons que, selon le comité interne des odeurs de BFI, dans 76 % des observations d'odeurs, l'épisode durait moins de quinze minutes, ce qui rend difficile une intervention à cet égard (DA56, p. iii). Les plaintes ne pouvaient être transmises que pendant les heures de bureau (M[me] Marie-Josée Gauthier, DT7, p. 3 à 6). Le délai entre le signalement de la plainte et la visite de l'inspecteur du Ministère associé à la courte période de l'épisode d'odeurs a contribué à amplifier la perception des citoyens quant au manque de suivi réel des plaintes formulées.

Pour la commission, il est cependant primordial de réduire le nombre de plaintes en agissant directement sur la source de la nuisance. Elle encourage ainsi BFI à poursuivre ses efforts de réduction des nuisances tel que discuté dans les sections traitant des odeurs, du climat sonore et des goélands.

- ***Avis*** — *La commission estime que le temps de réaction des citoyens pour signaler une plainte et celui du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour y donner suite doivent être réduits afin de pouvoir intervenir rapidement à la source de la nuisance.*

Les avis d'infraction

Des plaintes acheminées en temps opportun et traitées rapidement peuvent conduire, selon le cas, à l'émission d'avis d'infraction par le MDDEP.

De 2003 à 2006, BFI a reçu cinq avis d'infraction. Ils avaient été émis lors des visites mensuelles au LET par le MDDEP (M[me] Marie-Josée Gauthier, DT2, p. 22). Ces avis concernaient principalement le non-respect des conditions du décret 89-2004 et résultaient de dépassements des normes relatives aux eaux de surface et à la concentration de méthane, du retard dans le dépôt de rapport de suivi ou encore de la présence de fluff dans les fossés. À la suite de ces avis, des correctifs ont été apportés à la satisfaction du Ministère (DB26, p. 30 ; PR3.2, annexe F).

Relativement aux plaintes d'odeurs, la condition 11 du décret 89-2004 exige que l'exploitant prenne les mesures appropriées pour limiter l'émission d'odeurs pouvant

causer des nuisances olfactives à l'extérieur des limites du lieu d'enfouissement. Si à la suite d'une plainte et d'un constat le Ministère juge que BFI ne respecte pas cette condition, il émet alors un avis d'infraction et le promoteur doit immédiatement engager des actions afin d'y remédier dans les plus brefs délais. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit lors des deux avis d'infraction relatifs aux odeurs émis en juillet et décembre 2006 (DQ2.1.1).

- *Constat — La commission constate que les cinq avis d'infraction émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs depuis 2004 résultaient de visites mensuelles de contrôle et non de l'une ou l'autre des 1 800 plaintes formulées durant cette période, ce qui suggère le peu d'efficacité du cheminement des plaintes.*

Le cheminement des plaintes

Les plaintes des citoyens sont acheminées à plusieurs intervenants. Le suivi réservé à ces plaintes a été critiqué par les participants. Des citoyens affirment que les représentants des ministères et des Villes se relancent la responsabilité sans l'assumer et que le suivi est déficient.

Le MSSS a reçu une centaine de plaintes de la part d'une dizaine de personnes qui s'inquiétaient pour leur santé. Il les a dirigé vers le MDDEP pour un suivi environnemental puisqu'à son avis les plaintes portaient sur des nuisances et non sur une menace directe pour la santé. Le MSSS n'intervient qu'à la demande du MDDEP lorsqu'une menace pour la santé est appréhendée. Dans un tel cas, celui-ci peut réaliser des enquêtes épidémiologiques. Subséquemment aux avis d'infraction, l'intervention du MSSS n'a pas été requise, le MDDEP ayant jugé que ceux-ci n'avaient pas d'incidence sur la santé (M. Gabriel Hakizimana, DT3, p. 22 ; DT2, p. 83 et 84 ; M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT1, p.44 ; DT3, p. 107).

- *Constat — La commission note que, selon les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère de la Santé et des Services sociaux, aucune des plaintes formulées par les citoyens ne concernaient une menace directe pour la santé.*

Pour sa part, la Ville de Terrebonne, qui tient un registre des plaintes, aurait reçu plus d'une centaine de plaintes en 2004 et 2005. En plus de les acheminer au MDDEP pour enquête, elle en envoie une copie à BFI. Dans le cas de plaintes relatives à la présence des goélands, une copie est également acheminée au Service canadien de la faune. Dans tous les cas, la Ville demande de lui faire un rapport de suivi (M. Luc Papillon, DT2, p. 20 ; DB5).

BFI a aussi mis en place un processus de traitement des plaintes pour permettre aux citoyens de lui transmettre directement leurs observations, 24 heures par jour. Celui-ci n'a toutefois pas eu de succès, les citoyens n'ayant fait que quatre ou cinq appels sur cette ligne en un an et demi (M. Jean-Claude Marron, DT2, p. 86).

Lorsqu'une plainte est formulée au MDDEP, un inspecteur du Centre de contrôle environnemental est avisé et un accusé de réception est transmis par la suite dans un délai de cinq jours ouvrables. Au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant le dépôt de la plainte, l'inspecteur informe le plaignant de l'intervention qui est faite. Il effectue une visite des lieux dans les meilleurs délais, selon la nature et l'ampleur des impacts environnementaux appréhendés. L'inspecteur a le mandat de vérifier si l'activité signalée est conforme à la réglementation environnementale et il effectue une rétroaction auprès du plaignant dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de la plainte (M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT5, p. 46 ; DT7, p. 3 ; DB36).

Une procédure mieux adaptée

Au début de 2007, le MDDEP a transmis une lettre de rappel de la procédure à tous les citoyens ayant déjà déposé une plainte concernant le LET de Lachenaie. Puis, en décembre de la même année, la procédure a été bonifiée pour cette clientèle particulière. Il est maintenant possible pour les citoyens de communiquer directement avec l'inspecteur afin d'accélérer le traitement de leurs plaintes. De plus, l'accusé de réception et la lettre d'information du suivi de la plainte sont regroupés dans le même envoi le lendemain ou le surlendemain de la plainte, évitant ainsi des délais de cinq à dix jours (M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT6, p. 85 ; DT7, p. 3 et 4).

Le Ministère s'est également assuré qu'en l'absence de l'inspecteur une personne du bureau régional reçoive directement les plaintes pour les traiter dans les meilleurs délais. Selon la représentante du Ministère, les plaintes liées à BFI sont traitées de façon particulière : « si on recevait une plainte et que l'événement se passe au moment où la plainte est acheminée au Ministère, on va se déplacer. Donc, on va au-delà de la procédure générale » (*ibid.*, DT5, p. 46).

Toutefois, cette procédure accélérée de traitement des plaintes associées au LET de Lachenaie n'est offerte que durant les heures d'ouverture du bureau. En dehors de celles-ci ou lorsque l'événement est déclaré plus de 24 heures plus tard, les plaintes sont compilées puis acheminées à la fin de chaque mois à BFI pour analyse. Un suivi est assuré par le Ministère afin d'en connaître la cause (*ibid.*, DT7, p. 6).

Des résidants critiquent cette procédure car, en dehors des heures de bureau, ils ont l'impression d'avoir le fardeau de la preuve pour faire reconnaître la véracité de leurs

observations, sachant qu'elles ne seront pas nécessairement traitées puisque l'événement est déjà passé. Comme il n'y a pas eu d'intervention sur le terrain par l'inspecteur du Ministère au moment précis de la plainte, il n'a pu y avoir de suivi immédiat pour éviter que l'événement ne se reproduise.

Pour la commission, il est important que les citoyens puissent communiquer à tout moment de la journée ou de la semaine afin de signaler au Ministère une nuisance en provenance du LET de Lachenaie. La plainte doit être traitée avec diligence et célérité lorsque l'événement se produit. Pour ce faire, il serait plus approprié d'offrir au-delà des heures normales de bureau, soit un service de garde 7 jours par semaine. Un projet pilote pourrait être réalisé entre le 1er mai et le 30 octobre, période au cours de laquelle le pourcentage de plaintes est le plus élevé. D'une durée d'une année, cela permettrait au Ministère de mieux mesurer les nuisances résultant des activités du LET et d'intervenir plus rapidement pour les atténuer. Au besoin, ce service pourrait être reconduit sur plusieurs années, à la suite de la transmission des résultats du projet pilote au comité de vigilance.

- *Constat — La commission reconnaît les efforts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour accélérer la procédure de traitement des plaintes en 2007 en instaurant un canal de communication consacré aux plaignants du LET de Lachenaie, mais elle constate également que ce service n'est disponible qu'aux heures normales de bureau durant les jours ouvrables.*

- ***Avis** — Advenant l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, la commission recommande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'offrir, à l'intérieur d'un projet pilote d'une durée de six mois, une procédure accélérée de traitement des plaintes concernant le LET de Lachenaie qui va au-delà des heures normales de bureau de manière à valider les observations des citoyens et, le cas échéant, à cibler des actions précises auprès de BFI pour atténuer les nuisances à la source et prévenir la répétition des événements.*

Le comité de vigilance

Le comité de vigilance, formé en vertu de la condition 9 du décret 89-2004, ne s'est pas réuni de façon régulière et a connu des difficultés de fonctionnement. Le comité a tenu quatre rencontres en 2004, mais une seule l'année suivante, en raison des démarches juridiques entreprises par le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière pour invalider le décret. Ces démarches ont été faites sans que les autres membres du comité de vigilance soient informés. Le climat de travail entre les membres du comité s'est par la suite détérioré (PR3.2, annexe D-2).

Des membres du comité qui s'étaient retirés momentanément durant les démarches juridiques l'ont réintégré par la suite. Le représentant de la Ville de Terrebonne précise :

> Ce n'est pas une désertion. La Ville de Terrebonne a décidé, compte tenu des procédures, de se retirer, et a demandé au ministère de l'Environnement et de la Faune et à sa ministre d'intervenir afin de régulariser une situation pour pouvoir permettre aux gens de s'asseoir et discuter sainement. Et ça pris plus d'un an pour que la situation se règle suite au jugement [...].
> (M. Luc Papillon, DT4, p. 65).

En 2006 et 2007, le comité a repris ses travaux en tenant cinq rencontres par année (PR3.2, annexe D-2). Durant cette période, les membres souhaitaient obtenir une vision globale des études et des informations disponibles. Les sujets abordés lors des séances de travail ont porté notamment sur la gestion du LET par rapport aux eaux souterraines, aux goélands et aux biogaz. Le comité n'a pas formulé de recommandations au promoteur sur l'application de mesures supplémentaires d'atténuation pour enrayer les nuisances (M^{me} Marie-Josée Gauthier, DT2, p. 89 ; M. Ghislain Bélanger, DT2, p. 94).

La pertinence et le mode de fonctionnement du comité de vigilance ont été discutés par des participants. Certains ont souhaité que le comité soit plus transparent, plus fonctionnel et plus autonome, que les règles de procédure et de participation soient clarifiées, notamment en regard des conflits d'intérêts, sans cependant le remettre en cause. Tant pour le promoteur que pour les représentants du MSSS et des Villes, le comité de vigilance est un outil indispensable qui doit être maintenu (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 64 ; M. Gabriel Hakizimana, DT4, p. 66 ; M^{me} Chantal Deschamps, DT12, p. 45).

Le comité de vigilance doit être en mesure d'établir un lien crédible entre la population, le promoteur et les organismes concernés. Or, il ne semble pas qu'il ait toujours rempli cette mission de façon satisfaisante. Selon la commission, bien que les règles de fonctionnement soient encadrées par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et plus spécifiquement dans le décret 89-2004 en ce qui concerne le LET de Lachenaie, des ajustements relatifs à son mode de fonctionnement seraient souhaitables afin de le rendre plus fonctionnel.

À cet égard, la commission retient la proposition de COSE-Lanaudière qui suggère des pistes de solutions pour améliorer l'efficacité du fonctionnement des comités de vigilance des lieux d'enfouissement technique en s'appuyant sur le Règlement. Il suggère notamment de mandater un groupe indépendant du promoteur pour préparer les rencontres et effectuer le suivi des dossiers (DM7, p. 4).

Le comité de vigilance représente un lieu de concertation facilitant l'insertion du LET de Lachenaie dans son milieu. Il fait appel à la participation et à l'engagement des citoyens et des organismes concernés pour définir une vision concertée des enjeux et pour intervenir sur les cibles d'amélioration retenues. Il donne accès à l'information, encourage la recherche et stimule l'innovation.

De plus, il serait souhaitable que la Fondation ECO implantée récemment par le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière afin de mettre en place un programme de recherche en santé environnementale ainsi que la Direction de santé publique de Lanaudière siègent au comité de vigilance. En les accueillant, les membres du comité pourraient s'assurer que les priorités de recherche soient arrimées avec les problèmes du LET et pourraient bénéficier du rôle-conseil de la Direction de santé publique.

- ***Avis*** *— La commission estime que le fonctionnement du comité de vigilance doit être amélioré dans le but de susciter la participation de tous et d'assurer la transparence souhaitée par les citoyens. Pour ce faire, elle est d'avis que les membres du comité devraient faire appel à un expert indépendant pour structurer leurs travaux et que les frais d'embauche de cette personne devraient être pris en charge par BFI.*

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que le comité de vigilance doit préconiser la formulation de recommandations auprès du promoteur afin de réduire les nuisances du LET de Lachenaie. Pour ce faire, le comité de vigilance doit notamment se préoccuper du suivi des plaintes et des mesures appliquées par le promoteur pour atténuer les nuisances.*

- ***Avis*** *— La commission est d'avis qu'il est souhaitable que des représentants de la Fondation ECO et de la Direction de santé publique de Lanaudière fassent partie du comité de vigilance afin de mieux arrimer les priorités de recherche en santé environnementale liées aux inquiétudes des citoyens face aux activités du LET de Lachenaie.*

Chapitre 3 L'intégration territoriale du projet

Le LET de Lachenaie est situé dans la MRC des Moulins qui comprend les villes de Mascouche et de Terrebonne. Le projet est localisé plus précisément dans le secteur Lachenaie à Terrebonne. Le territoire de la MRC de L'Assomption, particulièrement les villes de Charlemagne et de Repentigny (secteur Le Gardeur), avoisine également le LET (figure 2).

La proximité du LET avec les zones résidentielles

La partie de la propriété de BFI comprenant les secteurs d'exploitation anciens et actuels du lieu d'enfouissement, incluant la zone proposée pour son agrandissement dans le secteur nord, est située dans une zone affectée à la gestion des matières résiduelles, tant dans le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne que dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Moulins (PR3.1, p. 3-60 et 3-61). L'exploitation du LET et son agrandissement éventuel sont donc conformes à la fois à l'affectation du territoire de la MRC et au règlement de zonage de la Ville de Terrebonne (DB4).

Un développement concomitant

Les trois quartiers résidentiels les plus rapprochés du LET de Lachenaie, soit le quartier de la Presqu'île de Repentigny, le quartier nord-ouest de Charlemagne puis le Carrefour des fleurs de Terrebonne, se sont développés graduellement depuis les années 1970 (figure 2).

L'enfouissement de matières résiduelles a débuté en 1968 dans des anciennes sablières situées à l'emplacement de l'actuel LET. Jusqu'en 1990, il ne s'agissait que d'un lieu d'enfouissement d'envergure locale qui ne recevait pas plus de 200 000 t/an (PR3.1, figure 1.8, p. 1-48). C'est à partir de 1991 qu'il a acquis une vocation régionale alors que le taux d'enfouissement s'accroissait considérablement pour atteindre 900 000 t/an en 1993 puis frôler 1 300 000 t/an en 2005. Sa superficie de même que les volumes enfouis ont progressé au même rythme (DA10).

Ainsi, au fil des ans, les quartiers résidentiels et le lieu d'enfouissement se sont mutuellement rapprochés et des conflits de cohabitation entre ces deux formes d'utilisation du territoire sont apparus.

- *Constat — La commission note que le développement du lieu d'enfouissement de Lachenaie et celui des secteurs résidentiels adjacents s'est fait concurremment durant les trois dernières décennies et que cela a amené un rapprochement provoquant des conflits de cohabitation.*

Les perspectives de développement résidentiel

À Repentigny et à Charlemagne

À Repentigny, la construction d'habitations dans le quartier de la Presqu'île est pratiquement terminée depuis la fin des années 1990, toutes les zones disponibles étant déjà occupées (DA10 ; M. Ghislain Bélanger, DT5, p. 86). Il en va de même pour la portion de la ville de Charlemagne située au nord-ouest de l'autoroute 40 (figure 2).

À Terrebonne

La Ville de Terrebonne a signifié qu'afin d'assurer ses revenus il est dans son intérêt de maximiser le développement des portions de son territoire en « zone blanche », c'est-à-dire qui ne font pas partie du territoire agricole protégé (M. Luc Papillon, DT5, p. 78). Au cours des cinq dernières années, le quartier Carrefour des fleurs a connu une croissance rapide, principalement en direction de l'autoroute 640 et du LET, au rythme de quelques centaines d'unités d'habitation par an. Ce développement serait complété par des immeubles commerciaux érigés dans la frange encore non construite en bordure de l'autoroute 640, qui comprend un milieu humide boisé d'une vingtaine d'hectares (*ibid.*, p. 79 et 83 ; DB73).

Plus près encore du LET et au nord du Carrefour des fleurs et de l'autoroute 640, quelque 200 ha du territoire de Terrebonne d'affectation périurbaine se trouvent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (figure 2). Les propriétaires de ces terrains souhaitent y faire de la construction (M. Jean-Luc Labrecque, DT12, p. 15). La Ville les considère comme des « espaces résidentiels disponibles à confirmer » parce que les études environnementales n'ont pas été complétées et que certaines contraintes pourraient limiter leur développement (DQ40.1).

Selon un avis du MDDEP, ces espaces disponibles au nord de l'autoroute 640 sont presque entièrement occupés par une tourbière boisée de 188 ha, appelée la tourbière du Ruisseau-de-Feu (figure 2). Qualifiée de milieu humide d'importance nationale, le Ministère précise que « son rôle est essentiel à l'alimentation en eau et à la grande diversité des habitats fauniques de la rivière des Prairies et de l'embouchure de la rivière L'Assomption sur laquelle elle a fort probablement une influence » (DB73). Située à la tête du bassin versant du ruisseau de Feu, la tourbière

occupe près de 30 % de celui-ci. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) confirme que ces terrains présentent un intérêt et un haut niveau de priorité pour la faune tant pour la conservation du milieu naturel que pour la restauration de zones perturbées (DB74). En outre, plus en aval, soit au sud-est de l'autoroute 40, Canards Illimités Canada et ses partenaire ont entrepris en avril 2008, le long du ruisseau de Feu, un projet de 1,5 M$ visant la restauration et l'aménagement faunique sur près de 100 ha d'un des derniers vestiges de la plaine inondable de la couronne nord de Montréal[1].

Ces terrains disponibles à Terrebonne, situés au nord de l'autoroute 640, sont aussi rapprochés du lieu d'enfouissement de Lachenaie que l'est le quartier de la Presqu'île de Repentigny (figure 2). Or, ce quartier a connu et connaît encore des conflits de cohabitation avec le lieu d'enfouissement. Aux yeux de la commission, il ne serait pas souhaitable de permettre l'implantation de nouvelles résidences dans un territoire aussi rapproché du lieu d'enfouissement. Considérant la place occupée par des milieux humides dans ce secteur, de même que la valeur que leur attribuent le MDDEP et le MRNF, une vocation de conservation apparaît plus appropriée.

- *Constat — La commission constate que le développement résidentiel des trois quartiers les plus rapprochés du lieu d'enfouissement de Lachenaie est pratiquement complété. Elle note cependant que, sur le territoire de Terrebonne, une aire d'affectation périurbaine potentiellement destinée au développement résidentiel subsiste au nord de l'autoroute, à proximité immédiate du lieu d'enfouissement, et que celle-ci est principalement occupée par des milieux humides.*

- ***Avis** — La commission est d'avis que la Ville de Terrebonne, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent s'assurer que la zone d'affectation périurbaine située au nord de l'autoroute 640 et à l'est du lieu d'enfouissement de Lachenaie ne soit pas utilisée à des fins de développement résidentiel, compte tenu de sa proximité avec le lieu d'enfouissement et de la valeur des milieux humides qui s'y trouvent.*

L'agrandissement de la zone tampon

Un projet partagé de création de parc

Conformément à l'exigence du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, le LET de Lachenaie dispose d'une zone tampon périphérique minimale de 50 m de largeur. S'y sont ajoutés quelque 105 ha de terrains acquis par

1. [En ligne (18 avril 2008) : www.ducks.ca/fr/apropos/nouvelles/archives/prov2008/080408.html].

BFI au fil des ans. Irrégulièrement répartis à l'est du LET, ces terrains boisés, dont la largeur atteint jusqu'à 400 m par endroit, s'additionnent à la zone tampon (PR3.1, p. 1-51).

La CMM reconnaît « l'importance de l'établissement et du maintien d'une zone tampon autour du LET » (DM37, p. 15). Elle a exprimé son intention de profiter de la demande d'agrandissement du LET pour évaluer l'ajout de terrain à la zone tampon existante et d'en faire un parc. Pour ce faire, une « évaluation portera dans un premier temps sur les terrains qui pourraient être inclus dans cette zone additionnelle et définira quel type d'aménagement pourrait être implanté » (CMM, 2008, p. 21).

Dans un mémoire conjoint, les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne demandent à la CMM de créer autour du LET un parc voué à la conservation de la biodiversité d'environ 6 km² et d'une largeur d'au moins 500 m (DM12, p. 33 et 34). En plus d'une fonction première de conservation, le parc proposé par les quatre Villes permettrait la pratique d'activités de plein air tout en préservant le couvert forestier afin de minimiser les impacts du LET sur les populations environnantes. L'étendue exacte et les limites du parc proposé n'ont cependant pas encore été établies (M^{me} Chantal Deschamps et M. Jean-Luc Labrecque, DT12, p. 16 et 17).

Cette volonté de la CMM et des quatre Villes est cohérente avec une demande formulée par 2 100 citoyens dans une pétition déposée en 2005 par le Comité du parc régional de la Presqu'île et visant à protéger les boisés entourant Les sentiers de la Presqu'île[1], en leur conférant un statut de parc (DC5 ; DM44).

Le territoire visé

Le but premier du parc proposé par les quatre Villes étant la protection de la biodiversité, il serait logique que le parc incorpore en priorité la tourbière du Ruisseau-de-Feu, considérée comme un milieu humide d'importance nationale par le MDDEP (DB73). En plus des milieux humides, la conservation de boisés dans un milieu en voie d'urbanisation représente également un vecteur important de conservation de la biodiversité :

> [...] plusieurs études démontrent que le seuil sous lequel il y a une perte significative de la biodiversité se situe autour de 30 % de superficie boisée. Ainsi, dans une optique de développement durable, il est nécessaire d'adopter une approche prudente et de considérer ce dernier comme étant un seuil critique qui

1. Un espace récréotouristique boisé situé au nord du LET, à Repentigny et à Mascouche, parcouru par un réseau de sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond (PR3.1, p. 3-54).

> impose une réflexion sur l'opportunité d'une intervention pour préserver les boisés résiduels.
> (Gouvernement du Québec, 2005, p. 14)

Selon des évaluations gouvernementales publiées en 2005 (*ibid.*, p. 48 et 49), la portion boisée du territoire était nettement sous le seuil des 30 % à Charlemagne (1,3 %) et à Repentigny (9,3 %), alors qu'elle l'atteignait à peine à Terrebonne (29,7 %) et le dépassait quelque peu à Mascouche (39,3 %). Donc, à des fins de conservation de la biodiversiité dans le territoire adjacent au LET, il serait souhaitable de protéger le plus possible les boisés résiduels des villes. L'établissement d'un parc de conservation autour du LET contribuerait à cet effort.

Par ailleurs, une telle aire protégée, au-delà de son rôle de conservation, présente également d'autres avantages. Tout en protégeant pour les générations futures des espaces boisés d'usage ou de potentiel récréatif, elle est à même de minimiser de futurs conflits de cohabitation entre le LET et les zones résidentielles en maintenant un écran sonore, visuel et olfactif entre ceux-ci et en prévenant l'établissement de nouvelles résidences autour du LET.

- *Constat — La commission constate que le projet des quatre Villes attenantes au lieu d'enfouissement de Lachenaie de créer autour de ce dernier un parc voué à la conservation de la biodiversité est cohérent avec la volonté exprimée par la Communauté métropolitaine de Montréal d'agrandir la zone tampon ainsi que de la demande formulée par quelques milliers de citoyens de protéger les boisés entourant Les sentiers de la Presqu'île.*

- ***Avis** — L'agrandissement de la zone tampon autour du LET de Lachenaie est essentiel et, en conséquence, la commission est d'avis que l'autorisation de l'agrandissement du LET de Lachenaie doit être conditionnelle à la création d'un parc voué à une vocation de conservation et de récréation et, à cette fin, en faire une aire protégée pour les générations futures. Cela contribuerait à augmenter le pourcentage d'aires protégées sur le territoire des villes limitrophes au LET.*

- ***Avis** — La commission souligne que, pour conserver la valeur écologique à proximité du lieu d'enfouissement de Lachenaie, il importe d'abord de protéger intégralement la tourbière du Ruisseau-de-Feu, un milieu humide d'importance nationale, pour en faire une aire protégée. La protection d'un maximum de terrains boisés autour du lieu d'enfouissement contribuerait à préserver la biodiversité sur ce territoire en voie d'urbanisation de la région métropolitaine de Montréal, en maintenant le couvert forestier.*

L'acquisition de terrains à des fins de conservation

Mis à part la Ville de Terrebonne qui détient une petite superficie de terrains jouxtant le LET, tous les terrains situés au nord et à l'est de la propriété de BFI appartiendraient à des propriétaires privés.

Bien que les Villes avoisinantes et la CMM partagent la volonté d'agrandir la zone tampon, elles ne s'entendent pas sur le mode de financement. Pour les quatre Villes, ce parc devrait être acquis par la CMM et il se voudrait une mesure de compensation pour les inconvénients et les nuisances générés par le LET. Par la suite, il leur serait cédé pour son aménagement (M^{me} Chantal Deschamps, DT12, p. 26 ; M. Richard Marcotte, DT12, p. 7 et 13 ; DM12, p. 33 et 34).

La CMM suggère que le coût des études, l'acquisition des terrains et l'aménagement d'un parc puissent être financés à même une partie de ce volet portant sur les activités du MDDEP à l'intérieur de la redevance perçue par le gouvernement pour l'élimination des matières résiduelles sur le territoire du Québec. De cette redevance, 85 % est retournée aux municipalités alors que 15 % est utilisée pour des activités gouvernementales associées à la gestion des matières résiduelles. C'est à partir de cette dernière portion que le financement du parc devrait se faire, selon la CMM (DM37, p. 15).

Les quatre Villes veulent que le parc proposé soit acquis par l'entremise du *Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés* (communément appelé fonds vert) de la CMM (M^{me} Chantal Deschamps, DT12, p. 16). Le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts de la CMM coordonne notamment ce programme et il dispose pour l'année en cours d'une enveloppe financière de 3 M$. Ce fonds vert vise l'établissement d'un réseau d'espaces boisés de valeur écologique définis d'intérêt métropolitain par le règlement de contrôle intérimaire adopté par la CMM en 2003 ou par le schéma métropolitain d'aménagement et de développement lorsqu'il sera en vigueur. Actuellement, les boisés limitrophes au LET ne sont pas considérés comme d'intérêt métropolitain par le règlement de contrôle intérimaire adopté par la CMM. Par conséquent, le fonds vert de la CMM ne peut contribuer à leur acquisition sans que soient modifiés les critères d'admissibilité (DQ47.1).

Bien qu'il ne soit pas jugé d'intérêt par la CMM, les boisés adjacents au LET, notamment ceux des sentiers de la Presqu'île de Repentigny, revêtent une importance particulière pour la population compte tenu de leur localisation en périphérie du LET de Lachenaie.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis qu'en vertu du principe pollueur payeur les coûts inhérents à l'acquisition des terrains et à la réalisation d'un projet de parc de biodiversité au pourtour du LET de Lachenaie devraient être pris en charge par la Communauté métropolitaine de Montréal qui demeure l'instance la plus appropriée pour assurer le financement requis pour l'acquisition et l'aménagement dudit parc.*

De l'aide financière pour l'acquisition de boisés privés

Par ailleurs, la commission rappelle qu'il existe certains programmes gouvernementaux pour l'acquisition et la protection de boisés. Le volet 2 du Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé du MDDEP[1] vise à soutenir financièrement l'acquisition, à des fins d'aires protégées, de propriétés privées par des organismes ou des entreprises de conservation de la nature. Il permet notamment de créer des partenariats dans le but d'appuyer les efforts d'organismes, d'entreprises et de particuliers pour la création d'aires protégées. Les projets d'acquisition par achat, par voie de donation ou des projets d'acquisition de servitudes de conservation à perpétuité sont admissibles à ce programme.

Le Programme des dons écologiques d'Environnement Canada[2] consiste en le don d'une propriété ou d'un intérêt foncier sur une propriété tel qu'une convention ou une servitude de conservation. En vertu de ce programme, Environnement Canada atteste que les terrains concernés sont écosensibles, approuve le bénéficiaire du don et atteste la juste valeur marchande de ce don. Le don écologique peut être fait à un organisme de bienfaisance voué à la protection de l'environnement et approuvé par Environnement Canada. Ce programme s'adresse à tous les propriétaires fonciers, que ce soit des individus ou des entreprises. De plus, il existe certains organismes privés dans la conservation du territoire qui peuvent intervenir à cet égard.

BFI a indiqué son intérêt de participer à l'implantation d'un parc régional de concert avec les quatre municipalités qui en souhaitent la réalisation (DQ1.1, p. 4). Ainsi, elle devrait envisager une donation écologique des terrains de sa zone tampon élargie à un organisme s'employant à la conservation de milieux humides et en mesure d'établir des partenariats avec des municipalités, des organismes, des entreprises et des particuliers. En y ajoutant la donation des terrains appartenant à la Ville de Terrebonne, cet organisme aurait alors l'embryon nécessaire à la réalisation d'un projet de conservation du milieu naturel.

- *Constat — La commission constate la disponibilité de programmes publics et privés d'aide financière visant l'acquisition de boisés à des fins de conservation.*

1. [En ligne (17 avril 2008) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversité/prive/programme/volet2.htm].
2. [En ligne (17 avril 2008) : www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/default.asp?lang=Fr&n=522AB5A3-1].

- ***Avis —*** *La commission est d'avis que l'autorisation d'agrandissement du secteur nord du LET de Lachenaie doit être conditionnelle au don écologique par BFI de sa zone tampon élargie, de concert avec un organisme de conservation, ce qui constituerait un legs pour les générations futures et une mesure de compensation.*

Chapitre 4 Les aspects économiques

Dans le présent chapitre, les apports économiques du projet seront examinés sous l'angle des retombées économiques locales, des redevances versées au secteur Lachenaie de la Ville de Terrebonne et de celles demandées par les quatre Villes limitrophes et, finalement, de la valeur des propriétés situées à proximité du LET.

Les retombées directes du projet

Les dépenses moyennes annuelles de construction pour l'agrandissement du LET seraient d'un peu plus de 5,5 M$. Les principales activités de construction requises incluent l'excavation de l'argile, la mise en forme du fond de la cellule, l'installation du système de drainage et de collecte du lixiviat, le captage du biogaz, le recouvrement final des cellules et l'ensemencement. Ces diverses activités se dérouleraient, selon les besoins, sur une vingtaine d'années. La majorité des retombées économiques liées à ces investissements viseraient la région métropolitaine de Montréal puisque près de 90 % des entreprises qui seraient retenues pour la réalisation de ces travaux y ont leur place d'affaires. Il en serait de même pour les fournisseurs de biens et de services (PR3.1, p. 4-46 ; DQ1.1, p. 3).

Au cours de la vie utile du LET, BFI prévoit des dépenses moyennes annuelles d'exploitation d'environ 4,8 M$ pour l'acquisition de biens et de services qui proviendraient à près de 80 % de la région métropolitaine de Montréal. La poursuite des activités d'enfouissement assurerait le maintien de la quarantaine d'emplois existants chez BFI (PR3.1, p. 4-46 ; M. Jean-Claude Marron, DT6, p. 92 ; DQ1.1, p. 4).

Des projets connexes

Le promoteur entend valoriser le biogaz excédentaire actuellement brûlé dans les torchères en utilisant une technologie membranaire permettant de séparer le H_2S, les COV et le méthane. Après séparation du CO_2 et des autres résidus, le gaz serait envoyé au réseau de Gazoduc Trans Québec & Maritimes. Selon BFI, la mise en service de la production de gaz naturel débuterait en 2009. Dans la mesure du possible, l'entreprise vendrait des crédits d'émission de gaz à effet de serre d'une éventuelle bourse du carbone ou procéderait à des transactions négociées de gré à gré. La réalisation de ce projet nécessiterait des investissements d'environ 25 M$

(M. Yves Normandin, DT5, p. 109 ; M. Jacques Dubois, DT6, p. 7, 9, 14 et 15 ; DA35, p. 5 ; DQ1.1, p. 5 ; DQ39.1).

En complément au projet de valorisation du biogaz, le promoteur envisage de recourir à un procédé de digestion anaérobique, lequel permettrait de produire du biogaz à partir des résidus putrescibles en provenance de la collecte sélective des matières organiques résidentielles et celles des supermarchés et des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire. Le biogaz résultant de la digestion anaérobie servirait à alimenter l'usine de production de gaz naturel. Ce projet n'est cependant qu'à l'étape de l'étude préliminaire et ne se réaliserait que si les conditions du marché étaient en mesure de supporter ce type d'activité (M. Yves Normandin, DT5, p. 110 ; DT6, p. 17 ; DQ1.1, p. 5).

BFI envisage également d'accueillir une nouvelle infrastructure de compostage. Celle-ci, située dans un bâtiment fermé pourvu de biofiltres, utiliserait une technique permettant de réduire les effluves liés à sa fabrication. Il est prévu que la première phase de ce centre de compostage soit opérationnelle à l'automne de 2008 ou, au plus tard, en 2009. Ce projet exigerait un investissement de près de 8 M$. Rappelons que le promoteur s'est engagé à réaliser ce projet et celui de valorisation du biogaz (M. Jean-Claude Marron, DT4, p. 28 et 29 ; M. Yves Normandin, DT5, p. 109 ; DQ1.1, p. 5).

- *Constat — La commission constate que la réalisation des projets de valorisation du biogaz, d'implantation du procédé de digestion anaérobique et d'une nouvelle infrastructure de compostage se traduirait par des investissements d'environ 33 M$, conduisant à la création éventuelle de quelques emplois spécialisés. De plus, à partir de la valorisation du biogaz, BFI est disposée à vendre des crédits d'émission de gaz à effet de serre à l'éventuelle bourse du carbone.*

Les redevances

La redevance au secteur Lachenaie

À la suite d'une entente intervenue en 1997 et en vigueur depuis le 1er janvier 1998, l'ancienne Ville de Lachenaie reçoit du promoteur une redevance de 1,10 $ la tonne pour les matières résiduelles enfouies au LET de Lachenaie et provenant de l'extérieur du territoire de la MRC des Moulins. La Ville de Terrebonne a reconduit l'entente existante au moment de son regroupement avec Lachenaie et La Plaine. Cette entente, d'une durée de cinq ans, se renouvelle automatiquement à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties (DB7). Lors de l'audience de 2003, la Ville de Terrebonne a indiqué que cette redevance compense partiellement les pertes

de revenus de taxes. De 1999 à 2007, le secteur Lachenaie aurait perçu un peu plus de 10,1 M$.

Les redevances perçues annuellement sont dévolues à l'orientation prise à l'époque, c'est-à-dire la réduction pour le contribuable du coût associé à l'assainissement des eaux usées de Lachenaie ainsi que la collecte des matières résiduelles. Selon le porte-parole de la Ville de Terrebonne, aucune modification quant à la finalité de l'utilisation des redevances n'est actuellement envisagée (M. Luc Papillon, DT3, p. 50 ; DQ4.1 ; BAPE, rapport 177, p. 85).

- *Constat — La commission constate que la Ville de Terrebonne reçoit de l'exploitant du LET de Lachenaie une redevance de 1,10 $ par tonne compensant pour une perte de revenus de taxes foncières. Elle note que cette redevance est dévolue à une réduction du coût des services d'assainissement des eaux usées et de la collecte des matières résiduelles pour les contribuables du secteur Lachenaie.*

La redevance demandée par les quatre Villes

Dans leur mémoire conjoint, les Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne demandent qu'un montant de 10 $ par tonne enfouie au LET de Lachenaie, tous les secteurs confondus et provenant de l'extérieur de la MRC des Moulins, soit prélevé par le promoteur et versé dans un fonds spécial de redevances municipales. Cette redevance serait une compensation pour les inconvénients liés à la présence du LET et une incitation à réduire la pression à l'enfouissement (DM12, p. 35 et 36).

L'incitation à réduire l'enfouissement

Pour ces Villes, toute hausse de la tarification favoriserait les mesures de récupération et de valorisation et permettrait une réduction des quantités éliminées. Elles estiment qu'en relevant le tarif d'enfouissement celui-ci se rapprocherait davantage du tarif des technologies de valorisation et de traitement étudiées par la CMM et rendrait ces dernières plus compétitives pour l'atteinte de ses objectifs de mise en valeur des matières résiduelles (*ibid.* ; M. Richard Marcotte, DT12, p. 25).

Une étude de SNC-Lavalin/Solinov sur ces nouvelles technologies et portant essentiellement sur le traitement des résidus organiques, des résidus ultimes et des résidus mélangés indique des coûts de traitement à la tonne de 85 $ pour le compostage en usine fermée, de 107 $ pour le procédé de digestion anaérobique, de 120 $ pour le tri-compostage, de 124 $ pour l'incinération et de 156 $ pour la gazéification. Le tarif affiché actuellement au LET de Lachenaie est d'environ 56 $ par tonne. Selon les quatre Villes, ce tarif ne vaudrait que pour les utilisateurs ponctuels

et que, dans les faits, dans la région de Montréal, il y aurait des tarifs d'enfouissement inférieurs à 30 $ la tonne (DM12, p. 35 ; DQ33.1 ; DB14, p. 136).

Ainsi, le tarif d'enfouissement actuel au LET de Lachenaie pourrait varier entre 30 $ et 56 $ la tonne. La commission note qu'un tarif augmenté de 10 $ demeurerait très loin des coûts estimés pour le traitement d'une tonne de matières résiduelles, peu importe la nouvelle technologie retenue. Cette augmentation du tarif d'enfouissement apparaît donc insuffisante pour susciter et favoriser l'utilisation de nouvelles technologies. Pour réduire les pressions à l'enfouissement, il aurait fallu que l'augmentation de la redevance soit plus substantielle.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis qu'une redevance de 10 $ la tonne ajoutée au coût actuel demandé au LET de Lachenaie ne serait pas de nature à modifier le type de traitement utilisé actuellement pour converger vers de nouvelles technologies, l'écart entre le coût de l'enfouissement et le coût de traitement de l'une ou l'autre des technologies étudiées étant encore trop important.*

La mise en application

Selon les quatre Villes, la perception de la redevance pourrait reposer sur le même principe que la redevance actuellement prélevée selon le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* obligeant tout exploitant d'un lieu d'élimination à payer un montant de 10,41 $ pour chaque tonne reçue pour élimination. Ainsi, le montant des redevances à percevoir pour les municipalités s'établirait à partir du même tonnage que celui déjà comptabilisé par le promoteur, lequel tonnage comprendrait l'ensemble des matières résiduelles, c'est-à-dire de tous les secteurs d'activité (M. Richard Marcotte, DT12, p. 35 ; M. Jean-Luc Labrecque, DT12, p. 38 ; DM12, p. 37).

À l'exception des ententes intervenues avec les Villes de Mascouche et de Terrebonne et des contrats avec les Villes de Montréal, de Saint-Jacques-de-Montcalm et de Rosemère pour l'enfouissement de leurs boues d'épuration, 94,5 % des matières résiduelles enfouies au LET de Lachenaie le sont en vertu de contrats signés par le promoteur avec des entreprises privées de collecte des matières résiduelles, lesquels contrats s'échelonnent jusqu'en 2013 (DA25 ; DQ29.1).

La mise en place d'une redevance municipale propre au LET de Lachenaie impliquerait non seulement la réouverture des contrats que le promoteur a signé avec ces différentes entreprises privées, mais, pour ces dernières, de revoir les contrats en vigueur avec leurs clients respectifs pour la disposition de leurs matières résiduelles. Cette révision des tarifs apparaît difficile puisque, dans la grande région de Montréal, ces entreprises détiennent des milliers de contrats portant sur la collecte des matières

résiduelles avec des municipalités, des industries, des institutions et des commerces et que la majorité de ces contrats ne prévoient pas la possibilité de réajuster le tarif d'élimination des matières résiduelles à la hausse en cours de contrat (DQ36.1).

De plus, pour BFI, l'imposition d'une redevance de 10 $ la tonne au seul LET de Lachenaie apparaît inéquitable. Une telle redevance pourrait entraîner une réduction appréciable du volume de matières résiduelles éliminées à cet endroit et se traduirait par leur détournement vers des lieux d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la CMM, qui ne seraient pas assujettis à cette redevance (*ibid.*).

- *Constat — La commission constate la difficulté pour BFI de pouvoir procéder à un réajustement du tarif d'enfouissement demandé compte tenu des dispositions contenues dans ses différents contrats et de la concurrence des autres LET. De plus, la commission souligne qu'une redevance appliquée au seul LET de Lachenaie serait inéquitable.*

Une redevance à des fins de compensation

Les quatre Villes s'accordent sur le fait que le LET de Lachenaie génère des nuisances pour une partie de leur population et qu'une redevance s'impose pour pallier la présence de celui-ci. Ainsi, les sommes perçues seraient redistribuées aux quatre municipalités au prorata de leur population respective et elles seraient consacrées à l'application de leur politique environnementale, au renouvellement d'infrastructures, à des projets d'amélioration environnementale sur leur territoire et à des programmes de mise en valeur des matières résiduelles (M. Richard Marcotte, DT12, p. 7 ; DM12, p. 35 et 36 ; DQ38.1).

Une redevance se veut une contrepartie à l'utilisation d'un service public ou une compensation associée à des inconvénients, à des nuisances ou encore à l'atténuation d'une perte difficilement remplaçable, tel un milieu humide. Aux yeux de la commission, la pertinence d'une redevance s'impose à des fins d'équité et de solidarité envers les populations qui subissent par la présence d'un LET dans leur environnement immédiat. Une hausse de la redevance perçue en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* pourrait être envisagée.

La commission estime que les sommes ainsi recueillies pourraient servir principalement pour l'approfondissement des connaissances ainsi que pour l'atténuation des nuisances ressenties par les résidants demeurant à proximité d'un LET. Elles ne doivent pas servir au financement d'infrastructures municipales, mais servir à différents programmes de recherche en santé environnementale, à l'acquisition de terrains pour l'agrandissement d'une zone tampon ou à la création

d'un parc voué à la protection de la biodiversité ainsi qu'à l'application de nouvelles mesures d'atténuation et de compensation.

- ***Avis*** *— Dans le contexte de la révision de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la commission est d'avis qu'il est souhaitable que le gouvernement du Québec considère la possibilité de hausser la redevance actuellement perçue que prévoit le* Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles *afin de contribuer à résoudre les problèmes éventuels associés à la présence d'un lieu d'enfouissement dans son milieu d'accueil.*

La valeur des propriétés

Des participants appréhendent une baisse de la valeur marchande de leur propriété attribuable à la proximité du LET. Selon BFI, le marché immobilier de la revente de résidences unifamiliales du secteur de la Presqu'île de Repentigny se comporterait de façon analogue à celui des quartiers est et ouest de la ville de Charlemagne, même si le développement résidentiel du quartier de la Presqu'île est situé plus près du LET (M. Daniel Boisvert, DT3, p. 43 ; DA21, p. 7).

Le représentant de la Ville de Charlemagne a indiqué qu'il n'y avait pas de diminution des valeurs imposables des résidences situées dans la ville. Lors de son dépôt en 2004, le rôle triennal d'évaluation foncière de Charlemagne pour les années 2005, 2006 et 2007 indique que la ville a connu une augmentation de 34 % de la valeur imposable des unités d'habitation résidentielle. Il en est de même au rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2008, 2009 et 2010, où une hausse de 36 % pour ce même segment est observée. En six ans, la valeur imposable des résidences unifamiliales s'est appréciée de 82 % (M. Bernard Boudreau, DT5, p. 3 et 6 ; DB42 ; DB44 ; DB45 ; DB46).

Sur l'ensemble du territoire de Repentigny, la valeur moyenne des unités d'habitation unifamiliale s'est accrue de 45 % à la suite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2007, 2008 et 2009. En référence au dépôt du nouveau rôle d'évaluation et basé sur un échantillon de 27 unités d'habitation, la valeur moyenne imposable de ces dernières s'est accrue de 52,79 % dans le secteur des rues Chantal, Desrosiers, Jean-Pierre, Monique, Nathalie ainsi que le chemin de la Presqu'île (M. Dominique Longpré, DT5, p. 4 ; DB47).

Sur l'ensemble du territoire de Terrebonne, lors des deux derniers dépôts du rôle triennal d'évaluation foncière, l'augmentation moyenne de la valeur d'une unité d'habitation unifamiliale a été de l'ordre de 30 à 35 %. Son porte-parole note que les valeurs de vente des unités d'habitation dans le secteur Carrefour des fleurs sont

supérieures aux valeurs de l'évaluation municipale. Il ajoute que cette situation est valable pour l'ensemble du territoire formé par les villes de Charlemagne, de Repentigny et de Terrebonne où le prix de vente actuel serait supérieur de 10 à 20 % à celui de l'évaluation municipale (M. Luc Papillon, DT5, p. 5).

La commission trouve légitime que les riverains s'inquiètent de la dévaluation de leur propriété. Toutefois, jusqu'à présent, aucune démonstration n'a été faite voulant que la présence d'un LET à proximité des milieux bâtis des villes de Charlemagne, de Repentigny et de Terrebonne diminuerait la valeur de revente des résidences unifamiliales.

- *Constat — La commission constate, à la lumière des informations reçues, que rien n'indique que la proximité du LET de Lachenaie influe sur la valeur de revente des propriétés unifamiliales.*

Chapitre 5 La raison d'être du projet

Le projet vise la poursuite de l'exploitation du LET de Lachenaie afin de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de sa périphérie, jusqu'à concurrence de 26,5 millions de mètres cubes (Mm^3), soit l'équivalent de 22,5 millions de tonnes (Mt) de matières résiduelles (PR7, p. 1). Dans le présent chapitre, la commission examine les besoins d'enfouissement actuels et futurs de la CMM puis analyse le rôle du LET pour y répondre.

Les besoins d'enfouissement de la CMM

La CMM regroupe 82 municipalités réparties dans 14 MRC. Sa population de quelque 3,6 millions d'habitants représente près de la moitié de la population du Québec. En 2007, la CMM générait quelque 6,38 Mt de matières résiduelles, dont 3,47 Mt (54 %) étaient récupérées et 2,91 Mt (46 %) étaient enfouies (DB49). Ces besoins étaient comblés par cinq lieux d'enfouissement dont un seul, celui de Lachenaie, se trouve sur le territoire de la CMM. Les quatre autres, soit ceux de Lachute, de Sainte-Sophie, de Saint-Thomas et de Saint-Nicéphore, sont situés à l'extérieur (tableau 1 et figure 1).

Tableau 1 La quantité de matières résiduelles générées en 2007 sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (en Mt)

Total	Récupération	Enfouissement	
		2,9	
6,38	3,47	1,67 hors de la CMM	1,24 au LET de Lachenaie

Sources : adapté de DB49 et DQ24.1

Des 2,91 Mt de matières résiduelles de la CMM enfouies en 2007, quelque 1,24 Mt, soit près de 43 %, l'étaient au lieu d'enfouissement de Lachenaie et représentaient 97 % des quantités enfouies à cet endroit (DQ24.1). Le reste provenait de MRC situées en périphérie du territoire de la CMM. C'est d'abord en fonction des besoins d'enfouissement de la CMM que le projet d'agrandissement est analysé.

La planification de la gestion des matières résiduelles de la CMM

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la CMM a l'obligation d'élaborer le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de son territoire. Il s'agit du principal instrument de planification de la gestion des matières résiduelles. Celui de la CMM est particulièrement déterminant puisqu'il concerne la gestion de près de la moitié des matières résiduelles générées au Québec.

En 2003, le rapport du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie concluait que « le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles constitue le préalable à toute décision quant à la poursuite des activités de ce lieu d'enfouissement et [...] à sa durée d'exploitation » (BAPE, rapport 177, p. 91). À ce moment, la CMM ne disposait pas encore d'un plan de gestion pour ses matières résiduelles. Celle-ci considérait que, tant que le Plan n'était pas complété et adopté, elle n'était pas en mesure d'évaluer ses besoins d'élimination sur un horizon équivalent à celui de l'agrandissement proposé, c'est-à-dire 25 ans. Elle concluait à la nécessité de réévaluer les besoins d'agrandissement une fois le Plan en vigueur (DM37, p. 4 et 5). En 2004, le décret gouvernemental 89-2004 autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie restreignait l'agrandissement à 6,5 Mm^3, soit l'équivalant d'une période de cinq ans au taux d'enfouissement maximal autorisé de 1,3 Mt/an. L'agrandissement autorisé était alors nettement moindre que celui demandé de 39,5 Mt. Le décret précisait qu'un agrandissement de moindre envergure « serait davantage compatible avec les échéances de révision des plans de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités régionales de comté avoisinantes » (17^e attendu du décret).

L'élaboration et l'adoption du PMGMR

L'élaboration du premier PMGMR a débuté en 2002 (p. 17). Il a fait l'objet d'une consultation publique en 2003 et 2004. En matière d'enfouissement, la commission de consultation publique de la CMM sur le projet de PMGMR soulignait la vulnérabilité qui découle de l'envoi à l'extérieur d'une grande partie des matières résiduelles, tout en reconnaissant que le LET de Lachenaie ne peut à lui seul suffire à la tâche :

> [...] la CMM est dans une situation précaire et le restera à moins qu'elle ne prenne résolument le chemin de l'autonomie régionale. Le *statu quo* est en général rejeté, de même que tout scénario consacrant le site de Lachenaie comme le seul site utilisé par la CMM, principalement à cause des nuisances que génèrent les activités des mégasites et des risques environnementaux qui les accompagnent.
> (CMM, 2004, lettre de transmission)

Elle concluait :

> À la lumière de l'audience, la commission croit que la CMM doit prendre résolument position en faveur de l'autonomie régionale et faire connaître son intention de ne plus utiliser le site de Lachenaie au-delà de l'échéance de cinq ans annoncée récemment par le ministre de l'Environnement du Québec.
> (CMM, 2004, p. 77)

Bien que, d'après la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Plan devait être établi « dans un délai de trois ans à compter du 1er janvier 2001 » (DB66, article 53.7), il n'a été adopté qu'en avril 2006 pour entrer en vigueur en août 2006. L'article 5.1 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* stipule que les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Le processus de révision du PMGMR devra donc être complété en 2011.

Les orientations en matière d'élimination des résidus ultimes

Dans le PMGMR, la CMM reconnaît que « la seule option réaliste pour la CMM en vue de satisfaire la volonté populaire d'une plus grande régionalisation de la gestion des déchets est de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire » (PMGMR, p. 87). Elle précise qu'il lui faut choisir « entre, d'une part, le désir de limiter la taille des lieux d'élimination et, d'autre part, la nécessité de maintenir une certaine taille minimale de manière à pouvoir conserver une " masse critique " [...] suffisante pour assurer un fonctionnement [...] de qualité et conforme à toutes les normes environnementales » (*ibid.*, p. 88).

Par ailleurs, elle souligne également les délais requis pour la mise en place de nouveaux équipements qui incluent « un processus de sélection de l'emplacement, de réalisation d'études techniques et d'études d'impact [ainsi que] des démarches pour l'atteinte d'une acceptabilité sociale » (*ibid.*, p. 87). Pour ces raisons, la CMM opte pour une stratégie à deux volets : le *statu quo* à court terme, de concert avec la recherche de solutions de rechange au transfert de ses déchets à plus long terme.

Pour la CMM, le *statu quo* à court terme signifie que les pratiques actuelles d'élimination par enfouissement des résidus ultimes sont maintenues « jusqu'au moment de la révision du PMGMR, faute de solutions viables » (*ibid.*, p. 88). Cela suppose que les MRC voisines persistent à ne pas exercer leur droit de regard quant à l'enfouissement, sur leur territoire, des résidus expédiés par la CMM. En retour, la CMM accepte que des MRC extérieures enfouissent une partie de leurs résidus à Lachenaie (DM37, p. 13). Notons que la CMM expédie beaucoup plus de résidus ultimes qu'elle n'en reçoit. En 2007, elle expédiait quelque 1,67 Mt à l'extérieur alors

que, d'après BFI, le LET de Lachenaie ne recevait que 0,03 Mt en provenance de l'extérieur de la CMM (DB49 ; DQ24.1).

Parallèlement, le PMGMR prévoyait d'entreprendre aussitôt la recherche de solutions de rechange. Les cinq secteurs géographiques de la CMM (figure 1), soit Montréal, Laval, Longueuil de même que les couronnes sud et nord, devaient analyser la possibilité d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

Pour la commission, les pratiques actuelles d'enfouissement de la CMM sont inéquitables sous deux aspects. D'une part, les populations voisines des lieux d'enfouissement utilisés par la CMM à l'extérieur de son territoire subissent des inconvénients pour des matières résiduelles qu'elles n'ont pas contribué à générer. D'autre part, les populations voisines du seul lieu d'enfouissement situé sur le territoire de la Communauté subissent, elles aussi, des inconvénients causés par des matières résiduelles provenant, pour la plupart, d'autres secteurs que le leur. La démarche d'autonomie régionale entreprise par la CMM pourrait permettre d'améliorer l'équité de ces pratiques en localisant les infrastructures d'élimination plus près des sources de production.

- *Constat — La commission note qu'en matière d'élimination des résidus ultimes le* Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles *opte pour une recherche d'autonomie régionale par les cinq secteurs géographiques de la Communauté métropolitaine de Montréal. Cependant, faute de solutions viables à court terme, le Plan opte aussi pour le* statu quo *des pratiques actuelles d'enfouissement jusqu'à son échéance de révision en 2011.*

- ***Avis** — La commission estime que la recherche de l'autonomie régionale préconisée par la Communauté métropolitaine de Montréal pour ses cinq secteurs géographiques est susceptible de rendre ses pratiques d'élimination de matières résiduelles plus équitables envers les populations vivant aux abords des lieux d'enfouissement utilisés actuellement par la Communauté.*

L'état actuel d'avancement du PMGMR

La comparaison des technologies et des scénarios de gestion

Afin de guider la réflexion des cinq secteurs, la CMM a fait réaliser une étude des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles (DB14). Cette étude menée par le consortium SNC-Lavalin/Solinov conclut qu'il existe maintenant des technologies éprouvées offrant des solutions de rechange à l'enfouissement, tant

pour la valorisation des résidus organiques que pour le traitement des résidus ultimes. Elle souligne que, bien que l'enfouissement demeure la solution la moins coûteuse, il génère des impacts environnementaux de longue durée et son bas coût apparent ne reflète pas son coût réel.

Pour compléter cette comparaison, le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) avait été mandaté pour analyser les scénarios de gestion des matières résiduelles sous l'angle d'une analyse de cycle de vie. L'étude du CIRAIG conclut que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux de la gestion des matières résiduelles sont l'optimisation de leur transport et leur valorisation énergétique. D'une part, les distances de transport entre les lieux de collecte et de traitement déterminent la consommation de carburants fossiles et la production d'émissions atmosphériques. D'autre part, la production d'énergie à partir des technologies de traitement se traduit par une économie de ressources, tout en offrant une source de revenus non négligeable.

Ces études ont conforté la CMM dans sa volonté de recherche d'une autonomie régionale et elles ont aussi consolidé sa volonté « de réduire les quantités de matières résiduelles à enfouir et [...] viser le zéro enfouissement » (CMM, 2008, p. 12). Conséquemment, elle propose une vision intitulée « 3RV et zéro enfouissement » basée « sur un juste équilibre entre la valorisation des matières recyclables, la valorisation des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes » (*ibid.*, p. 13).

La préparation de plans directeurs des cinq secteurs

En s'appuyant sur ces études, chacun des cinq secteurs devait proposer à la CMM un plan directeur établissant ses besoins en équipement et en technologie pour le traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Initialement prévu pour la fin de 2007, le dépôt de ces plans a été reporté à la fin de 2008 (CMM, 2007, p. 8). Afin d'assister les cinq secteurs dans la réalisation de leur plan, la CMM mettait en place, en février 2008, un programme d'assistance financière. Une aide de 120 000 $ serait attribuée à chaque secteur moyennant le respect d'un calendrier de réalisation détaillé[1] incluant le dépôt d'un rapport intérimaire en juin 2008. Les plans directeurs devront inclure une liste d'emplacements potentiels, un modèle de gestion et de financement des infrastructures, un cadre financier d'exploitation ainsi qu'un calendrier de réalisation. Une fois tous les plans directeurs en main, la CMM compte préciser ses besoins et revoir le PMGMR en conséquence.

1. [En ligne (28 avril 2008) : http://gmr.cmm.qc.ca].

Le bilan d'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Un an après l'entrée en vigueur du PMGMR, la CMM publiait un premier bilan de mise en œuvre du Plan (CMM, 2007). Les mesures qu'elle y a inscrites ne concernent que les matières résiduelles du secteur dit municipal, c'est-à-dire gérées directement par les municipalités. Son bilan ne traite donc pas de celles générées par les autres secteurs d'activité, soit les institutions, les commerces, les industries ainsi que la construction, la rénovation et la démolition.

La CMM constate que son taux moyen de récupération avait atteint 32 % en 2006 et prévoit qu'en 2008 il atteindra 38 %, en deçà de l'objectif global de 60 % fixé par la Politique (tableau 2). Plus précisément, avec 63 %, les objectifs étaient déjà atteints pour les résidus domestiques dangereux, les objets encombrants et les textiles. Avec un taux de récupération de 48 % en 2006, la CMM s'attend à ce que l'objectif de 60 % pour les matières recyclables soit atteint en 2008. Le retard serait principalement attribuable au faible taux de récupération de 8 % obtenu pour les résidus organiques qui comptent pour près de 40 % des matières résiduelles générées par les municipalités.

Tableau 2 Le taux de récupération des matières résiduelles du secteur municipal à la Communauté métropolitaine de Montréal

Catégorie	Taux de récupération (%)		
	Bilan de 2006	Prévisions pour 2008	Objectifs de la Politique 1998-2008
Matières recyclables (verre, papier, plastique, métal)	48	60	60
Résidus organiques	8	15	60
Autres résidus (résidus domestiques dangereux, textiles, objets encombrants)	63	65	60
Taux globaux	**32**	**38**	**60**

Note : En 2006, les 1,88 Mt matières résiduelles gérées par les municipalités représentaient moins du tiers des 6,21 Mt de matières résiduelles générées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Source : adapté de CMM (2008), p. 8

La CMM conclut qu'elle doit concentrer ses efforts dans la récupération des matières organiques (CMM, 2008, p. 8 et 9). Elle considère que l'atteinte des objectifs de la Politique requiert la mise en place d'un système de collecte des résidus organiques sur l'ensemble du territoire, de même que les installations de traitement. Selon les engagements du PMGMR, ces mesures devraient être appliquées d'ici le 31 décembre 2010 (CMM, 2007, p. 4 ; M. Michel Rochefort, DT2, p. 36). Par contre,

dans le mémoire de la CMM déposé au BAPE, l'échéance de mise en place des installations nécessaires à l'atteinte de l'objectif de récupération des matières organiques est reportée de deux ans, soit au 31 décembre 2012 (DM37, p. 8 et 12).

Le retard à combler dans la récupération des matières organiques, la CMM le partage avec la plupart des municipalités du Québec. En février 2008, conjointement avec la Communauté métropolitaine de Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, elle signait une déclaration reconnaissant cette situation. Ces municipalités demandent au gouvernement de prévoir « la création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes » (UMQ *et al.*, 2008). Elles considèrent qu'elles n'ont pas la capacité d'acquérir les installations de valorisation sans une assistance financière gouvernementale. Cette demande a été répétée par la CMM dans son mémoire à la commission parlementaire sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (CMM, 2008).

- *Constat — La commission note que, selon la Communauté métropolitaine de Montréal, les objectifs de récupération fixés dans la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 *pour le secteur municipal seraient atteints en 2008 pour toutes les catégories, sauf pour les matières organiques, ce qui ramène le taux global de récupération à 38 %, loin de l'objectif global de 60 %. La Communauté reconnaît un important retard dans la récupération des résidus organiques et elle a choisi d'en faire une priorité d'ici à la révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.*

- *Constat — La commission note qu'après l'entrée en vigueur du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté une vision 3RV et zéro enfouissement qui tend, tout en traitant ses matières résiduelles sur son territoire, à réduire substantiellement sinon à éliminer le recours à l'enfouissement. La Communauté, en accord avec cette vision, a amorcé une démarche afin de doter ses cinq secteurs géographiques d'installations de traitement et de valorisation des résidus organiques et des résidus ultimes.*

Les prévisions d'élimination et d'enfouissement de la CMM

La CMM estime que, si tous les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* étaient atteints en 2008, les besoins d'élimination de l'ensemble de ses secteurs d'activité diminueraient d'environ 1 Mt et se stabiliseraient à environ 2 Mt/an jusqu'au début de la prochaine décennie, au lieu de quelque 2,9 Mt/an actuellement. Cependant, compte tenu de la croissance prévue de la population et du produit intérieur brut, elle a calculé qu'ils augmenteraient ensuite pour atteindre 3 Mt/an vers 2025, puis 3,3 Mt/an vers 2030 (DM37, p. 23, tableau 2).

Les besoins d'enfouissement pourraient être moindres que ceux d'élimination dans la mesure où d'autres formes d'élimination sont disponibles. La CMM a élaboré divers scénarios pour la période 2008-2030 (*ibid.*, p. 7 à 12). Les scénarios se distinguent principalement par les investissements consacrés à la mise en place de technologies de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes. Le premier scénario suppose que, sans investissement, la récupération des matières organiques stagne à 8 % et aucun traitement des résidus ultimes n'est fait. Il équivaut à prolonger à long terme le *statu quo* en matière de pratiques d'enfouissement. Les quantités à enfouir continueraient à croître au cours des prochaines décennies. Tous les autres scénarios supposent des investissements dans des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes. Dans les scénarios avec traitement des résidus ultimes, les besoins d'enfouissement diminueraient de façon draconienne ou disparaîtraient dès la mise en fonction des installations.

Pour la CMM, les investissements dans les technologies de traitement sont étroitement liés à un programme national de financement d'infrastructures qu'elle réclame au gouvernement (CMM, 2008, p. 15 à 17). Aux yeux de la commission, cette condition est susceptible de freiner, voire de compromettre l'atteinte des objectifs gouvernementaux, les engagements du PMGMR et la vision 3RV et zéro enfouissement. Par cette approche, la CMM lie la réalisation de ses objectifs à l'obtention d'un financement gouvernemental. Ainsi, le premier scénario suggère que, sans l'instauration du programme national de financement, les objectifs de récupération de la Politique 1998-2008 et de réduction de l'enfouissement pourraient ne jamais être atteints.

Néanmoins, bien que les prévisions de besoins d'élimination calculées par la CMM prennent en compte les matières résiduelles provenant de tous les secteurs d'activité, ses scénarios d'enfouissement, quant à eux, n'ont été élaborés que pour les matières résiduelles du secteur dit municipal (DM37, p. 7). La CMM a confirmé que les installations de traitement qui seront sélectionnées ne sont pas prévues pour recevoir les matières générées par les institutions, les commerces, les industries, la construction, la rénovation et la démolition (DQ32.1, p. 6). Or, ces dernières catégories de matières comptent pour plus de la moitié (55 %) des besoins d'élimination calculés pour les deux prochaines décennies. La CMM ajoute que, dans l'éventualité où les résidus de ces secteurs étaient dirigés vers les mêmes installations de traitement, les coûts devraient être revus en conséquence.

L'agglomération de Montréal, qui regroupe l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal et la moitié de la population de la CMM, évalue à environ 60 % la part de ses matières résiduelles générées par des secteurs d'activité autres que municipal. Elle souligne qu'il est souvent très difficile de distinguer la provenance des matières

résiduelles. Elle rappelle que, sur son territoire, celles des différents secteurs sont souvent gérées conjointement, les services municipaux assurant la collecte d'une part importante de résidus de construction et de rénovation de même que des résidus de plusieurs commerces et petites ou moyennes entreprises (Agglomération de Montréal, 2008, p. 3 et 7).

La CMM considère qu'elle n'a pas à planifier la gestion et la destination des matières résiduelles des secteurs autres que municipal. Pourtant, la Politique établit que « c'est à l'échelle d'une municipalité régionale [ou d'une communauté métropolitaine] que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre » (article 2) ; que « les municipalités régionales du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles » qui « portent sur l'ensemble des matières résiduelles » et qui contiennent « un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes [...], des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés [et] la mention des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan » (article 5.1). Donc, la commission déduit que la liste des installations, les prévisions budgétaires et le calendrier devraient également porter sur l'ensemble des matières résiduelles. Toutefois, la CMM rappelle que son PMGMR a reçu du gouvernement un avis de conformité avec la Politique, ce qui signifie qu'il satisfait aux exigences gouvernementales (DQ32.1, p. 7).

Cependant, aux yeux de la commission, il n'est pas souhaitable que la planification de la gestion des matières résiduelles de la CMM laisse pour compte plus de la moitié des besoins d'élimination sur son territoire. Ainsi, la démarche d'autonomie régionale et la recherche de l'enfouissement zéro n'ont véritablement de sens qu'en prenant en compte l'ensemble des matières résiduelles de la CMM. De même, il serait important de s'assurer que des installations de valorisation, des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre soient planifiés en tenant compte des résidus provenant des secteurs des institutions, des commerces, des industries ainsi que de la construction, de la rénovation et de la démolition.

- *Constat — La commission constate que, sans l'aide financière du gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit maintenir le* statu quo *à long terme en matière d'enfouissement et ainsi ne pas atteindre les objectifs nationaux de récupération des matières organiques fixés dans la politique gouvernementale.*

- *Constat — La commission souligne que les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles par la Communauté métropolitaine de Montréal de même que ses projets de traitement et de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes ne visent que moins de la moitié des besoins*

d'élimination sur son territoire. Ils ne prennent pas en compte ceux des secteurs des institutions, des commerces, des industries, de la construction, de la rénovation et de la démolition.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que, pour répondre pleinement à ses objectifs d'autonomie régionale ainsi que pour respecter l'esprit de sa vision 3RV et zéro enfouissement, la Communauté métropolitaine de Montréal doit intervenir sur l'ensemble des matières résiduelles et s'assurer que les installations de valorisation qui seront mises en place sur son territoire aient aussi la capacité de traiter celles provenant des secteurs des institutions, des commerces, des industries, de la construction, de la rénovation et de la démolition.*

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer que, dorénavant, les mesures inscrites au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles portent sur l'ensemble des matières résiduelles générées par tous les secteurs d'activité sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.*

Le rôle du lieu d'enfouissement de Lachenaie

Le choix de la CMM et des Villes adjacentes au LET

La CMM ne souhaite pas prolonger à long terme ses pratiques actuelles d'enfouissement, mais y voit une solution temporaire pour assurer la transition vers ses objectifs d'autonomie et d'enfouissement zéro. En tant que seul lieu d'enfouissement sur le territoire de la CMM, le recours au LET de Lachenaie présente certains avantages. Il contribue à l'autonomie régionale de la CMM, mais pas à celle de ses cinq secteurs géographiques. Selon la CMM, le recours à ce LET contribue également à réduire le transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement, puisqu'il se trouve plus près des principales sources de production que les quatre autres lieux d'enfouissement utilisés par la CMM (DM37, p. 14 ; DQ32.1, p. 2).

La CMM considère que le fait d'expédier plus de la moitié de ses résidus ultimes vers d'autres régions n'est pas souhaitable, tout en reconnaissant que l'usage du seul lieu d'enfouissement situé sur son territoire est « inéquitable pour les citoyens habitant près du site » (CMM, 2008, p. 10). Quant aux Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne, elles sont préoccupées par les « impacts environnementaux et sociaux de la présence d'un tel site sur leur territoire ou à proximité » et s'opposent à un agrandissement de l'ampleur de celui demandé par BFI. Elles conviennent cependant de la nécessité d'une période de transition et, à

certaines conditions, accepteraient un agrandissement de moindre ampleur (DM12, p. 23 ; M[me] Chantal Deschamps et M. Jean-Luc Labrecque, DT12, p. 9 à 11).

La CMM souhaite que le gouvernement autorise un agrandissement du LET de Lachenaie qui tienne compte des besoins des municipalités de son territoire, mais demande à ce que la durée et les quantités autorisées soient ajustées en fonction des plans de mise en place d'installations de traitement et de valorisation (DM37, p. 14 et 15). Sur ce point, les quatre municipalités sont plus précises. Elles réclament que cet ajustement prenne un caractère incitatif en réduisant graduellement la capacité d'enfouissement autorisée jusqu'à un plancher correspondant au besoin d'élimination propre au secteur de la couronne nord de la CMM[1]. Elles en font une condition *sine qua non* à l'autorisation de l'agrandissement (DM12, p. 41). Les cinq conseils régionaux de l'environnement de la région métropolitaine qui, bien que foncièrement opposés au projet d'agrandissement du LET, ont également évoqué une « période de transition avec diminution graduelle des opérations d'enfouissement afin d'éviter un changement trop brusque dans les modes de gestion » (DM36, p. 13).

- *Constat — La commission constate que la Communauté métropolitaine de Montréal et les quatre Villes voisines du LET de Lachenaie demandent que celui-ci poursuive ses activités au-delà de 2008, mais qu'elles souhaitent également que le tonnage annuel autorisé soit ajusté à la baisse en fonction de l'atteinte de leur objectif de réduction de l'enfouissement.*

La disposition des quantités à enfouir

À court terme, les besoins d'élimination de la CMM se situent entre les 2,9 Mt/an de matières résiduelles enfouies en 2007 et un minimum de près de 2 Mt/an qui serait la quantité à éliminer entre 2008 et 2012 si les objectifs de récupération de la Politique étaient respectés. Tant que des installations de traitement ne sont pas en place, ces besoins d'élimination équivalent à des besoins d'enfouissement. Il est à noter que, même si la Politique était respectée, la totalité de ces besoins ne pourraient être comblés par le seul LET de Lachenaie avec un quota de 1,3 Mt/an. De même, sans le recours au LET de Lachenaie, les quatre LET extérieurs ne pourraient combler l'ensemble des besoins d'enfouissement sans hausser les quantités expédiées à l'extérieur de la CMM, lesquelles étaient de 1,67 Mt en 2007.

1. Selon les projections de la CMM, la couronne nord serait responsable de près de 14 % de ses futurs besoins d'élimination (DM37, p. 6, tableau 1).

L'hypothèse d'une fermeture du LET

Le refus d'agrandir le LET au-delà de son certificat d'autorisation actuel pourrait s'avérer problématique dans les cas où il suppose un dépassement du tonnage annuel autorisé aux LET récepteurs. Dans tous les cas, il contribuerait à réduire la durée de vie des quatre autres LET récepteurs, hypothéquant ainsi les capacités d'enfouissement utilisées par d'autres communautés. De plus, puisqu'il est prévu que les capacités autorisées des LET de Sainte-Sophie et de Saint-Nicéphore soient comblées respectivement en 2009 et 2010, une situation de crise pourrait se présenter rapidement (DM37, annexe 4). En outre, un tel scénario représenterait un recul dans la démarche d'autonomie régionale de la CMM et aggraverait l'actuel déficit d'équité interrégionale. Il augmenterait également les impacts environnementaux associés au camionnage.

La réduction ou la cessation de l'enfouissement à Lachenaie pourrait aussi découler de l'augmentation de la récupération des matières résiduelles de la CMM, d'une redistribution des tonnages à éliminer entre ses cinq secteurs géographiques ainsi que de la mise en œuvre de technologies de traitement. L'atteinte éventuelle de l'autonomie des cinq secteurs abaisserait substantiellement les quantités à enfouir à Lachenaie puisque, selon les prévisions de la CMM, la couronne nord ne générerait qu'environ 14 % des matières à éliminer (DM37, p. 6, tableau 1). De plus, les technologies de traitement considérées par la CMM pourraient, en principe, détourner de l'enfouissement de 75 % à 100 % des volumes.

Ces trois démarches sont en cours à la CMM, mais leurs délais respectifs de réalisation demeurent imprécis. Selon les plus récents scénarios présentés, la principale modification attendue proviendrait de la mise en service d'installations de traitement des résidus ultimes qui permettraient du même coup la prise en charge régionale et sectorielle. En principe, selon la CMM, elle pourrait survenir vers 2017. Auparavant, une réduction de tonnage progressive et plus modeste pourrait se produire entre 2008 et 2012 par la récupération des matières organiques exigée dans la Politique. Néanmoins, le tournant décisif susceptible de modifier en profondeur les pratiques d'élimination de la CMM, et particulièrement les besoins d'enfouissement à Lachenaie, demeure l'instauration d'une autonomie régionale. Donc, la durée et l'ampleur de ces besoins en enfouissement dépendront principalement de la célérité dont fera preuve la CMM dans la concrétisation de son objectif d'autonomie régionale.

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que la cessation des activités d'enfouissement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ne doit pas se faire en expédiant davantage de matières résiduelles dans des lieux d'enfouissement extérieurs, ce qui irait à l'encontre de son objectif d'autonomie régionale. De plus, un tel scénario serait désavantageux du point de vue du développement durable et particulièrement de l'équité interrégionale.*

- ***Avis*** — *La commission est d'avis que le recours au lieu d'enfouissement de Lachenaie demeurera nécessaire au moins jusqu'à ce que la Communauté métropolitaine de Montréal se responsabilise en concrétisant son objectif d'autonomie régionale et que ses cinq secteurs géographiques disposent d'infrastructures de traitement leur permettant de prendre en charge le traitement et l'élimination de leur résidus ultimes. D'ici là, un agrandissement du lieu d'enfouissement s'avérera nécessaire.*

L'hypothèse d'un agrandissement du LET

Si le taux d'enfouissement autorisé à Lachenaie était maintenu à 1,3 Mt/an, toute réduction des quantités enfouies par la CMM pourrait être comblée par d'autres clients, de telle sorte que la pression exercée sur le milieu par le LET ne diminuerait en rien. Pour s'assurer qu'une éventuelle réduction des quantités envoyées par la CMM à Lachenaie se convertisse en une réduction équivalente des activités d'enfouissement, la CMM peut avoir recours au droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire inscrit dans la Politique, appelé aussi « droit de regard ». Toutefois, au moment d'élaborer le PMGMR, la CMM a convenu de ne pas exercer ce droit de regard et elle continue à croire que, tant qu'une large part de ses matières résiduelles sont expédiées à l'extérieur de son territoire, il n'est pas dans son intérêt de le faire (DQ3.1, p. 3 ; DM37, p. 13 et 14). La CMM préférerait que le tonnage annuel maximal autorisé décroisse en fonction de ses échéances de réduction des besoins d'enfouissement.

Cependant, la disponibilité d'importantes capacités d'enfouissement n'incite pas les clients des LET à rechercher des solutions de rechange et favorise plutôt le *statu quo*. La Commission de l'environnement de la CMM a noté que, depuis que de nombreuses municipalités avaient renouvelé leur contrat avec des lieux d'enfouissement extérieurs pour de longues périodes (10 à 18 ans), le sentiment d'urgence tend à s'estomper. Comme il ne semblait pas y avoir d'inquiétude quant à d'éventuelles restrictions d'accès aux LET de Lachute et de Saint-Thomas, elle constatait que plusieurs municipalités et MRC avaient tendance à opter pour le *statu quo* plutôt que pour l'autonomie régionale et que les efforts de détournement de l'enfouissement et la recherche de solutions de rechange ne recevaient pas toute l'attention requise (DB16, p. 14 et 15).

- ***Avis*** — *La commission est d'avis que l'autorisation d'une capacité d'enfouissement supplémentaire aussi importante que celle proposée par le promoteur au LET de Lachenaie, soit de 26,5 Mm³ sur une période approximative de dix-sept ans, serait nuisible à la démarche d'autonomie régionale et de détournement de l'enfouissement entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal et, de ce fait, n'est pas souhaitable.*

Le retard dans la gestion des matières résiduelles

Une tendance récurrente

Plusieurs craignent que le prolongement d'une disponibilité d'enfouissement à bas coût ne compromette la mise en place de solutions de remplacement en la reportant indûment. Comme le souligne le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, l'intervalle 2004-2008, correspondant à la plus récente autorisation d'agrandissement, avait déjà été présenté comme une période de transition par la CMM (DM22, p. 6). Cette tendance à reporter les échéances avait été signalée par la Commission de l'environnement de la CMM au terme d'une tournée de rencontres avec les élus au cours de l'hiver de 2007 :

> La commission ne ressent donc pas une manifestation généralisée de l'urgence d'agir qu'impose la situation actuelle. Il est clair que les mesures ne sont pas actuellement mises en place avec suffisamment de célérité pour atteindre les objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.
> (DB16, p. 15)

Déjà, des reports d'échéances ont été observés à plusieurs reprises dans la planification de la gestion des matières résiduelles à la CMM. Par exemple, celle pour la récupération de 60 % des matières organiques, fixée en 2008 dans la Politique, est prévue pour 2010 dans le PMGMR et a été reportée en 2012 dans les plus récents scénarios de la CMM (DM37, p. 7 et 8). De même, le dépôt des plans directeurs de chacun des cinq secteurs géographiques annoncé dans le PMGMR pour décembre 2007 a été prolongé d'un an (CMM, 2007, p. 8). Quant au *statu quo* dans les pratiques d'élimination, le PMGMR prévoyait qu'il soit maintenu jusqu'au moment de l'échéance de sa révision en 2011. Il est maintenant question de le maintenir jusqu'en 2015 ou même jusqu'au 31 décembre 2017 (DM12, p. 24 ; DM37, p. 10).

La Commission de l'environnement de la Communauté a souligné l'opposition latente existant entre le leadership de la CMM et le désir d'autonomie totale exprimé par ses 82 municipalités à l'adoption du PMGMR (DB16, p. 15). Cette autonomie est inscrite dans les principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui stipule que la régionalisation doit s'exercer « dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales » (article 2). Néanmoins, la Commission de l'environnement est d'avis que, dans le cas présent, il est souhaitable que la CMM assume un plus grand leadership en conformité avec sa mission fondamentale de planification, de financement et d'encadrement.

Le Projet de plan directeur de l'agglomération de Montréal

En avril 2008, l'agglomération de Montréal, un des cinq secteurs géographiques de la CMM, a rendu public son *Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012* (Ville de Montréal, 2008). Ce document fera l'objet d'une consultation en mai et en juin. La version définitive du plan directeur devrait être adoptée à l'automne de 2008.

Compte tenu de son poids démographique, qui équivaut à la moitié de celui de la CMM (1,85 million d'habitants), les choix de ce seul secteur auront une grande influence sur la performance globale de la CMM. Bien qu'il ne s'agisse que d'un projet et qu'il demeure susceptible d'être modifié avant son adoption, le Projet de plan directeur semble confirmer la tendance à repousser davantage les échéances en reportant celles énoncées récemment par la CMM.

En ce qui concerne les objectifs de récupération de la Politique 1998-2008, l'agglomération reconnaît qu'elle doit les atteindre mais, dans son Projet de plan directeur, elle fixe l'échéance à 2018, soit avec dix ans de retard sur la Politique et six ans plus tard que dans les plus récentes projections de la CMM (*ibid.*, p. 23). Étonnamment, pour la récupération des matières recyclables, ses évaluations indiquent un retard important sur celles de la CMM, tout comme sur celles du bilan provincial de RECYC-QUÉBEC (2007, p. 8). L'agglomération estime qu'elle en récupérait 37 % en 2006 et ne prévoit atteindre l'objectif de 60 % qu'en 2012 (Ville de Montréal, 2008, p. 47). Rappelons que la CMM a affirmé qu'en 2006 elle en récupérait 48 % tout comme l'ensemble des municipalités du Québec. De même, et à l'instar de l'Union des municipalités du Québec, la CMM compte atteindre l'objectif en 2008 (UMQ *et al.*, 2008). Quant aux matières organiques, l'agglomération en récupérait 7 % en 2006 (8 % à la CMM) et elle prévoit atteindre l'objectif de 60 % en 2018, soit six ans après la CMM (*ibid.*, p. 23).

Bien que l'agglomération prenne acte du principe d'autonomie régionale et sectorielle inscrit dans le PMGMR, son Projet de plan directeur ne prévoit pas les infrastructures de traitement et d'élimination requises pour le concrétiser (*ibid.*, p. 11 et 25). Tout au plus, l'agglomération indique qu'une « étude détaillée d'expérimentation thermique serait réalisée avant la révision du Plan directeur actuel, en 2012 ; elle permettra d'examiner de plus près la possibilité de se conformer au principe d'autonomie sectorielle demandé par la CMM » (*ibid.*, p. 106). La seule mesure concrète inscrite dans le Projet de plan pour le traitement des résidus ultimes est la proposition de construire une usine pilote de prétraitement d'une capacité de quinze à vingt fois moindre que les besoins de l'agglomération (*ibid.*, p. 83).

Dans son Projet de plan directeur, l'agglomération prévoit l'ajout d'une autre étape de planification dans la gestion des matières résiduelles de la CMM. Elle y précise que

« chaque administration locale devra se doter d'un plan d'action respectant le Plan directeur dans un délai de 24 mois après son adoption » (*ibid.*, p. 117).

- *Constat — La commission note que le* Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012 *repousse de plusieurs années les échéances énoncées par la Communauté métropolitaine de Montréal pour le respect des objectifs de la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. *Compte tenu du poids démographique de l'agglomération, cela risque de retarder aussi les échéances pour la Communauté.*

- *Constat — La commission souligne que, dans son* Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2008-2012, *l'agglomération de Montréal ne propose encore aucune échéance et pratiquement aucun moyen pour concrétiser l'objectif d'autonomie régionale et sectorielle de la Communauté métropolitaine de Montréal.*

- *Constat — La commission note que, depuis la rédaction et l'adoption du* Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, *des échéances ont souvent été reportées.*

- ***Avis** — Constatant les nombreux reports d'échéance dans la gestion des matières résiduelles tant par la Communauté métropolitaine de Montréal que par l'agglomération de Montréal, la commission est d'avis qu'il est urgent que ces dernières agissent avec diligence et étroite collaboration pour atteindre dans un délai restreint les objectifs de la* Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La stratégie proposée

Au Québec, et tout particulièrement dans la région métropolitaine, la gestion des matières résiduelles arrive à une période charnière, plusieurs décisions déterminantes devant être prises au cours des prochains mois. L'actuelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* arrive à son terme et le gouvernement mène présentement une réflexion sur les suites à y donner. Sur la base du rapport attendu à l'été de 2008 d'une commission parlementaire sur la gestion des matières résiduelles, ainsi que des suites que le gouvernement choisira d'y donner, le MDDEP aura vraisemblablement à proposer une nouvelle politique et à en fixer les orientations et les objectifs (DQ2.1.3).

Par ailleurs, ce n'est qu'après le dépôt des plans directeurs des cinq secteurs et d'un rapport final de la CMM prévu pour janvier 2009 qu'il sera possible d'ébaucher un calendrier d'implantation des infrastructures et de mieux cerner leurs répercussions sur les besoins d'élimination et d'enfouissement de chaque secteur (DQ32.1, p. 3 et 5). Ultimement, c'est au moment du renouvellement du PMGMR prévu au cours de

l'année 2011, en tenant compte de la nouvelle Politique, des préférences des cinq secteurs et de l'appui gouvernemental disponible, que seront établis les engagements de la CMM et précisés les besoins futurs en enfouissement qui en découleront.

Le sort du LET de Lachenaie pourrait être réévalué plus judicieusement après l'adoption du prochain PMGMR, à la lumière des balises qui auront alors été fixées et de l'état d'avancement tant de la démarche d'autonomie de la CMM que de ses efforts vers l'enfouissement zéro. Compte tenu des échéances mentionnées plus haut, l'année 2012 s'avérerait le moment approprié pour réévaluer les besoins d'agrandissement du LET et ajuster les autorisations en conséquence.

Si le projet d'agrandissement était autorisé, il serait souhaitable, d'ici 2012, que la capacité annuelle d'enfouissement, d'abord plafonnée à 1,3 Mt/an, puisse être réduite graduellement, comme le proposent la CMM et les quatre Villes avoisinantes, pour refléter les progrès accomplis dans la démarche de réduction de l'enfouissement. Or, il appert que, d'ici 2012, ces progrès se limiteraient à tendre vers le respect des objectifs de la Politique 1998-2008. La CMM a évalué l'effet de l'application intégrale de la Politique sur les besoins d'élimination au tableau 2 de l'annexe 2 de son mémoire (DM37, p. 23). Ainsi, avec l'application intégrale, les besoins d'élimination de 2008 équivaudraient à environ les deux tiers de ce qu'ils ont été en 2007, soit 1,9 Mt/an plutôt que 2,9 Mt/an. Une réduction proportionnelle de la capacité autorisée à Lachenaie supposerait une décroissance de 1,3 Mt/an à 0,86 Mt/an. Cependant, l'atteinte, même d'ici 2012, de ces objectifs de 2008 serait repoussée par l'agglomération de Montréal. Il ne serait donc pas possible, au moment d'autoriser un éventuel agrandissement du LET, de déterminer le rythme de décroissance des besoins.

- ***Avis*** *— La commission estime que, compte tenu de l'état d'avancement des démarches de la Communauté métropolitaine de Montréal vers l'autonomie régionale en gestion des matières résiduelles et vers l'objectif d'enfouissement zéro, il n'est pas souhaitable de mettre fin dès 2008 à l'exploitation du seul lieu d'enfouissement situé sur son territoire. Elle est également d'avis que la capacité de l'agrandissement proposé pourrait excéder les besoins d'enfouissement de la Communauté et qu'il est encore trop tôt pour évaluer quels seront ces besoins pour la période visée par l'agrandissement.*

- ***Avis*** *— La commission est d'avis que le lieu d'enfouissement de Lachenaie devrait être autorisé à poursuivre ses activités jusqu'en 2012 pour continuer à combler une partie des besoins de la Communauté métropolitaine de Montréal. En 2012, les conditions de la poursuite de son agrandissement devraient être évaluées à la lumière des choix qui auront été faits d'ici là par la Communauté et par le gouvernement ainsi que des résultats obtenus. Ces conditions seraient ajustées en tenant compte particulièrement des nouveaux besoins d'enfouissement pour le secteur de la couronne nord. D'ici à ce que son besoin d'agrandissement soit réévalué en 2012, le tonnage annuel maximal autorisé au lieu d'enfouissement de Lachenaie doit être plafonné à 1,3 Mt.*

- ***Avis*** *— La commission estime obligatoire une reddition de compte publique par la CMM auprès du gouvernement du Québec en regard de l'atteinte de ses objectifs de réduction d'élimination des matières résiduelles au moment de la révision de l'autorisation en 2012.*

Incitation à l'atteinte des objectifs de la Politique

L'analyse de la gestion des matières résiduelles à la CMM a permis de constater plusieurs retards répétés dans la mise en œuvre de mesures concrètes pour respecter les objectifs de récupération de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce constat peut également s'appliquer à la plupart des municipalités du Québec comme l'a signalé l'Union des municipalités du Québec (UMQ *et al.*, 2008). De plus, le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC évaluait un taux de récupération du secteur municipal de 32 %, loin de l'objectif de 60 % fixé pour ce secteur (RECYC-QUÉBEC, 2007).

Force est de constater qu'à l'échéance de la Politique en 2008 peu de municipalités auront atteint les objectifs auxquels elles s'étaient engagées dans leur plan de gestion des matières résiduelles. Certaines y ont toutefois répondu. Peu importe les efforts déployés par ces municipalités, elles reçoivent, au même titre que l'ensemble des municipalités du Québec, une subvention correspondant à 85 % des redevances perçues en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Dans les faits, cette subvention n'inclut aucune mesure incitative ou contraignante visant à faire respecter les objectifs à atteindre.

Ainsi, l'effort des municipalités les plus dynamiques et qui font d'importants investissements pour mieux gérer leurs matières résiduelles n'est pas reconnu à sa juste valeur. Ces municipalités sont en quelque sorte désavantagées par rapport aux municipalités qui piétinent dans l'application de mesures efficaces pour diminuer leurs quantités de matières éliminées. Afin de créer une saine émulation entre les municipalités quant à l'atteinte des objectifs de valorisation, il y aurait lieu d'instaurer un mécanisme incitatif basé sur la performance. Dans le contexte de la révision de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement pourrait examiner la possibilité de tenir compte de l'atteinte des objectifs dans la redistribution des redevances perçues.

- ***Avis*** *— La commission suggère fortement au gouvernement d'analyser la faisabilité d'ajouter des incitations financières à la performance dans l'atteinte des objectifs de la politique québécoise de gestion de matières résiduelles, par l'entremise du* Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Conclusion

Au terme de son enquête et de son analyse, la commission conclut que l'autorisation d'une capacité d'enfouissement supplémentaire de 26,5 Mm^3 proposée par BFI à son lieu d'enfouissement technique de Lachenaie est trop importante et serait nuisible à la démarche d'autonomie régionale et de réduction de l'enfouissement entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal. En ce sens, elle n'est pas souhaitable. Cependant, le recours à ce lieu d'enfouissement demeurera nécessaire au moins jusqu'à ce que la Communauté concrétise son objectif d'autonomie régionale et que ses cinq secteurs géographiques disposent d'infrastructures leur permettant de prendre en charge le traitement et l'élimination de leurs résidus ultimes. La poursuite des activités du lieu d'enfouissement devrait être autorisée jusqu'en 2012 afin de combler une partie des besoins d'enfouissement de la Communauté, et le tonnage annuel autorisé, plafonné à 1,3 Mt.

En 2012, les conditions de la poursuite de son agrandissement devraient être évaluées à la lumière des choix faits d'ici là par la Communauté et par le gouvernement ainsi que des résultats obtenus. Ces conditions seraient ajustées en tenant compte particulièrement des nouveaux besoins d'enfouissement pour le secteur de la couronne nord. Une reddition de compte publique par la Communauté auprès du gouvernement du Québec en regard de l'atteinte de ses objectifs de réduction d'élimination des matières résiduelles au moment de la révision de l'autorisation en 2012 devrait être exigée.

La commission appuie le projet des Villes de Charlemagne, de Mascouche, de Repentigny et de Terrebonne de créer autour du lieu d'enfouissement un parc voué à la conservation de la biodiversité. À cet effet, il importe en tout premier lieu de protéger intégralement la tourbière du Ruisseau-de-Feu, un milieu humide jugé d'importance nationale par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la protection d'un maximum de terrains boisés autour du lieu d'enfouissement contribuerait à préserver la biodiversité de ce territoire en voie d'urbanisation. La pertinence de protéger ces milieux naturels et d'en faire une aire protégée a été établie. BFI, de concert avec un organisme de conservation pourrait envisager le don écologique de sa zone tampon élargie, ce qui constituerait un legs pour les générations futures.

Les mesures d'atténuation mises en place par BFI au cours des dernières années n'ont pas permis d'enrayer tous les épisodes d'odeurs, particulièrement dans le secteur résidentiel de la Presqu'île de Repentigny. Ainsi, les odeurs constituent toujours

la principale source de nuisances résultant des activités du lieu d'enfouissement. En raison des désagréments causés par celles-ci, les mesures envisagées doivent être mises en place rapidement, quelle que soit la durée de l'autorisation du projet, et un suivi de leur efficacité doit être effectué en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le comité de surveillance et de suivi des odeurs. De plus, la commission encourage la recherche et le développement d'une norme ou d'un critère propre aux émissions d'odeurs par le Ministère. Un tel outil doit être mis en application à court terme.

L'analyse de risques réalisée pour le compte de BFI conclut que le projet d'agrandissement ne devrait pas présenter de risques pour la santé de la population avoisinante. Cependant, les hypothèses avancées dans cette évaluation doivent être validées tout au long de la durée de l'exploitation du lieu d'enfouissement. Par ailleurs, la commission appuie l'initiative du Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière de mettre en place un programme de recherche visant à mesurer et à déterminer les sources potentielles de substances toxiques provenant du lieu d'enfouissement, à définir leurs impacts et à en diffuser les résultats à la population. Elle invite le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, celui de la Santé et des Services sociaux et le promoteur à y collaborer.

Compte tenu que le bruit est toujours l'objet de plaintes de la part des résidants vivant à proximité du lieu d'enfouissement, BFI doit poursuivre le suivi du climat sonore dans le secteur résidentiel de la Presqu'île. Il doit également poursuivre ses efforts pour minimiser les niveaux de bruit provenant des différentes activités au lieu d'enfouissement afin de préserver la qualité de vie des résidants avoisinants.

La commission reconnaît les efforts du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour accélérer la procédure de traitement des plaintes depuis 2007 en instaurant un canal de communication consacré aux plaintes résultant des activités du lieu d'enfouissement. Elle constate toutefois que ce service n'est accessible que durant les heures normales de bureau des jours ouvrables. Conséquemment, elle recommande au Ministère d'offrir, à l'intérieur d'un projet pilote, une procédure accélérée de traitement des plaintes qui irait au-delà des heures normales de bureau de manière à valider les observations des citoyens et, lorsque requis, à cibler des actions précises auprès de BFI de façon à atténuer les nuisances à la source et à éviter la répétition des événements.

Enfin, elle insiste sur l'importance du rôle du comité de vigilance et elle est d'avis que son fonctionnement doit être amélioré dans le but de susciter la participation de tous et d'assurer la transparence auprès des citoyens. Pour ce faire, les membres du comité devraient faire appel à un expert indépendant pour structurer leurs travaux. Il importe

que la Fondation ECO ainsi qu'un représentant de la Direction de santé publique de Lanaudière siègent à ce comité afin de mieux arrimer les priorités de recherche en santé environnementale.

Pour la commission, la réalisation du projet de valorisation du biogaz, la mise en place des techniques favorisant la plus grande réduction des odeurs, la création d'un parc de conservation et de récréation de même que le don écologique par BFI de sa zone tampon élargie doivent être conditionnels à l'autorisation de l'agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement de Lachenaie.

Fait à Québec,

François Lafond
Président de la commission

Lucie Bigué
Commissaire

Pierre Fortin
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :
Maude Durand, analyste
Jean Roberge, analyste
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Julie Olivier, conseillère en communication
Chantal Dumontier, agente de secrétariat

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

M^me^ Denise Armstrong

M^me^ Véronique Armstrong

M^me^ Emmanuelle Beauchamp

M^me^ Nicole Beauchamp
M. Robert Beauchamp

M^me^ Julie Cadotte

M. Yvon Carrière et la famille Carrière

M. René Cyr
M^me^ Chantal Dignard
M. Jean-Sébastien Cyr
M^me^ Mylène Cyr

Chambre de commerce Pierre-Le Gardeur de Repentigny
M. Robert Miller

Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière
M. Mario Desrosiers

Conseil central de Lanaudière (CSN)
M. Marc Corriveau

Conseils régionaux de l'environnement de Montréal, de Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière
M. Gilles Côté

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
M. Karel Ménard

M^me^ Francine Dupont

M^me^ Manon Fortin

M^me^ Diane Lacerte

M. Denis Pichet

M. Martin Piette

M^me^ Carole Talbot
M. Guy Plamondon

M. François Valiquette

Groupe d'aide aux victimes dépotoriales
M. Michel Legris

Ville de Charlemagne
M. Bernard Boudreau

Ville de Repentigny
M. Louis-André Garceau

Ville de Terrebonne
M. Denis Bouffard

Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption
M. Jacques Gagné

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 28 janvier 2008.

La commission et son équipe

La commission

François Lafond, président
Lucie Bigué, commissaire
Pierre Fortin, commissaire

Son équipe

Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Maude Durand, analyste
Julie Olivier, conseillère en communication
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Jean Roberge, analyste
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Édith Bourque, analyste
Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Pierre Dufour, diffusion Web
Danielle Hawey, conseillère en communication
Hélène Marchand, responsable de l'édition
Julie Milot, analyste
Claude Pedneault, conseiller juridique
Mathieu St-Onge, analyste

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

Les 14 et 15 janvier 2008

Rencontres préparatoires tenues à Terrebonne

1re partie

Les 28, 29, 30 et 31 janvier 2008
Centre récréatif
Repentigny

2e partie

Les 3, 4 et 5 mars 2008
Centre récréatif
Repentigny

La visite publique des lieux

Le mercredi 30 janvier 2008

Le promoteur

BFI Usine de triage Lachenaie ltée	M. Jean-Claude Marron, porte-parole M. Hector Chamberland M. Yves Normandin M. Jean-Marc Viau
Ses consultants	
École polytechnique de Montréal	Dr Robert Chapuis
Nove-Genivar	M. Paul-André Biron M. Daniel Boisvert Mme Hélène Desnoyers Dr Michel Plante
Odotech	M. Thierry Pagé
Sanexem	Mme Marie-Odile Fouchécourt
Seneca	M. Jacques Dubois
Services environnementaux Faucon inc.	M. Pierre Molina
SNC-Lavalin	M. Claude Chamberland

Les personnes-ressources

M. Michel Rochefort, porte-parole M. Jacques Trottier	Communauté métropolitaine de Montréal
M. Pierre Brousseau	Environnement Canada
M. Michel R. Saint-Pierre	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Jean Mbaraga, porte-parole M. Michel Bourret Mme Marie-Josée Gauthier	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Gabriel Hakizimana, porte-parole M. Denis Belleville M. Stéphane Buteau	Ministère de la Santé et des Service sociaux
M. Robert Montplaisir	Ministère des Transports

M. Denis Fafard	MRC de L'Assomption
M. Daniel Pilon, porte-parole M[me] Chantal Laliberté	MRC des Moulins
M. Guy Tremblay	RECYC-QUÉBEC
M. Bernard Boudreau	Ville de Charlemagne
M[me] Lyne Talbot	Ville de Mascouche
M. Luc Papillon, porte-parole M. Daniel Sauriol M. Daniel Vaillancourt	Ville de Terrebonne
M. Ghislain Bélanger, porte-parole M. Dominique Longpré	Ville Repentigny

Les participants

	Mémoires
M[mes] Véronique Armstrong, Sonia Carrier et Julie Cadotte, M. Patrice Brillant	DM30 DM30.1
M[me] Emmanuelle Beauchamp	DM17
M[me] Nathalie Beaudin	DM13
M[me] Micheline Bouchard	
M. Patrice Brillant	
M[me] Marie-Claude Brouillette	DM33
M[me] Suzanne Caumartin	
M[me] Lorraine Cournoyer	
M[mes] Chantal Dignard et Mylène Cyr, MM. Jean-Sébastien Cyr et René Cyr	DM42 DM42.1
M. Mario Desrosiers	
M. Daniel Dubé	DM23 DM23.1

M[me] Rollande Dulong	DM5 DM5.1
M[me] Francine Dupont	DM8
M[me] Madeleine Filion et M. Paul Filion	DM1
M. Éric Fortier	
M[me] Manon Fortin	DM20
M[me] Thérèse Fortin	DM2 DM2.1
M. Jacques Gagné	
M[me] Julianne Gagnon	DM18
M[me] Susan Gallant	DM4
M. René Germain	
M. Raymond Hébert	Verbal
M[me] Claire Imbeau	
M. Christian Jacques	Verbal
M[mes] Tina Juliano et Jennifer Lapointe	DM19 DM19.1
M[me] Diane Lacerte	DM46
M[me] Sylvie Langlois Brouillette	DM24
M. Denis Laurin	DM3
M[me] Lucie Laurin	DM41
M. Jacques Lecours	
M. Gary Leduc	
M. Marco Legrand	
M. Michel Legris	DM43 DM43.1

M. Robert Lemay		
M. Pierre-Jean Maziade		DM6 DM6.1
M. Robert Ménard		
M[mes] Donna Mergler et Aurore Nicol de l'Université du Québec à Montréal		DM34 DM34.1
M[me] Marielle Millette		DM40
M. David Modlin		
M. Charles Moreau		DM29 DM29.1 DM29.2 DM29.3
M[me] Nathalie Morin et M. Gary Tkach		DM16
M[me] Geneviève Nadeau – Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal		DM26 DM26.1
M. Denis Pichet		DM35
M. Martin Piette		DM45
M. Guy Plamondon		DM11
M. Luc St-Georges		
M[me] Carole Talbot		DM10
M. Robert Toussaint		
M. Claude Vallée		DM21 DM21.1
M[me] Marie Wast		DM32
Centre interinstitutionnel de recherche en écotoxicologie du Québec	M. Michel Fournier, porte-parole M[me] Pauline Brousseau M[me] Joanna Prime	DM14 DM14.1
Chambre de commerce Pierre-Le Gardeur de Repentigny	M. Robert Miller M[me] Linda Malette	DM25

Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière	M. François Valiquette	DM38 DM38.1
Comité du parc régional de la Presqu'île	M. René Germain	DM44
Communauté métropolitaine de Montréal		DM37
Conseil central de Lanaudière (CSN)	M. Marc Corriveau	DM9
Conseils régionaux de Montréal, de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière	M. Gilles Côté	DM36
COSE-Lanaudière		DM7 DM7.1
ECO-Quartier Parc-Extension et les élèves de la classe verte de l'École Bathélémy-Vimont		DM47
Famille Desrosiers	M[me] Mélissa Desrosiers	DM31
Fondation ECO	M[me] Marielle Millette	DM39
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard	DM22
Le groupe Ambioterra	M[me] Priscilla Gareau	DM28 DM28.1
Parti vert du Québec	M. Scott McKay M. Michel Ménard	DM15
Université du troisième âge de la MRC de L'Assomption	M. Jacques Gagné M. Laurent Falardeau M. Luc St-Georges	DM27 DM27.1
Villes de Terrebonne, de Charlemagne, de Mascouche et de Repentigny	M. Jean-Luc Labrecque M. Normand Grenier M. Richard Marcotte M[me] Chantal Deschamps	DM12 DM12.1 DM12.2

Au total, 47 mémoires ont été déposés à la commission, dont 36 ont été présentés en séance publique ainsi que 2 opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris les dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Mascouche
Mascouche

Bibliothèque de Terrebonne
Terrebonne

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bibliothèque municipale de Repentigny
Repentigny

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Avis de projet*, 18 janvier 2007, 12 pages.

PR2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, janvier 2007, 37 pages.

PR3 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*

PR3.1 *Étude d'impact – Volume 1 – Rapport principal*, septembre 2007, pagination diverse.

PR3.2 *Annexes – Volume 2*, septembre 2007, pagination diverse.

PR3.3 *Résumé*, novembre 2007, pagination diverse.

PR4 Ne s'applique pas.

PR5 Ne s'applique pas.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 6 mai au 3 septembre 2002, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 22 octobre 2007, 4 pages.

PR8 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Liste des lots touchés par le projet*, 1 page.

PR8.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le dépôt de l'étude d'impact*, 3 octobre 2007, 2 pages.

PR8.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre de transmission du dossier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 30 octobre 2007, 3 pages.

PR8.3 ODOTECH INC. *Étude de dispersion atmosphérique des odeurs, des SRT, des COV_T, et du CH_4*, version finale, septembre 2007, 331 pages.

PR8.4 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Méthode de mesure du bruit ambiant de long terme la nuit aux résidences les plus rapprochées du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, mai 2006, 5 pages et annexes.

PR8.5 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Rapport du bruit ambiant de long terme, relevé de 2006*, décembre 2006, 12 pages et annexes.

PR8.6 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Rapport du bruit ambiant de long terme, relevé de 2007*, août 2007, 15 pages et annexes.

PR8.7 SANEXEN, SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. *Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz*, octobre 2007, 61 pages et annexes.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui a pris fin le 28 décembre 2007*, 7 pages.

AV6 QUÉBEC. « Décret 375-2008 concernant la soustraction du projet d'agrandissement pour la capacité de 1,3 million de tonnes métriques, de la zone nord-est du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de BFI Usine de triage Lachenaie, 16 avril 2008 », *Gazette officielle du Québec*, 7 mai 2008, 140e année, n° 19, partie 2, p. 2044 à 2047.

Par le promoteur

DA1 SOLMERS. *Présentation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, août 2007, 52 pages et annexes.

DA2 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Lettre adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.6 de la* Loi sur la qualité de l'environnement, 10 janvier 2008, 2 pages.

DA2.1 SOLMERS. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie par BFI Usine de triage Lachenaie ltée, demande d'autorisation en vertu de l'article 31.6 de la* Loi sur la qualité de l'environnement, janvier 2008, 31 pages et annexes.

DA3 *Convention entre la Ville de Terrebonne et BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 13 avril 2004, 14 pages, annexes et lettre de transmission.

DA4 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Présentation du promoteur à la première soirée d'audience*, 28 janvier 2008, 13 pages.

DA5 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Sommaire des mesures de contrôle, de surveillance et de suivi*, 28 janvier 2008, 3 pages.

DA6 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Mesures d'atténuation des goélands mises en place depuis 1995*, 28 janvier 2008, 2 pages.

DA7 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Mesures d'atténuation des odeurs mises en place depuis 1995*, 28 janvier 2008, 2 pages.

DA8 NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie. Intégration au paysage*, document préparé pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée, mars 2002, 10 pages et annexes.

DA9 NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie. Intégration au paysage* – Addenda, document préparé pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée, mars 2004, 3 pages et annexes.

DA10 NOVE ENVIRONNEMENT INC. et GENIVAR. *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie. Historique des développements du LET et des zones résidentielles les plus rapprochées*, document préparé pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée, janvier 2008, 3 pages et annexes.

DA11 SOLMERS. *Bilan de l'année 2003 de l'exploitation de l'agrandissement vertical du secteur est du LET de BFI Usine de triage Lachenaie ltée (décret 413-2003)*, 13 pages et annexes.

DA12 SOLMERS. *Bilan de l'année 2004 de l'exploitation du LES de BFI Usine de triage Lachenaie ltée (décrets 413-2003 et 89-2004)*, mai 2005, pagination diverse et annexes.

DA13 SOLMERS. *Bilan de l'année 2005 de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie ltée – Volume 1 de 2 (décrets 413-2003 et 89-2004)*, novembre 2006, pagination diverse et annexes 1 à 6.

DA14 SOLMERS. *Bilan de l'année 2005 de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie ltée – Volume 2 de 2 (décrets 413-2003 et 89-2004)*, novembre 2006, pagination diverse et annexes 7-1 à 15.

DA15 SOLMERS. *Bilan de l'année 2006 de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie ltée – Volume 1 de 2 (décrets 413-2003 et 89-2004)*, mars 2007, pagination diverse, et *volume 2 de 2*, annexes 1 à 4.

DA16 SOLMERS. *Bilan de l'année 2006 de l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie ltée – Volume 2 de 2 (décrets 413-2003 et 89-2004)*, mars 2007, annexes 5 à 14.

DA17 ODOTECH. *Synthèse – Comité de suivi et de surveillance des odeurs de BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, janvier 2008, 19 pages.

DA18 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau sur le biogaz capté et l'échantillonnage de surface*, document présenté le 28 janvier 2008, 1 page.

DA19 NOVE ENVIRONNEMENT INC. et GENIVAR. *Localisation des points d'échantillonnage des eaux de surface (figure 3.4)*, document demandé le 28 janvier 2008,1 page.

DA20 ODOTECH. *Évaluation de l'impact sur la qualité de l'air : odeur*, document présenté le 28 janvier 2008, pagination diverse.

DA21 NOVE ENVIRONNEMENT INC. et GENIVAR. *Analyse comparative du marché immobilier du quartier de la Presqu'île. Note technique*, janvier 2008, 7 pages.

DA22 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau des composés organiques volatils (COV) détectés sur le site de BFI*, document déposé le 29 janvier en soirée, 1 page.

DA23 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau des marchés immobiliers, résidences unifamiliales plain-pied, évaluation municipale 2004 à 2007*, document déposé le 29 janvier en soirée, 1 page.

DA24 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Bruit ambiant à proximité du 2, rue Charbonneau les 12 et 13 juin 2006*, présentation du 29 janvier 2008, 2 pages.

DA25 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Contrats en vigueur – 2007*, 1 page.

DA26 ODOTECH. *Localisation des stations d'échantillonnage*, document présenté le 30 janvier en après-midi, 1 page.

DA27 BIOSERVICE MTL. *Courriel de M. Jacques Normandeau, toxicologue, concernant l'utilisation du produit C.O. Floral à l'usine d'épuration de la ville de Boisbriand*, 1er septembre 2006, 1 page.

DA28 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Localisation dans un rayon de 6 km du site de différents services à la population*, document présenté le 30 janvier en après-midi, 6 pages.

DA29 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau du biogaz capté avec l'arrêt de l'enfouissement à la mi-mai 2008 et tableau sur l'efficacité de captage de 95 %*, document présenté le 30 janvier en après-midi, 1 page.

DA30 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau de distribution des plaintes d'odeur par secteur et par année, septembre 2003 à septembre 2007*, document présenté le 30 janvier en après-midi, 1 page.

DA31 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableaux de mesures d'atténuation des odeurs mises en place depuis 1995 et tableau des mesures envisagées*, document présenté le 30 janvier en après-midi, 2 pages.

DA32 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Tableau des concentrations dans l'air ambiant liées au site par comparaison aux concentrations mesurées dans l'air ambiant de la région*, document déposé le 30 janvier en soirée, 1 page.

DA33 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Chargements refusés chez BFI*, courriel de M. Jean-Marc Viau, directeur, 31 janvier 2008, 1 page et annexe.

DA34 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Procédure de contrôle des matières radioactives chez BFI*, document déposé le 31 janvier 2008.

DA35 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Production de gaz naturel à partir du biogaz en excès*, présentation du 30 janvier en soirée, 5 pages.

DA36 ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Fiche toxicologique Iris sur le phosphine.*
[En ligne (10 janvier 2008) : www.epa.gov/iris/subst/0090.htm]

DA37 IPCS INCHEM. *Fiche toxicologique sur le phosphine.*
[En ligne : www.ichem.org/documents/pims/chemical/pim865.htm]

DA38 IPCS INCHEM. *Information de l'Organisation mondiale de la santé sur le phosphine.*
[En ligne : www.ichem.org/documents/pds/pdsl/pest46_e.htm]

DA39 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Population par municipalité dans un rayon de 6 km autour de BFI*, réponse à une demande de la commission, 1 page.

DA40 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Bilan des sols au LET de Lachenaie*, 31 janvier 2008, 1 page.

DA41 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Coupe type de l'exploitation du secteur nord*, 31 janvier 2008, 1 page.

DA42 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Extrait du *Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique*, document déposé par le promoteur concernant le principe de précaution, janvier 2003, pagination diverse.

DA43 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Courbes du biogaz capté et généré*, document déposé le 31 janvier 2008, 1 page.

DA44 ODOTECH. *Comparaison des mesures des nez électroniques et des résultats de modélisation de la dispersion des odeurs et méthodologie d'échantillonnage du H_2S, du CH_4 et des COV*, présentation du 31 janvier 2008, 2 pages.

DA45 Robert P. CHAPUIS. *Hydrogéologie des argiles Champlain*, présentation du projet de recherche octobre 2006-décembre 2010, Projet RD-COOP entre CRSNG et BFI, 31 janvier 2008, 4 pages.

DA46 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Fréquence horaire des arrivages au site de BFI pour les mois de mai et juin 2007*, 16 pages et courriel de transmission.

DA47 DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE. *Analyse des avis de santé publique présentés dans le cadre des audiences publiques du BAPE portant sur les lieux d'élimination des déchets*, rapport du MSSS pour le Comité MSSS-MENV, document déposé par BFI Usine de triage Lachenaie ltée, août 2004, 7 pages.

DA48 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Extraits du chapitre *Primauté de la protection de la santé humaine*, présentation verbale de M. Michel Plante le 31 janvier 2008, p. 30 à 40.

DA49 ODOTECH. *Comité de suivi et de surveillance des odeurs par quartier : année 2007*, 1 page.

DA50 ODOTECH. *Comité de suivi et de surveillance des odeurs – Distribution des types d'odeurs entre 2003 et 2007*, 1 page.

DA51 ODOTECH. *Comité de suivi et de surveillance des odeurs – Participations*, 1 page.

DA52 SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. *Revue de littérature. Risques toxicologiques pour la santé humaine liés à l'exploitation de lieux d'enfouissement de matières résiduelles*, octobre 2007, 20 pages.

DA53 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Bilan 2007 de la déchetterie de BFI*, 1 page.

DA54 FRANCE. *Arrêté du ministère de l'Écologie et du Développement durable relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2730 (traitement des cadavres, des déchets ou sous-produits d'origine animale à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature)*, 12 février 2003, 2 pages.

DA55 ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL. *Lettre de M. Robert P. Chapuis concernant le projet de recherche sur l'argile Champlain*, 20 février 2008, 2 pages.

DA56 GENIVAR. *Analyse des plaintes, des observations du comité de citoyens de suivi des odeurs et constats de l'équipe interne de BFI, septembre 2003 à octobre 2007, version finale*, février 2008, pagination diverse et annexes.

DA57 ODOTECH. *Étude de la dispersion atmosphérique des odeurs, des SRT, des COV_t et du CH_4 du projet de cellules d'enfouissement sanitaire du secteur nord de la compagnie BFI Usine de triage Lachenaie ltée* – Addendum, février 2008, 25 pages.

DA58 ODOTECH. *Étude de la dispersion atmosphérique des odeurs, des SRT, des COV_t et du CH_4 du projet de cellules d'enfouissement sanitaire du secteur nord de la compagnie BFI Usine de triage Lachenaie ltée, Note technique : étude d'abattement des odeurs, version finale*, février 2008, 32 pages.

DA59 ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL. *Rapport d'avancement sur le projet de recherche sur les écoulements de l'eau souterraine*, lettre de M. Robert P. Chapuis adressée à M. Jean Claude Marron de BFI Usine de triage Lachenaie ltée, 27 février 2008, 4 pages.

DA60 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Document rectificatif concernant les mémoires oraux et écrits présentés au BAPE*, 28 mars 2008, 26 pages.

Par les personnes-ressources

DB1 INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions de biogaz*, commentaires présentés à la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, janvier 2008, 9 pages.

DB2 VILLE DE REPENTIGNY. *Extrait du règlement de zonage n° 65*, décembre 2003, p. 120 à 125 et annexes.

DB3 VILLE DE REPENTIGNY. *Plan de zonage (annexe A)*.

DB4 VILLE DE TERREBONNE. *Extraits des règlements visant le secteur du site d'enfouissement*.

DB5 VILLE DE TERREBONNE. *Historique des plaintes concernant BFI rapportées à la Direction générale (années 2003 à 2007)*.

DB6 VILLE DE TERREBONNE. *Résolution 723-11-2004 confirmant la signature d'une entente avec BFI Usine de triage Lachenaie ltée en vertu de laquelle la Ville s'engage pour une période de cinq ans à utiliser en exclusivité le site d'enfouissement de BFI pour ses déchets domestiques pour un taux fixe n'excédant pas 29,26 $ la tonne métrique pour la période du 6 mai 1998 au 5 mai 2003.*

DB7 VILLE DE TERREBONNE. *Protocole d'entente de partenariat sur la gestion des déchets entre la Ville de Lachenaie et Usine de triage Lachenaie ltée*, 20 novembre 1997.

DB8 VILLE DE TERREBONNE. *Entente intermunicipale entre la Ville de Lachenaie et la Ville de Mascouche relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, à la constitution de la Régie d'assainissement des eaux*, 1995.

DB9 VILLE DE TERREBONNE. *Convention et entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche relativement à l'agrandissement des équipements communs d'assainissement des eaux usées*, septembre 2004.

DB10 VILLE DE TERREBONNE. *Modification à l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à la constitution de la Régie des eaux usées Lachenaie-Mascouche*, septembre 2004.

DB11 VILLE DE MASCOUCHE. *Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du conseil de ville. Demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de la tenue d'audiences publiques sur le projet d'agrandissement de BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 21 janvier 2008.

DB12 MRC DES MOULINS. *Extraits du schéma d'aménagement révisé de remplacement version 2 (SARR2) et de son document complémentaire*, 22 janvier 2008.

DB13 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Vers une gestion responsable de notre environnement*, 2006.

DB14 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Gestion des matières résiduelles – Y a-t-il des alternatives à l'enfouissement ?*, cédérom comprenant *le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, *Perspective Grand Montréal : le défi de la gestion des matières résiduelles*, *Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles (résumé)* et *Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles.*

DB15 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Perspective Grand Montréal. Le défi de la gestion des matières résiduelles*, vol. 1, n° 3, novembre 2007, 8 pages.

DB16 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Suivi des travaux des municipalités afin d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement ou d'élimination des déchets ultimes – Rapport final*, novembre 2007,19 pages.

DB17 SIMO MANAGEMENT INC. *Ouvrage d'assainissement – Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche. Rapport mensuel d'opération*, décembre 2004, 23 pages et annexes.

DB18 SIMO MANAGEMENT INC. *Station d'épuration Terrebonne-Mascouche – Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche. Rapport mensuel d'opération*, décembre 2005, 24 pages et annexes.

DB19 SIMO MANAGEMENT INC. *Ouvrage d'assainissement – Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche. Rapport mensuel d'opération*, décembre 2006, 36 pages et annexes.

DB20 SIMO MANAGEMENT INC. *Ouvrage d'assainissement – Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche. Rapport mensuel d'opération*, décembre 2007, 23 pages et annexes.

DB21 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Lachenaie et Mascouche. Exigences de rejets de la station d'épuration de type étangs aérés*, 10 mai 2000, document déposé le 29 janvier 2008, 1 page.

DB22 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les composés organiques volatils (COV) dans l'air ambiant au Québec. Bilan 1989-1999*, décembre 2005, 17 pages et annexe.

DB23 Raymond L. HUITRIC et Dung KONG. *Measuring Landfill Gas Collection Efficiency using Surface Methane Concentrations*, document déposé par M. Bourret du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 29 janvier 2008, 11 pages.

DB24 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Indice de la qualité de l'air.*
[En ligne : www.mddep.gouv.qc.ca/AIR/IQA]

DB25 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Registre des plaintes entre 2004 et 2008.*

DB26 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction concernant BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 7 octobre 2004.

DB27 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction concernant BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 29 juin 2005.

DB28 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction concernant BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 3 octobre 2005.

DB29 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction concernant BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 13 juillet 2006.

DB30 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis d'infraction concernant BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 7 décembre 2006.

DB31 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Rapport d'inspection du Centre de contrôle environnement du Québec pour les événements qui dépassent 500 ppm de 2004 à 2007*, pagination diverse.

DB32 GENIVAR NOVE ENVIRONNEMENT INC. *Plan des mesures d'urgence, dossier 0.3.2, révision 3, Ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie*, document déposé par M. Papillon de la Ville de Terrebonne, décembre 2007.

DB33 CHAMARD & ASSOCIÉS. *Plan d'intervention. Problématique des goélands. Rapport préliminaire préparé pour les Villes de Terrebonne et de Repentigny*, septembre 2006, 16 pages et annexe.

DB34 CHAMARD & ASSOCIÉS. *Étude de développement stratégique. Problématique des goélands. Rapport final préparé pour les Villes de Terrebonne et de Repentigny*, octobre 2006, 55 pages et annexe.

DB35 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Modifications concernant le certificat d'autorisation délivré le 27 avril 2004*, 11 mai 2005, 31 janvier 2007 et 14 mai 2007.

DB36 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Déclaration de service aux citoyennes et aux citoyens*, dépliant, 2006, 15 pages.

DB37 DESSAU-SOPRIN. *BFI Usine de triage Lachenaie ltée. Lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Lieux LEDS. Rapport synthèse*, octobre 2001, 19 pages et annexes.

DB38 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Information concernant les plaintes relativement au LET à Lachenaie*, janvier 2001, 1 page.

DB39 VILLE DE CHARLEMAGNE. Extrait du *Plan de zonage*, septembre 2001, 1 page.

DB40 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Grille des spécifications, classes d'usages*, 6 pages.

DB41 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Périmètre d'urbanisation*, 1986, 1992 et 2006.

DB42 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Analyse des évaluations municipales du secteur de la Presqu'île. Faits saillants, commentaires et compléments d'information*, 30 janvier 2008, 2 pages.

DB43 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Tableau comparatif du rôle d'évaluation pour les années 2005 à 2007 et 2008 à 2010*, 30 janvier 2008.

DB44 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Tableau de variation des valeurs pour l'ensemble des catégories imposables du rôle d'évaluation pour 2003-2004 et du nouveau rôle pour 2005-2006-2007*, octobre 2004, 1 page.

DB45 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Tableau de variation des valeurs pour l'ensemble des catégories imposables du rôle d'évaluation pour 2005-2006-2007 et du nouveau rôle pour 2008-2009-2010*, janvier 2008, 1 page.

DB46 LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. Extrait de *Gestion de demandes de révision pour la Ville de Charlemagne*, octobre 2007, p. 6.

DB47 VILLE DE REPENTIGNY. *Comparaison rôle d'évaluation 2004 par rapport à 2007*, 1 page.

DB48 VILLE DE TERREBONNE. *Confirmation des taxes foncières et autres facturations selon le protocole d'entente, article n° 2 pour BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 2008.

DB49 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Bilan des matières résiduelles générées, valorisées et éliminées sur le territoire de la CMM de 2003 à 2007 (secteur municipal ICI et CRD)*, 1 page.

DB50 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *État de situation des lieux d'enfouissement desservant la région métropolitaine au 31 décembre 2006*, 1 page.

DB51 AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Aspergillus fumigatus – Revue de littérature sommaire*, février 2006, 7 pages.

DB52 ENVIROS & UNIVERSITY OF BIRMINGHAM. *Review of Environmental and Health Effects of Waste Management: Municipal Solid Waste and Similar Wastes*, mars 2004, 264 pages.

DB53 AGENCY OF TOXIC SUBSTANCES AND DISEASE REGISTRY. Extraits de *Landfill Gas Primer. An Overview for Environmental Health Professionnals*, novembre 2001, pagination diverse.

DB54 SOUTH WEST PUBLIC HEALTH OBSERVATORY. *Waste Management and Public Health: The State of Evidence. A Review of the Epidemiological Research into the Impact of Waste Management Activities on Health*, 2002, 61 pages.

DB55 Martine VRIJHEID. « Health Effects of Resistance Near Hazardous Wate Landfill Sites: A Review of Epidemiologic Literature », *Environmental Health Perspectives*, vol. 108, supplément 1, mars 2000, p. 101 à 112.

DB56 L. JARUP, D. BRIGGS, C. DE HOOGH, S. MORRIS, C. HURT, A. LEWIN, I. MAITLAND, S. RICHARDSON, J. WAKEFIELD et P. ELLIOT. « Cancer risks in population living near landfill sites in Great Britain », *British Journal of Cancer*, n° 86, 2002, p. 1732 à 1736.

DB57 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Le traitement des plaintes à caractère environnemental*, dépliant et exemple de lettre de réponse aux personnes qui font des plaintes concernant le site d'enfouissement de BFI à Terrebonne.

DB58 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Groupe de travail sur les activités de compostage. Rapport final*, février 2007, 26 pages.

DB59 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*, avril 2005, 32 pages.

DB60 VILLE DE TERREBONNE. *Évolution des périmètres d'urbanisation 1985-2005*, 5 février 2008, 1 carte.

DB61 André GUILLEMETTE et Christine GARAND. *Profil sanitaire de la population du territoire de RSL de Lanaudière-Sud*, document du Service de surveillance, de recherche et d'évaluation de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, janvier 2008, 11 pages.

DB62 DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION DE LANAUDIÈRE. *Réponse à la question posée le mardi le 29 janvier lors de la première partie de l'audience* (DT3), février 2008, 1 page.

DB63 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNMENT ET DES PARCS. *Fonds de gestion postfermeture*, avril 2006, 11 pages.

DB64 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question posée lors de la première partie de l'audience (DT4) concernant les matériaux utilisés pour le recouvrement journalier au site de Sainte-Sophie*, 19 février 2008, 1 page.

DB65 VILLE DE TERREBONNE. *Réponse à des questions posées lors de la première partie de l'audience (DT5, p. 81 et 88)*, 19 février 2008, 1 page.

DB66 QUÉBEC. *Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., chapitre Q-2*, à jour au 1er février 2008.

DB67 Stephan DEVRIESE, Winnie WINTERS, Ilse DIEST, Steven PEUTER, Gerrit VOS, Kare L. WOESTIJNE et Omer BERGH. « Perceived relation between odors and a negative event determines learning of symptoms in response to chemicals », *International Archives of Occupational and Environmental Health*, vol. 77, n° 3, avril 2004, p. 200 à 204.

DB68 Susan S. SCHIFFMAN et C.M. WILLIAMS. « Science of Odor as a Potential Health Issue », *Journal of Environmental Quality*, 2005, p. 129-138.

DB69 Sven NIMMERMARK. « Odour influence on well-being and health with specific focus on animal production emissions », *Ann Agric Environ Med*, 2004, volume 11, p. 163 à 173.

DB70 K. ÖSTERBERG, R. PERSSON, B. KARLSON, F. CARLSSON EEK et P. ØRBÆK. « Personality, mental distress, and subjective health complaints among persons with environmental annoyance », *Human & Experimental Toxicology*, 2007, p. 231 à 241. [En ligne : http://het.sagepub.com/cgi/content/abstract/26/3/231]

DB71 DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Compléments d'information sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, secteur nord*, 28 février 2008, 11 pages.

DB72 VILLE DE REPENTIGNY. *Réponse à une demande de la commission faite au cours de la deuxième partie de l'audience, relative à l'obtention d'une esquisse du projet de parc de biodiversité autour du LET de Lachenaie*, 14 mars 2008, 1 page.

DB73 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis concernant l'importance à l'échelle régionale de certains milieux humides dans la région de Lanaudière*, 3 pages, carte et courriel de transmission.

DB74 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information concernant la localisation au nord de l'autoroute 640 de secteurs d'intérêts dont la tête des bassins versants du ruisseau de Feu et du ruisseau Saint-Charles à Terrebonne*, 9 avril 2008, 1 page et carte.

Par les participants

DC1 John BURCOMBE. *Lettre adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la procédure et les avis*, 21 janvier 2008, 1 page.

DC2 Véronique BÉRUBÉ. « Portrait de santé du Québec et de ses régions. Les Lanaudois tirent de l'arrière », *Hebdo Rive-Nord*, 19 novembre 2006, document déposé par Sylvie Langlois Brouillette lors de la séance du 28 janvier 2008.

DC3 Michel GUÉRIN, Pierre GOSSELIN, Sylvaine CORDIER, Claude VIAU, Philippe Quénel et Éric DEWAILLY. *Environnement et Santé publique. Fondements et pratiques*, chapitres 30 et 37, document déposé par M. François Valiquette le 29 janvier en après-midi.

DC4 Jacques GAGNÉ. « Le nez dans le dépotoir », *La Presse*, 23 février 2003, document déposé par M. Gagné le 30 janvier en après-midi.

DC5 VILLE DE REPENTIGNY. *Lettre adressée à M. René Germain concernant le projet d'un centre de plein air à la Presqu'île*, 27 septembre 2005, 1 page et, en annexe, texte de la pétition de 2 100 personnes.

DC6 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE. *Réponse à la question de la commission (2003) concernant l'évaluation de risques d'une exposition à plusieurs contaminants*, lettre déposée par M. François Valiquette, 4 mars 2003, 6 pages et courriel de transmission.

DC7 COMITÉ DES CITOYENS DE LA PRESQU'ÎLE – LANAUDIÈRE. *Analyse sommaire des plaintes du Registre des plaintes 2005 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, document déposé par M. François Valiquette, 30 janvier 2008, 1 page et courriel de transmission.

DC8 Véronique ARMSTRONG, Patrice BRILLANT et Sonia CARRIER. *Commentaires sur les rectificatifs aux mémoires déposés par le promoteur le 28 mars 2008* (réf. DA60), avril 2008, 1 page.

DC9 Emmanuelle BEAUCHAMP. *Commentaires sur les rectificatifs aux mémoires déposés par le promoteur le 28 mars 2008* (réf. DA60), 16 avril 2008, 3 pages.

DC10 René CYR. *Courriel concernant le décret d'urgence remis à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 23 avril 2008, 1 page.

DC11 Manon FORTIN. *Courriel de plainte concernant le décret d'urgence remis à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 23 avril 2008, 1 page.

DC12 Mario DESROSIERS. *Commentaires sur les rectificatifs aux mémoires déposés par le promoteur le 28 mars 2008* (réf. DA60), 30 avril 2008, 3 pages.

DC13 CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD DE LANAUDIÈRE. *Extrait du procès-verbal de la quarante-cinquième assemblée du conseil d'administration concernant une requête faisant part de leurs préoccupations et de celles du CMDP face au projet d'agrandissement du LET de Lachenaie*, 22 avril 2008, 1 page et lettre de transmission.

Les demandes d'information de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires (nos 1 à 14) adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 11 février 2008, 4 pages.

DQ1.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ1*, février 2008, 6 pages et annexes.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires (nos 1 à 8) adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 11 février 2008, 2 pages.

DQ2.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ2.*

DQ2.1.1 *Réponse à la question 2 du document DQ2*, 19 février 2008, 1 page.

DQ2.1.2 *Réponse à la question 6 du document DQ2*, 19 février 2008, 1 page.

DQ2.1.3 *Réponses aux questions 7 et 8 du document DQ2*, 12 mars 2008, 2 pages.

DQ2.1.4 *Évaluation du rapport de l'étude de la conformité sonore de l'exploitation de BFI Usine de triage Lachenaie ltée (19 janvier 2006), en réponse à la question 1 du document DQ2*, 3 pages.

DQ2.1.5 *Réponses aux questions 3, 4 et 5 du document DQ2 et à la question 8 du document DQ12*, 18 avril 2008, 3 pages.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal*, 11 février 2008, 2 pages.

DQ3.1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions des documents DQ3 et DQ15*, 21 février 2008, 3 pages.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Terrebonne*, 11 février 2008, 2 pages.

DQ4.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions du document DQ4*, 22 février 2008, 2 pages et annexes.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Repentigny*, 11 février 2008, 1 page.

DQ5.1 VILLE DE REPENTIGNY. *Réponses aux questions du document DQ5*, 19 février 2008, 1 page.

DQ5.2 VILLE DE REPENTIGNY. *Extraits du Plan d'urbanisme demandés dans le document DQ5*, novembre 2003, pagination diverse.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Charlemagne*, 11 février 2008, 1 page.

DQ6.1 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Réponses aux questions du document DQ6*, 12 février 2008, 1 page.

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à la Ville de Mascouche*, 11 février 2008, 1 page.

DQ7.1 VILLE DE MASCOUCHE. *Réponse aux questions du document DQ7*, 19 février 2008, 1 page.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à RECYC-QUÉBEC*, 11 février 2008,1 page.

DQ8.1 RECYC-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ8*, 20 février 2008, 2 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaire adressées à la MRC des Moulins*, 11 février 2008, 1 page.

DQ9.1 MRC DES MOULINS. *Réponses aux questions du document DQ9*, 27 février 2008, 5 pages.

DQ10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires de la commission adressées à la MRC de L'Assomption*, 11 février 2008, 1 page.

DQ10.1 MRC DE L'ASSOMPTION. *Réponses aux questions du document DQ10*, 19 février 2008, non paginé.

DQ11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 14 février 2008, 4 pages.

DQ11.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ11*, 22 février 2008, 7 pages.

DQ11.2 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Annexes aux réponses des questions 3, 11 et 14 du document DQ11.1*, pagination diverse.

DQ12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission et questions des citoyens adressées au chargé de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 14 février 2008, 4 pages.

DQ12.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions 1, 4, 5 et 9 du document DQ12*, 29 février 2008, 2 pages.

DQ12.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question 2 du document DQ12*, lettre du ministre Claude Béchard adressée à la Communauté métropolitaine de Montréal, 15 juin 2006, 2 pages.

DQ12.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question 3 du document DQ12*, 12 mars 2008, 1 page.

DQ12.4 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question 10 du document DQ12*, 12 mars 2008, 1 page.

DQ12.5 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse à la question 12 du document DQ12*, lettre de BFI adressée à M^{me} Marie-Josée Gauthier de la Direction régionale de Lanaudière, 24 janvier 2007, 7 pages et courriel de transmission.

DQ12.6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions 6, 7, 11, 13 et 14 du document DQ12*, 19 mars 2008, 3 pages.

DQ12.6.1 Annexes : *Rapports d'inspection de 1998, rapports d'analyse et rapports d'inspection de 2004 à 2008.*

DQ12.7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ12*, 28 mars 2008, 2 pages.

DQ12.8 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (réponse dans le document DQ2.1.5).

DQ13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées au représentant de la Direction de la santé publique et d'évaluation de Lanaudière*, 14 février 2008, 2 pages.

DQ13.1 DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION DE LANAUDIÈRE. *Réponses aux questions du document DQ13*, 22 février 2008, 4 pages.

DQ14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées à la Ville de Terrebonne*, 14 février 2008, 2 pages.

DQ14.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions du document DQ14*, 22 février 2008, 2 pages.

DQ14.2 VILLE DE TERRREBONNE. *Courriel en réponse aux questions du document DQ14*, 28 février 2008, 1 page et annexes.

DQ15 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal*, 14 février 2008, 1 page.

DQ15.1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. (Les réponses sont incluses dans le document DQ3.1.)

DQ16 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées à la MRC des Moulins*, 14 février 2008, 1 page.

DQ16.1 MRC DES MOULINS. *Réponses aux questions du document DQ16*, 25 mars 2008, 1 page.

DQ17 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission et questions des citoyens adressées à la Ville de Repentigny*, 14 février 2008, 2 pages.

DQ17.1 VILLE DE REPENTIGNY. *Réponses aux questions du document DQ17*, 22 février 2008, 1 page.

DQ17.2 VILLE DE REPENTIGNY. *Règlement n° 44 concernant le bruit*, adopté le 10 juin 2003, *Règlement n° 44-1 modifiant le Règlement n° 44*, adopté le 23 juillet 2007.

DQ18 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées à RECYC-QUÉBEC*, 14 février 2008, 1 page.

DQ18.1 RECYC-QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ18*, 22 février 2008, 2 pages.

DQ19 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions des citoyens adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, 14 février 2008, 2 pages.

DQ19.1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponses aux questions du document DQ19*, 22 février 2008, 1 page.

DQ20 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées au ministère des Transports*, 18 février 2008, 1 page.

DQ20.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions du document DQ20*, 25 février 2008, 1 page.

DQ20.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Complément d'information demandé au ministère des Transports concernant le nouvel échangeur situé sur l'autoroute 640*, 10 avril 2008, 1 page.

DQ20.2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponse à la demande d'information du document DQ20.2*, 14 avril 2008, 1 page.

DQ21 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question de la commission adressée à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant la valorisation des biogaz*, 18 février 2008, 1 page.

DQ21.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses à la question du document DQ21*, 22 février 2008, 1 page.

DQ22 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées à la Ville Terrebonne*, 18 février 2008, 1 page.

DQ22.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions du document DQ22*, 20 février 2008, pagination diverse et lettre de transmission.

DQ23 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant la procédure de contrôle des matières radioactives appliquée au LET de Lachenaie, 20 février 2008*, 1 page.

DQ23.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ23*, 22 février 2008, 1 page.

DQ24 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée sur la part de l'enfouissement provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal*, 22 février 2008, 1 page.

DQ24.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ24*, 28 février 2008, 2 pages.

DQ25 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions d'un participant adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant l'appel d'offres d'Hydro-Québec*, 25 février 2008, 1 page.

DQ25.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ25*, 28 février 2008, 2 pages et annexes.

DQ26 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au chargé de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les quantités de matières résiduelles enfouies dans le LET*, 25 février 2008, 1 page.

DQ26.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ26*, 12 mars 2008, 1 page.

DQ27 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions de la commission adressées à la Ville de Charlemagne concernant la localisation du secteur de la Presqu'île*, 25 février 2008, 1 page.

DQ27.1 VILLE DE CHARLEMAGNE. *Réponses aux questions du document DQ27*, 22 février 2008, 1 page.

DQ28 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande de la commission adressée à la Ville de Mascouche pour le dépôt d'extraits du Plan d'urbanisme et des règlements de zonage concernant le secteur limitrophe à BFI*, 27 février 2008, 1 page.

DQ28.1 VILLE DE MASCOUCHE. *Extraits du règlement de zonage n° 1103*, réponse au document DQ28, décembre 2007.

DQ28.2 VILLE DE MASCOUCHE. *Règlement de plan d'urbanisme de la Ville Mascouche n° 1085*, réponse au document DQ28, juin 2007.

DQ29 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information complémentaire au promoteur BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 27 février 2008, 1 page.

DQ29.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponse à la demande d'information du DQ31*, mars 2008, 2 pages.

DQ30 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée à la Ville de Terrebonne concernant les zones blanches non développées*, 7 mars 2008, 1 page.

DQ30.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponse à la demande d'information du document DQ30*, 14 mars 2008, 2 pages.

DQ31 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée à la Ville de Repentigny concernant les transactions immobilières de 2003 à 2007 dans le secteur de la Presqu'île ainsi que sur la superficie du secteur 8 demandé pour exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2006*, 11 mars 2008, 1 page.

DQ31.1 VILLE DE REPENTIGNY. *Réponse à la demande d'information du document DQ31*, 18 mars 2008, 1 page et une carte.

DQ32 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant son mémoire (DM37)*, 11 mars 2008, 3 pages et lettre de transmission.

DQ32.1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions du document DQ32*, 26 mars 2008, 8 pages.

DQ33 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 13 mars 2008, 2 pages.

DQ33.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ33*, 20 mars 2008, 3 pages et annexe.

DQ34 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Mascouche*, 13 mars 2008, 1 page.

DQ34.1 (Réponse au document DQ37.1.)

DQ35 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 13 mars 2008, 1 page.

DQ35.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions du document DQ35*, 20 mars 2008, 2 pages.

DQ36 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée concernant la redevance de 10 $ la tonne métrique mentionnée dans le mémoire conjoint des Villes de Terrebonne, Repentigny, Mascouche et Charlemagne*, 14 mars 2008, 2 pages.

DQ36.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ36*, 20 mars 2008, 4 pages.

DQ37 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Mascouche concernant la redevance mentionnée dans le mémoire conjoint des Villes*, 17 mars 2008, 1 page.

DQ37.1 VILLE DE MASCOUCHE. *Réponses aux questions des documents DQ34 et DQ37*, 25 mars 2008, 1 page et annexes.

DQ38 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Terrebonne concernant la redevance mentionnée dans le mémoire conjoint des Villes de Charlemagne, Mascouche, Repentigny et Terrebonne*, 17 mars 2008, 1 page.

DQ38.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions du document DQ38*, 17 mars 2008, 1 page.

DQ39 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à BFI Usine de triage Lachenaie ltée*, 27 mars 2008, 1 page.

DQ39.1 BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE. *Réponses aux questions du document DQ39*, 28 mars 2008, 2 pages et courriel de transmission.

DQ40 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Terrebonne*, 28 mars 2008, 1 page.

DQ40.1 VILLE DE TERREBONNE. *Réponses aux questions des documents DQ40, DQ42 et DQ46*, 4 avril 2008, 2 pages et annexes.

DQ41 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Mascouche concernant l'affectation des sols*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ41.1 LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. *Réponse à la question du document DQ41*, 3 avril 2008, 1 page.

DQ42 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Terrebonne concernant l'affectation des sols*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ42.1 (Réponse dans le document DQ40.1.)

DQ43 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Repentigny concernant l'affectation des sols*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ43.1 VILLE DE REPENTIGNY. *Réponse à la question du document DQ43*, 8 avril 2008, 1 page.

DQ44 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC des Moulins concernant la superficie de la zone verte désignée agroforestière*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ44.1 MRC DES MOULINS. *Réponse à la question du document DQ44*, 8 avril 2008, 4 pages.

DQ45 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de L'Assomption concernant la superficie des zones vertes désignées récréatives et agroforestières*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ45.1 MRC DE L'ASSOMPTION. *Réponse à la question du document DQ45*, 8 avril 2008, 1 page.

DQ46 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la Ville de Terrebonne concernant le nombre total de logements dans le secteur 5*, 1er avril 2008, 1 page.

DQ46.1 (Réponse dans le document DQ40.1.)

DQ47 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le fonds vert, aussi appelé Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés*, 22 avril 2008, 1 page.

DQ47.1 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions du document DQ47*, 25 avril 2008, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Lachenaie (secteur nord).*

DT1 Séance tenue le 28 janvier en soirée à Repentigny, 108 pages.

DT2 Séance tenue le 29 janvier en après-midi à Repentigny, 114 pages.

DT3 Séance tenue le 29 janvier en soirée à Repentigny, 130 pages.

DT4 Séance tenue le 30 janvier en après-midi à Repentigny, 102 pages.

DT5 Séance tenue le 30 janvier en soirée à Repentigny, 126 pages.

DT6 Séance tenue le 31 janvier en après-midi à Repentigny, 103 pages.

DT7 Séance tenue le 31 janvier en soirée à Repentigny, 99 pages.

DT8 Séance tenue le 3 mars en soirée à Repentigny, 50 pages.

DT9 Séance tenue le 4 mars en après-midi à Repentigny, 68 pages.

DT10 Séance tenue le 4 mars en soirée à Repentigny, 71 pages.

DT11 Séance tenue le 5 mars en après-midi à Repentigny, 63 pages.

DT12 Séance tenue le 5 mars en soirée à Repentigny, 114 pages.

Bibliographie

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (2008). *Mémoire sur la gestion des matières résiduelles*, présenté à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, 8 pages.
[En ligne (24 avril 2008) : www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2008/02/961764.pdf]

BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE (2002). *Bilan des connaissances, contrôle des goélands*, Nove environnement inc., 116 pages. (Document sous la cote PR8.13, BAPE, rapport 177.)

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2004). *Cap sur 2008... un défi d'envergure !* Rapport de consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, 115 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2007). *Mise en œuvre du PMGMR 2006-2007 – Bilan*, 14 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2008). *La gestion des matières résiduelles – Un défi prioritaire pour la Communauté métropolitaine de Montréal*, mémoire présenté à la commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, 35 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2005). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles*, Addenda au document complémentaire révisé : Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel, 61 pages.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2003). *Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la ville de Terrebonne par BFI Usine de triage Lachenaie*, 8 pages.

RECYC-QUÉBEC (2007). *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles du Québec*, 24 pages.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC *et al.* (2008). *Pour une gestion durable des matières résiduelles – Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, 2 pages. [En ligne (15 mai 2008) : www.cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmgmr_doc/GMR/Declaration_partenaires.pdf]

VILLE DE MONTRÉAL (2008). *Réduire pour mieux grandir – Projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2008-2012*, 130 pages.

Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.